

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPALES
Pôle Aménagement Etudes Projets

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Référence

1

Rapport de Présentation

Délibérations du Conseil Municipal

Mises à Jour

Modifications

Révisions

Approbation

16 déc. 2005

Date

Objet

22/12/2008

Règlement local
de Publicité

Date

Objet

Date

Objet

Arrêt Projet

31 mai 2005

Mise en compatibilité

Date

Objet

18/12/2007

D.U.P. liaison ferr.
Lyon/Turin - LTF

26/10/2011

D.U.P. liaison ferr.
Lyon/Turin - RFF

Prescription

31 juillet 2002

PREAMBULE

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 31 juillet 2002.

Les objectifs de l'élaboration :

La municipalité a lancé en 2002 une démarche d'élaboration d'un projet de ville qui définit les objectifs communaux et propose un plan d'actions pour y répondre.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre de ces actions en proposant un cadre réglementaire à l'ensemble, dans un souci de cohérence et de respect des grands principes édictés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

Le PLU permet donc de préparer l'avenir du territoire communal au regard des nouveaux enjeux et des nouveaux projets, d'intégrer par ailleurs les problématiques supracommunales comme l'accueil du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, et de définir une politique d'aménagement cohérente à l'échelle intercommunale du bassin de vie et d'emploi de la vallée de la Maurienne.

La réflexion s'est appuyée sur une démarche de concertation avec la population, en y associant les services de l'Etat, les acteurs économiques, les associations, les chambres consulaires et l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
SOMMAIRE.....	2
1^{ère} PARTIE : Diagnostic Territorial.....	4
1. Présentation de la commune.....	5
2. Analyse socio-démographique	6
2.1. La population	6
2.2. Les logements	13
2.3. La population active.....	24
3. Analyse économique	27
3.1. Industrie.....	27
3.2. Activités artisanales.....	31
3.3. Commerces	32
3.4. Tourisme.....	36
3.5. Agriculture	39
4. Analyse des équipements et services	44
4.1. Inventaire des équipements.....	44
4.2. Etat des lieux	45
4.3. Besoins.....	46
5. Analyse des infrastructures	48
5.1. Réseaux techniques	48
5.2. Les infrastructures de communication	49
2^{ème} Partie : Etat Initial de l'Environnement.....	56
1. Analyse de l'environnement et du paysage	57
1.1. Le relief et la géologie.....	57
1.2. Le réseau hydrographique	57
1.3. L'occupation des sols	59
1.4. Le patrimoine naturel.....	60
1.5. Le paysage	63
1.6. Les risques technologiques	71
1.7. Les risques naturels.....	71
2. Analyse du tissu urbain	75
2.1. Les entrées de ville.....	75
2.2. Morphologie générale	79
2.3. Une analyse quartier par quartier	84
2.4. Caractéristiques morphologiques et enjeux.....	107
3^{ème} Partie : Choix d'Aménagement	109

1.	Synthèse des enjeux	110
2.	Prise en compte des intérêts supra-communaux	111
2.1.	Les article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme	111
2.2.	Le SDAGE	111
2.3.	La loi Montagne	111
2.4.	Les servitudes d'utilité publique	112
2.5.	Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage	112
2.6.	Qualité des entrées de ville	112
2.7.	Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.....	112
3.	Motivations des limitations apportées à l'utilisation du sol.....	113
3.1.	PADD.....	113
3.2.	Orientations d'aménagement.....	114
3.3.	Objectifs du zonage et du règlement	114
3.4.	Emplacements réservés	120
3.5.	Bilan des surfaces du PLU	122
3.6.	Prise en compte de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées	122
4^{ème} partie :	Prise en compte de l'Environnement	124
1.	Milieu naturel.....	125
1.1.	Boisements.....	125
1.2.	Cours d'eau	125
1.3.	ZNIEFF.....	125
1.4.	réserves de chasse	125
1.5.	EBC	125
2.	Risques	125
2.1.	Risques naturels.....	125
2.2.	Risques technologiques.....	126
2.3.	Risques sismiques.....	126
3.	Gestion de l'eau	126
4.	Déplacements	126
5.	Carrières	127
6.	Pollutions et nuisances.....	127
7.	Paysage et patrimoine.....	127
TABLE DES ILLUSTRATIONS		129

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne se trouve au cœur de la vallée de la Maurienne, dont elle représente la capitale et la principale étape entre Chambéry et l'Italie (par la route nationale 6 et l'autoroute A43).

C'est également la porte d'accès à de nombreuses stations de sport d'hiver comme Les Sybelles, ainsi qu'à de grands cols mythiques (Col du Galibier, Col de la Croix-de-Fer, Col du Glandon).



Au VI^{ème} siècle, après l'arrivée des reliques de Saint Jean-Baptiste, Gontran, roi de Bourgogne, crée la cité épiscopale du diocèse de Maurienne. Saint-Jean-de-Maurienne devient le siège d'un évêché et occupe une place privilégiée dans la vallée de la Maurienne. Ces reliques, 3 doigts de la main qui a baptisé le Christ, se retrouvent dans le blason de la ville.

Au XI^{ème} siècle, la cité devient le berceau de la Maison de Savoie. Le 1^{er} comte mesure immédiatement l'importance stratégique de la vallée pour la traversée des Alpes.

Au XVIII^{ème}, les droits épiscopaux sont cédés au roi de Sardaigne.

Aujourd'hui, Saint-Jean-de-Maurienne est aussi la capitale économique de la vallée : c'est l'un des deux principaux bassins d'industrie lourde hydro-électrique, créée début du siècle, dont l'histoire s'identifie à la ville. C'est le siège d'un centre important de l'aluminium avec le groupe Pechiney (Alcan), ainsi que pour les industries de mécanique, de transformation de métaux, de bois.

La commune s'étend sur une superficie de 1151 Ha, à une altitude variant entre 526 et 811m.

Chef-lieu d'un canton de 16 communes et Sous-Préfecture de la Savoie, Saint-Jean-de-Maurienne est bordée par les communes d'Hermillon, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran, Albiez-le-Jeune, Fontcouverte, Saint-Pancrace, Jarrier, Pontamafrey-Montpascal. Six de ces communes se sont regroupées pour former la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (Saint-Jean-de-Maurienne, Le Châtel, Hermillon, Montvernier, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran) dont la compétence principale est le développement économique. Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne appartient à d'autres structures intercommunales : le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la région de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Maurienne et le Syndicat de Pays de Maurienne.

Saint-Jean-de-Maurienne a subi de grands bouleversements structurels et urbains avec le Grand Chantier de l'autoroute de Maurienne. La ville se prépare désormais à recevoir le projet du futur TGV Lyon-Turin dont le tracé opère un tronçon aérien sur le territoire communal avant d'entrer dans le 'tunnel de base'.

2. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

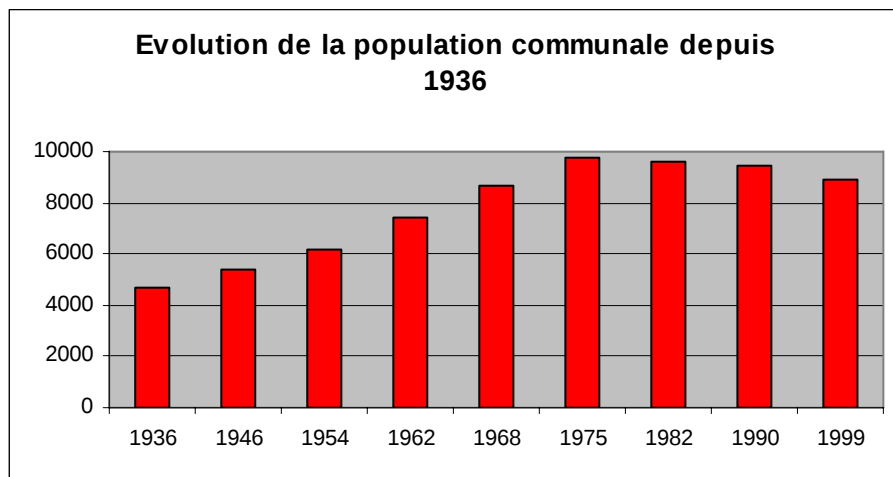
2.1. LA POPULATION

2.1.1. Evolution de la population

Une population communale en diminution

Lors du dernier recensement de la population de mars 1999, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne comptait 8902 habitants (population sans doubles comptes). Ce chiffre est en nette diminution par rapport au recensement précédent : en 9 ans, la commune a perdu 537 habitants.

Malgré cette diminution, Saint-Jean-de-Maurienne conserve tout de même son statut de commune la plus peuplée de la vallée de la Maurienne.



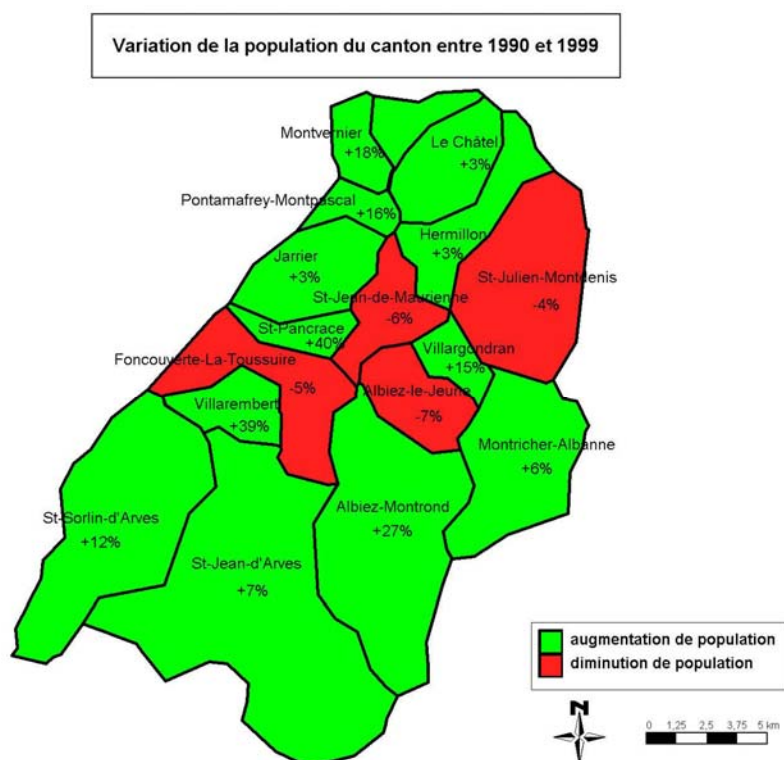
*Figure 1: Evolution de la population communale depuis 1936
Source: Insee, recensements de la population*

Depuis 1936, on peut constater deux périodes distinctes dans l'évolution de la population de la commune :

- De 1936 à 1975 : forte augmentation de la population dans un contexte de croissance dû à l'industrialisation de la vallée (exode rural) et aux grands chantiers (Mont Cenis, barrages...).
- Depuis 1975 : diminution progressive de la population qui s'est enclenchée avec la crise industrielle et se poursuit avec un double mouvement de transfert de population vers les villages périphériques et de baisse générale de la population de la vallée.

Une population cantonale stable

Sur la dernière période de recensement (1990-1999), la population du canton est restée quasiment stable : elle n'a perdu que 80 habitants (soit une baisse de 0,5%). Comme l'indique la carte ci-après, seulement 4 communes sur les 16 du canton (dont Saint-Jean-de-Maurienne) enregistrent une baisse démographique. Les fortes progressions des autres communes (jusqu'à 40%) permettent de compenser les 537 habitants perdus par la commune.



Carte 1 : Variation de la population entre 1990 et 1999
Source: Insee, recensements de la population

2.1.2. Soldes migratoires

Un départ de population communale en augmentation

Le tableau ci-dessous montre clairement que la diminution de la population est due à un solde migratoire négatif que l'excédent naturel n'arrive pas à compenser. L'évolution de fond constatée depuis 1975, est très largement confortée par le dernier recensement. La tendance semble même s'aggraver du fait de l'augmentation de l'évolution négative du solde migratoire (départ de population plus important) et de la diminution progressive du solde naturel (vieillesse de la population).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde Naturel	832	650	486	329
Solde Migratoire	229	-757	-686	-866
Variation de la population	1061	-107	-200	-537

Source: Insee, recensements de la population

Figure 2: Variations de population

Une étude plus approfondie du solde migratoire de la commune révèle un solde migratoire négatif très important pour les 15-24 ans et un solde migratoire positif important pour les plus de 75 ans. Cela traduit une évolution que l'on peut observer depuis plusieurs années dans les communes du fond de vallée de Maurienne : les jeunes adultes quittent leur commune pour leur formation et ils sont très peu à y revenir parce qu'elle n'offre probablement plus les emplois correspondants aux formations acquises. Finalement, la seule tranche d'âge réellement intéressée par ces communes de fond de vallée est celle des personnes âgées qui recherchent la proximité des services et des commerces. Ces personnes âgées viennent majoritairement de communes voisines plus rurales et plus montagnardes.

L'histogramme ci-dessous, qui représente le solde migratoire par tranches d'âge pour les communes de fond de vallée, illustre bien ce phénomène.

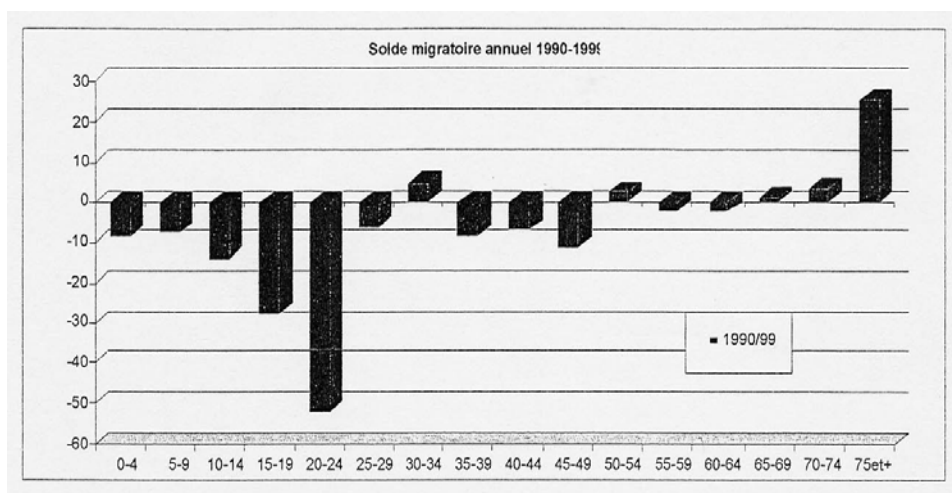
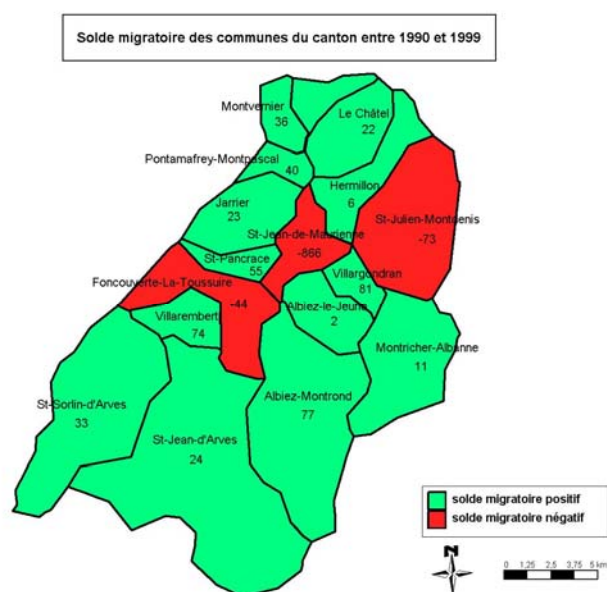


Figure 3 : Solde migratoire annuel
Source: GTC, Etude des enjeux d'habitat en Maurienne

Un départ de population cantonale en diminution

Entre 1982 et 1990, la population du canton est restée stable (baisse négligeable de 0,01%) car le solde migratoire négatif était totalement équilibré par un solde naturel positif.

Entre 1990 et 1999, la population cantonale reste stable alors que le solde naturel diminue. Cela est rendu possible par une augmentation du solde migratoire qui reste, cependant, toujours négatif : le nombre de départs du canton est en diminution.



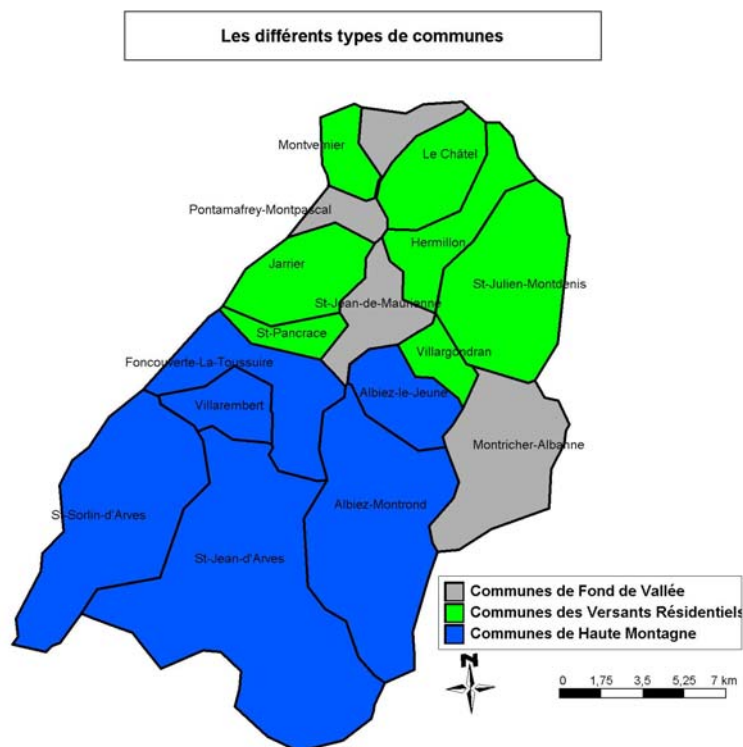
Carte 2 : Solde migratoire des communes du canton entre 1990 et 1999

Si le solde migratoire reste négatif au niveau du canton, cela est dû essentiellement à Saint-Jean-de-Maurienne car la quasi-totalité des autres communes enregistre un solde migratoire positif et en augmentation (arrivée de population plus importante).

L'« Etude des enjeux d'habitat en Maurienne » distingue 3 types de communes sur l'ensemble de la Maurienne. Ces 3 strates géographiques sont les suivantes :

- Les communes de *Fond de Vallée* : elles constituent le site urbain lié à la fois aux axes de circulation et au développement industriel. Elles ont connu un fort développement économique mais enregistrent aujourd'hui des signes de fragilité.
- Les communes des *Versants Résidentiels* : elles sont positionnées en balcon au-dessus de la vallée. Elles enregistrent une poussée urbaine importante sous forme d'habitat individuel.
- Les communes de *Haute Montagne* : ces communes rurales sont passées d'une économie agricole à une économie essentiellement liée au tourisme hivernal.

Ce découpage en 3 catégories a été repris dans la carte ci-dessous pour le canton de Saint-Jean-de-Maurienne.



Carte 3 : Les différents types de commune dans le canton

Concernant les mouvements de population, l'analyse des soldes migratoires montre que chacun des 3 types de communes a des caractéristiques bien particulières. Ces mouvements de population sont récapitulés dans le schéma ci-après :

- Pour les communes de Fond de Vallée : un départ massif de jeunes adultes et l'arrivée d'un nombre relativement important de personnes âgées.
- Pour les communes des Versants Résidentiels : un départ notable de jeunes adultes et l'arrivée d'un nombre important de jeunes ménages avec enfants.
- Pour les communes de Haute Montagne : un départ notable de personnes âgées et l'arrivée d'un nombre important de jeunes adultes.

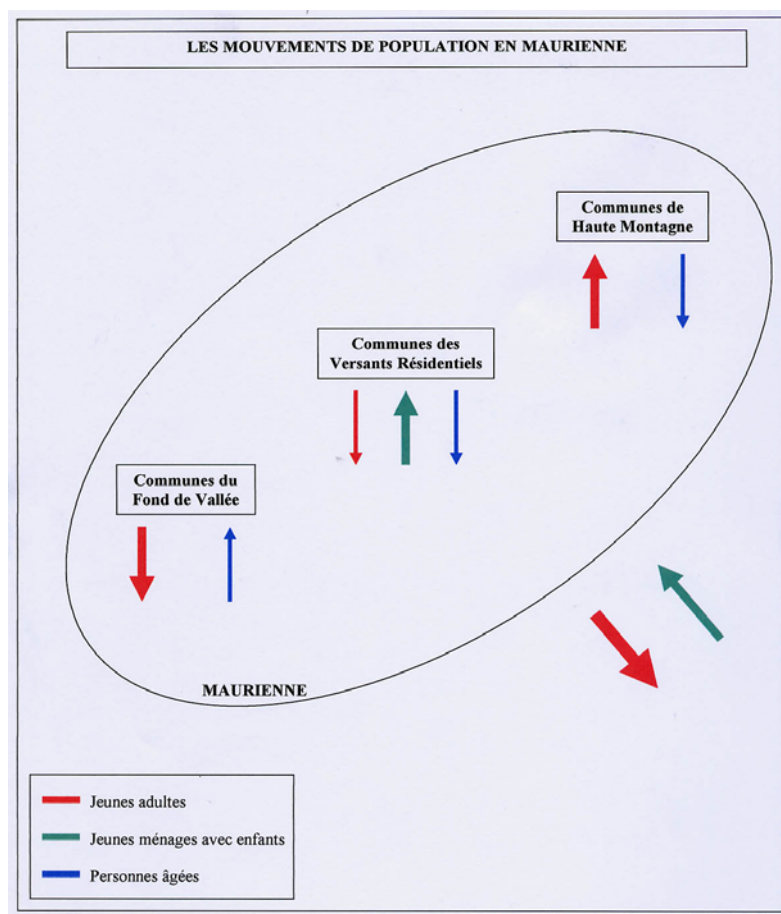


Figure 4 : Mouvements de population en Maurienne

2.1.3. Répartition par tranches d'âge

Un vieillissement de la population communale

Entre 1990 et 1999, la part des classes d'âge inférieures à 40 ans a largement reculé au profit des classes d'âge supérieures à 40 ans qui ont gagné près de 8%. On a donc assisté, au cours des années 90, à un assez net vieillissement de la population de la commune comme l'illustre bien l'histogramme ci-dessous.

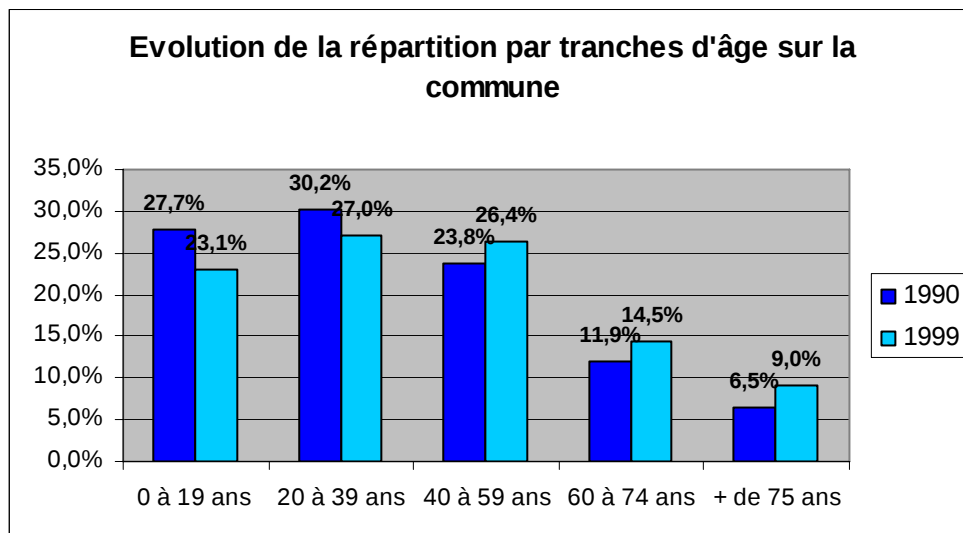


Figure 5 : Evolution de la répartition par tranches d'âge
Source: Insee, recensements de la population

Ce vieillissement de la population de la commune est dû à l'effet combiné de 2 évolutions :

- La diminution continue du solde naturel depuis 1975.
- Le mouvement de population évoqué précédemment (départ massif des jeunes adultes et arrivée importante de personnes âgées).

Un vieillissement de la population cantonale

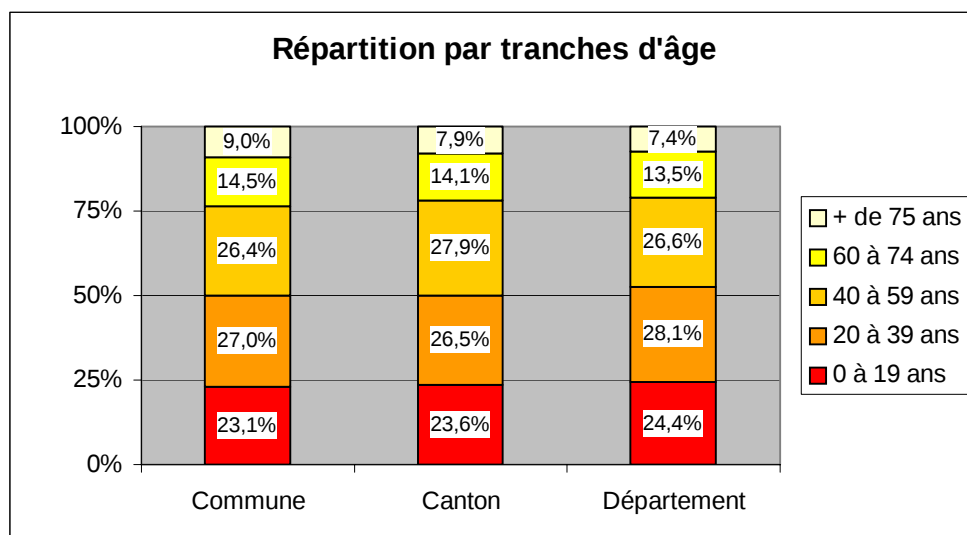


Figure 6 : Répartition par tranches d'âge
Source: Insee, recensements de la population (1999)

Au niveau cantonal, l'évolution des différentes tranches d'âges est quasiment la même. La seule différence est une augmentation plus faible du nombre de personnes de plus de 75 ans. Le canton enregistre donc, lui aussi, un vieillissement de la population. Les causes en sont les mêmes : une diminution du solde naturel et un départ massif des jeunes adultes.

La répartition actuelle par tranches d'âge au niveau cantonal est similaire à celle enregistrée à Saint-Jean-de-Maurienne et conforme à celle que l'on peut observer dans le reste du département. La seule différence notable entre ces 3 répartitions est

une proportion de personnes âgées légèrement plus importante à Saint-Jean-de-Maurienne par rapport aux moyennes cantonales et départementales.

2.1.4. Population étrangère

La représentation de la population étrangère sur la commune est forte par rapport aux taux nationaux et départementaux. Il y a en moyenne deux fois plus d'étranger. Cette part de la population suit une diminution constante depuis 1982. La population étrangère représentait alors 13.5% de la population. Au dernier recensement, elle comprenait 861 personnes soit 9.6% de la population totale

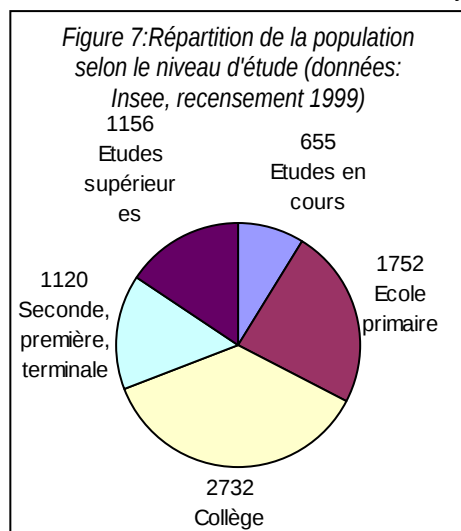
2.1.5. Diminution de la taille des ménages

Comme lors du recensement précédent, on assiste à une diminution de la taille des ménages : il est passé de 2.8 personnes par ménage en 1982 à 2.5 en 1990, puis 2.3 en 1999. Les ménages de 1 ou 2 personnes représentent aujourd'hui près de 65% de l'ensemble des ménages de la commune. Cette évolution est identique à celle que l'on peut constater en moyenne régionale et même nationale.

Cette diminution de la taille des ménages explique que, malgré la diminution de population, le nombre de ménages augmente (1000 ménages supplémentaires entre 1990 et 1999).

2.1.6. Niveau d'étude

Au niveau des formations, le schéma ci-joint, met en valeur la prédominance des personnes ayant un niveau d'étude bas



équivalent au collège et à l'école primaire sur la population de la commune.

En comparaison avec la moyenne nationale, la population de la commune se caractérise par un nombre moins important de jeunes de 15 à 29 ans ayant des études en cours. Ceci touche surtout les personnes de 15 à 29 ans. Les personnes ayant des diplômes d'études supérieures sont également moins nombreuses, en particulier chez les personnes de 30 à 59 ans. Sur cette tranche d'âge, il y a plus de personnes d'un niveau d'étude équivalent au collège ou lycée. Enfin les personnes ayant un niveau d'étude égale au collège sont plus représentées au-delà de 60 ans.

Le niveau d'étude est similaire à celui du département. Cependant, la commune compte tout de même moins de jeunes étudiant actuellement et de personnes ayant un niveau d'études supérieures.

Deux facteurs sont à prendre en compte pour comprendre ces différences. L'analyse démographique montre le vieillissement de la population et le départ de la population des jeunes de 15-25 ans dû à l'absence de centre de formation et d'université. D'autre part, le secteur de l'emploi présente une prédominance des ouvriers et des employés, qui demandent des formations

plus courtes. Les professions libérales, intellectuelles et les cadres sont également moins représentés.

Il faut enfin tenir compte d'une transformation de la population marquée par une élévation du niveau scolaire. L'évolution constatée entre 1990 et 1999 montre une baisse du nombre de personnes non diplômées et une augmentation sensible du nombre de personnes ayant continué leurs études après le bac. Il est à noter en particulier une hausse importante de personnes non scolarisées ayant un niveau supérieur à BAC+2, dont 2/3 de femme. Cette évolution est le reflet des changements dans la composition de la population active, où l'on constate, la part importante prise par le tertiaire et les emplois intermédiaires ainsi que l'augmentation du nombre des cadres.

2.1.7. Formation

Jusqu'à l'âge de 15 ans presque la totalité des enfants sont scolarisés sur la commune. La part des enfants étudiant dans une autre commune du département ou de la région est très faible, soit 36 sur 1392 jeunes ce qui est bien en dessous de la moyenne nationale. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas d'autre offre scolaire à proximité.

La commune dispose d'établissements publics et privés allant du primaire jusqu'au collège et d'un lycée général, technologique et professionnel public.

L'évasion vers d'autres établissements scolaires, commence vers l'âge de 15 ans. Mais elle est la plus forte après 18 ans ce qui correspond au début des études secondaires. Il n'y a pas d'établissement de ce type sur la commune. Les jeunes vont aussi bien dans des établissements se trouvant sur le département (30 %) que sur la région (42 %). Moins de la moitié des jeunes de 18 à 24 ans poursuivent des études secondaires. Les jeunes suivent généralement des études plus courtes de type CAP, BEP, BAC et brevet professionnel.

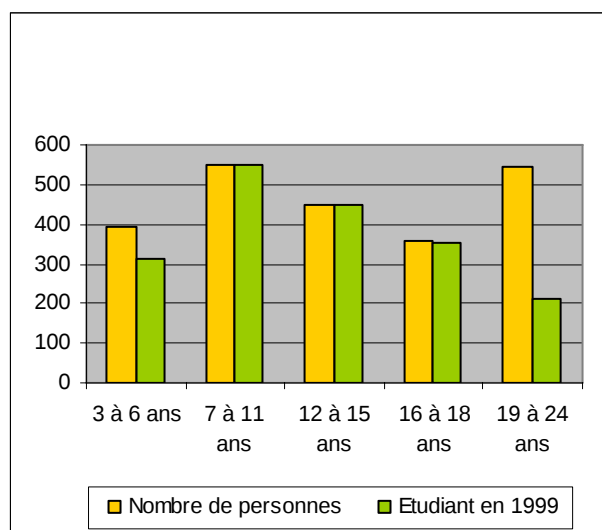


Figure 8: Part de la population scolarisée ; Donnée Insee, recensement 1999

Age	Etude en cours	Ecole primaire	Collège	Seconde, première, terminale	Etudes supér.
15-19 ans	7,2	0	0,3	0,1	0
20-24 ans	1,4	0,1	2,2	1,1	1,3
25-29 ans	0,2	0,2	3,3	1,6	3,4
30-39 ans	0	0,6	9,1	3,5	4,3
40-59 ans	0	6,5	13,7	6,4	5,1
60 ans et +	0	16,1	8,2	2,4	1,6
Moyenne Saint Jean de Maurienne	8,8	23,6	36,8	15,1	15,6
Moyenne départementale	10,8	21,3	35,2	15	17,7
Moyenne nationale	11,3	24,1	32,7	13,8	18,1

Tableau 1: Répartition de la population selon le niveau d'étude, par tranche d'âge ; Comparatif aux moyennes départementales et nationales.

La population de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est en diminution depuis 1975 (et ce jusqu'au dernier recensement de 1999), alors que la population cantonale reste stable.

Cette diminution s'accompagne d'un vieillissement de la population dû au départ des jeunes adultes, et à l'installation de personnes plus âgées recherchant la proximité des équipements et services de la ville.

Un important desserrement de la population se fait également sentir : la taille des ménages diminue depuis 1982, ce qui correspond à un phénomène national.

Redynamiser la ville doit passer par la limitation du départ des jeunes adultes et par l'accueil de jeunes ménages.

2.2. LES LOGEMENTS

2.2.1. Les caractéristiques générales du parc de logements

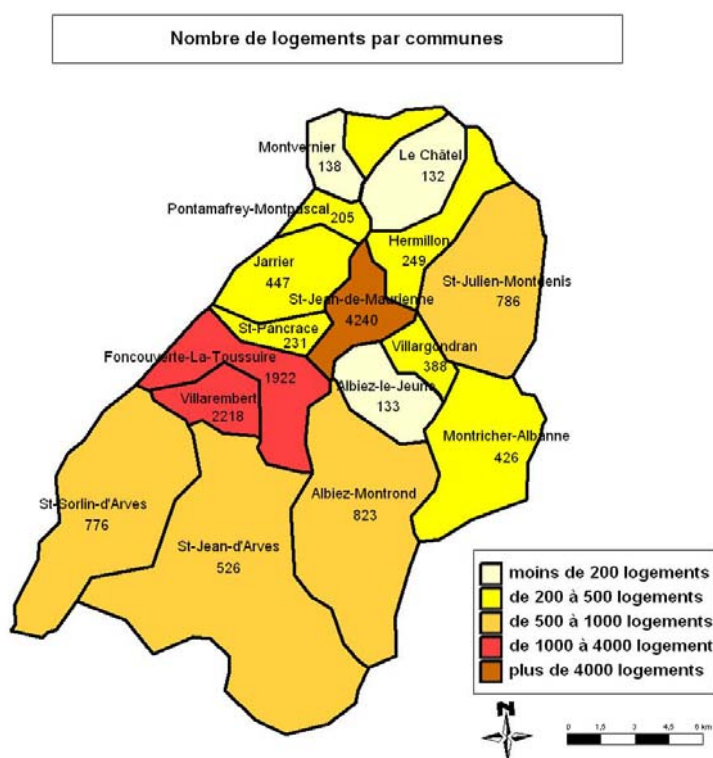
Au dernier recensement de mars 1999, la commune comptait 4240 logements soit plus de 30% des 13640 logements du canton.

La carte suivante fait ressortir les deux grands pôles de logements du canton qui rassemblent chacun 30% de la totalité des logements du canton :

- la commune de Saint-Jean-de-Maurienne avec plus de 4200 logements
- les communes de Villarembert et Foncouverte qui comptent chacune environ 2000 logements

Le nombre élevé de logements dans ces deux communes de Haute Montagne peut s'expliquer par le fait qu'elles accueillent les deux grosses stations de ski du canton : Le Corbier et La Toussuire.

Globalement, on peut remarquer que les communes de Haute Montagne ont un nombre de logements largement supérieur à celui des communes des Versants Résidentiels. Du fait de leur activité touristique hivernale, ces communes de Haute Montagne rassemblent à elles seules pratiquement 50% des logements du canton.



Carte 4 : Nombre de logements par commune

Evolution du nombre de logements

L'évolution du nombre de logements est fortement liée à l'évolution de la population communale. Cette évolution se calque donc sur les 2 grandes périodes évoquées précédemment :

- De 1949 à 1975 : Dans un contexte de forte croissance économique et d'industrialisation de la vallée, le rythme de construction était rapide avec un taux moyen de variation annuelle du nombre de logements de l'ordre de 4,50%. L'essentiel de la construction de cette époque a été assurée par les industries pour loger leurs employés. Ces logements constituent plus de la moitié du parc actuel de logements de la commune (importance, encore aujourd'hui, du parc immobilier de Péchiney).
- Depuis 1975 : Dans un contexte de crise industrielle et de diminution progressive de la population communale, le rythme de la construction s'est fortement ralenti. Aujourd'hui, le taux de variation annuelle du nombre de logements n'est plus que d'environ 0,20%. Cependant, malgré la baisse constante de la population, le nombre de logements doit augmenter pour loger les personnes issues de la diminution progressive de la taille des ménages.

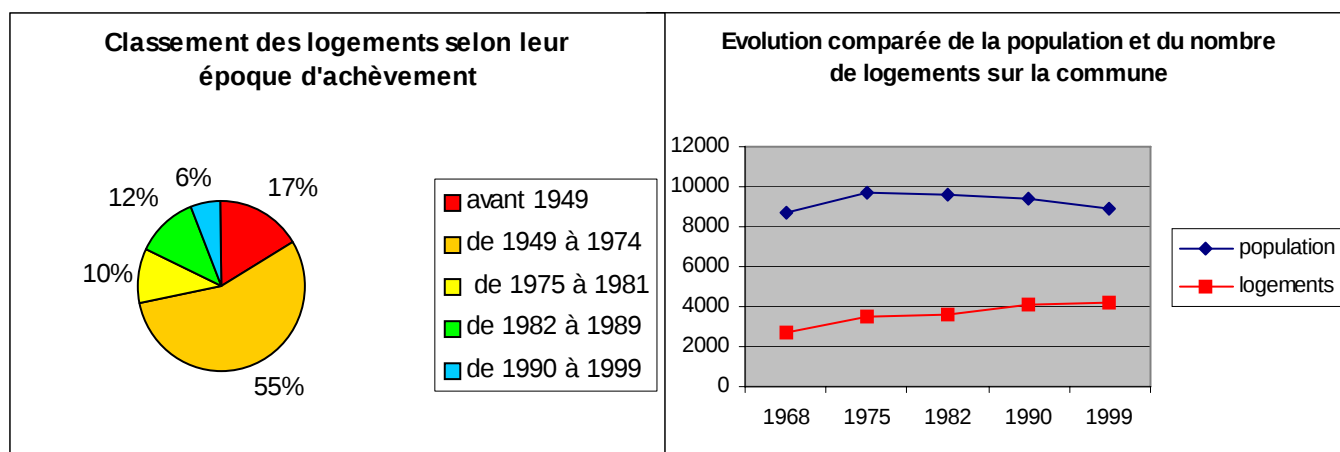


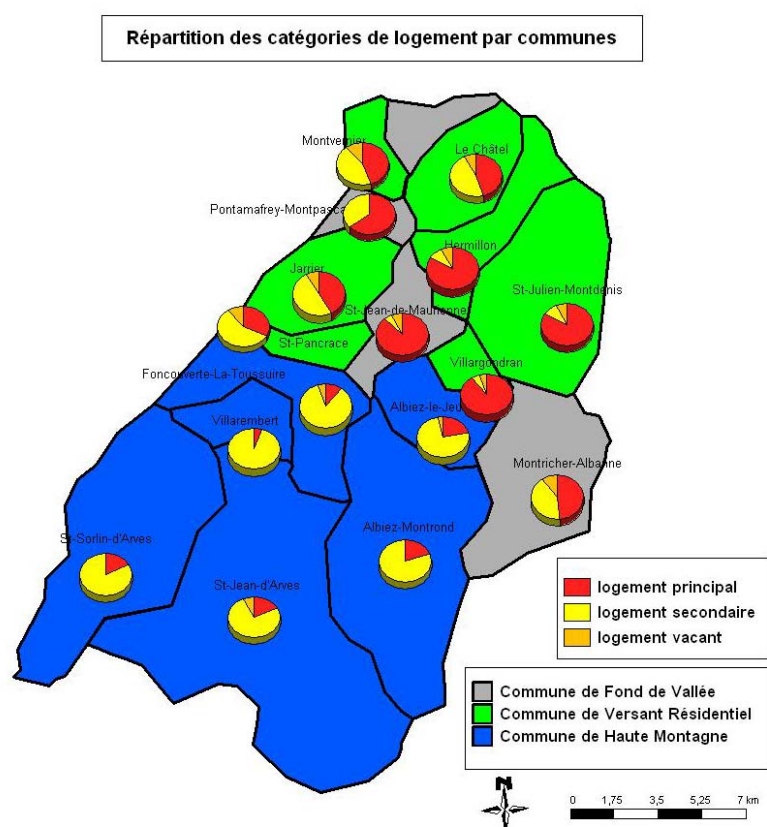
Figure 10 : Epoque d'achèvement des logements

Figure 9 : Evolution comparée de la population et du nombre de logement

Source: Insee, recensements de la population

Une prédominance de résidences principales

Avec une part de près de 88%, la commune se caractérise par une très nette prédominance des résidences principales. Le nombre de logements vacants n'est pas très élevé (6,7%) mais il est en progression constante depuis 1982 et tend de plus en plus à s'écarter de la moyenne départementale (5%). Cette vacance concerne surtout les logements anciens réalisés avant 1949.



Carte 5 : Répartition des catégories de logements par communes

Source: Insee, recensements de la population

La carte précédente indique la répartition des catégories de logements pour chacune des communes du canton. La répartition particulière observée à Saint-Jean-de-Maurienne, se retrouve dans des communes limitrophes telles que Villargondran, Hermillon et Saint-Julien-Montdenis.

Plus généralement, on peut distinguer 3 grands types de répartitions sur le canton :

- Les répartitions avec très nette prédominance de résidences principales : elles sont caractéristiques de Saint-Jean-de-Maurienne et des communes de Fond de Vallée et de Versant Résidentiel qui l'entourent.
- Les répartitions avec très nette prédominance de résidences secondaires : elles sont caractéristiques des communes de Haute Montagne dont l'essentiel des logements est lié au tourisme hivernal.
- Les répartitions assez équilibrées entre résidences principales et secondaires : elles concernent des communes qui se partagent entre Versant Résidentiel et Haute Montagne (c'est typiquement le cas de Jarrier et de Saint-Pancrace).

Finalement, en moyenne, la répartition cantonale est équilibrée : 47,0% de résidences principales et 47,9% de résidences secondaires.

Concernant la vacance, la moyenne cantonale de 5,1% est conforme à ce que l'on peut enregistrer dans le reste du département (5,0%). Cependant, il existe des disparités selon les types de communes. La part des logements vacants est plus faible dans les communes de Haute Montagne que dans celles de Fond de Vallée ou de Versant Résidentiel : 2,9% contre 7,0%. Par rapport à ces dernières communes, Saint-Jean-de-Maurienne se place plutôt bien avec un taux de vacance de seulement 6,7%, taux critique au dessous duquel une forte tension se ferait sentir sur le parc de logement.

Une prédominance de logements collectifs en location

Le parc de résidences principales de la commune se caractérise par un fort déséquilibre entre habitat collectif et habitat individuel. Sur les 3727 résidences principales de la commune, près de 80% sont des logements collectifs.

Cependant, l'évolution actuelle du logement sur la commune va dans le sens d'une diminution de ce déficit en maisons individuelles. Entre 1990 et 1999, le nombre de maisons individuelles a augmenté de 10,4% alors que, sur la même période, l'augmentation du nombre d'immeubles collectifs n'a été que de 2,6%.

Cette répartition est presque exactement l'inverse de celle enregistrée au niveau départemental (55,4% de propriétaires et 38,7% de locataires). La forte proportion de locataires peut s'expliquer par l'énorme importance du parc de logements collectifs.

Cependant, l'évolution constatée ces dernières années va dans le sens d'une augmentation de la part des propriétaires. Entre 1990 et 1999, leur nombre a augmenté de près de 13% alors que celui des locataires est resté constant. Cela est, sans doute, à rapprocher de l'augmentation du nombre de maisons individuelles sur la même période.

La carte ci-après rappelle que Saint-Jean-de-Maurienne est la seule commune du canton dans laquelle prédomine nettement l'habitat collectif pour les résidences principales. D'ailleurs, les logements collectifs de la commune représentent quasiment 80% de l'ensemble des logements collectifs du canton.

Pour les communes des Versants Résidentiels et les autres communes de Fond de Vallée, la répartition est inversée par rapport à celle observée à Saint-Jean-de-Maurienne. Dans toutes ces communes, les maisons individuelles prédominent largement sur les immeubles collectifs dont la part est souvent inférieure à un quart.

Pour les communes de Haute Montagne, la répartition est plus équilibrée. Bien que ces communes possèdent un nombre élevé d'immeubles collectifs (du fait des stations de ski), cela n'apparaît pas forcément sur la carte car ce sont, pour la plupart, des logements secondaires liés au tourisme hivernal qui ne sont donc pas comptabilisés ici.

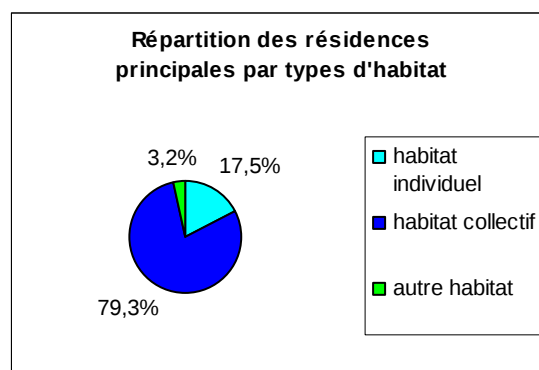


Figure 11 : Répartition des résidences principales par type d'habitat

Source: Insee, recensements de la population

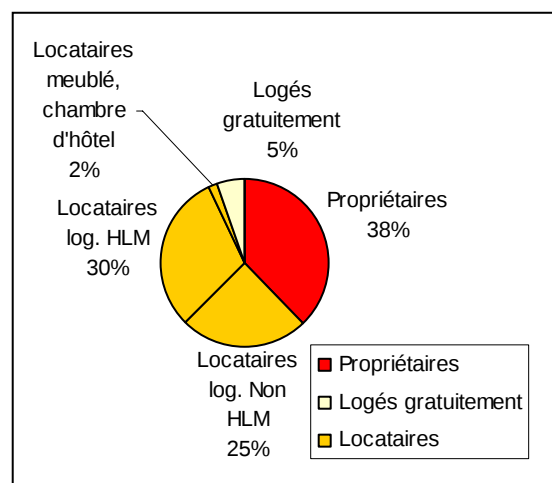
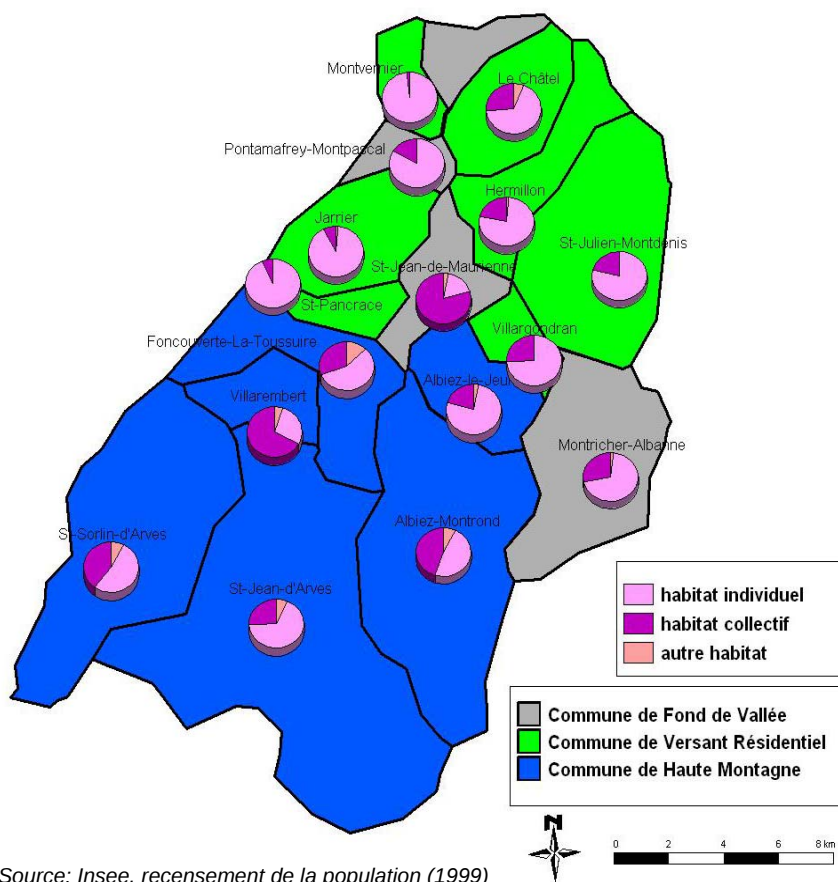


Figure 12 : Statut d'occupation des résidences principales de la commune

Répartition des types d'habitat principal par communes



Carte 6 : Répartition des types d'habitat principal par commune

Concernant le statut d'occupation des résidences secondaires, Saint-Jean-de-Maurienne est la seule commune du canton dans laquelle le nombre de locataires est largement supérieur à celui des propriétaires. Toutes les autres communes ont plus ou moins la même répartition : en moyenne, 72,2% de propriétaires et 19,7% de locataires. Cette répartition est diamétralement opposée à celle observée à Saint-Jean-de-Maurienne.

Une prédominance de grands logements

Le parc de résidences principales de la commune se caractérise par un déficit en logements de petite taille : les logements de 1 ou 2 pièces ne représentent que 15% de l'ensemble des résidences principales.

Alors que la taille des ménages diminue, le déséquilibre entre petits logements (1 ou 2 pièces) et grands logements (3 pièces et plus) s'accroît. Entre 1990 et 1999, le nombre de petits logements a diminué de 3,8% pendant que le nombre de grands logements augmentait de 4,9%.

Le graphique ci-contre met clairement en évidence l'inadéquation entre la taille des logements et celle des ménages sur la commune. Le déficit en petits logements est tel que près de 60% des ménages d'1 personne ont un logement d'au moins 3 pièces et près de 70% des ménages de 2 personnes ont un logement de 4 pièces ou plus.

Cette situation tend encore à s'aggraver du fait de l'effet conjugué de la diminution de la taille moyenne des ménages et de l'augmentation de la taille moyenne des logements.

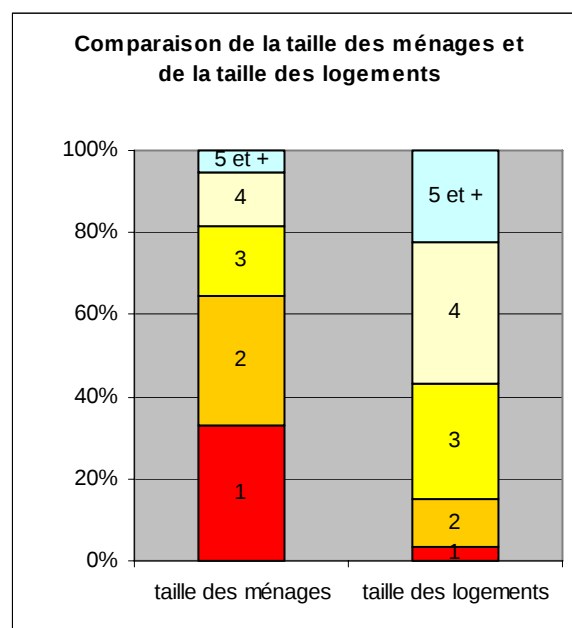
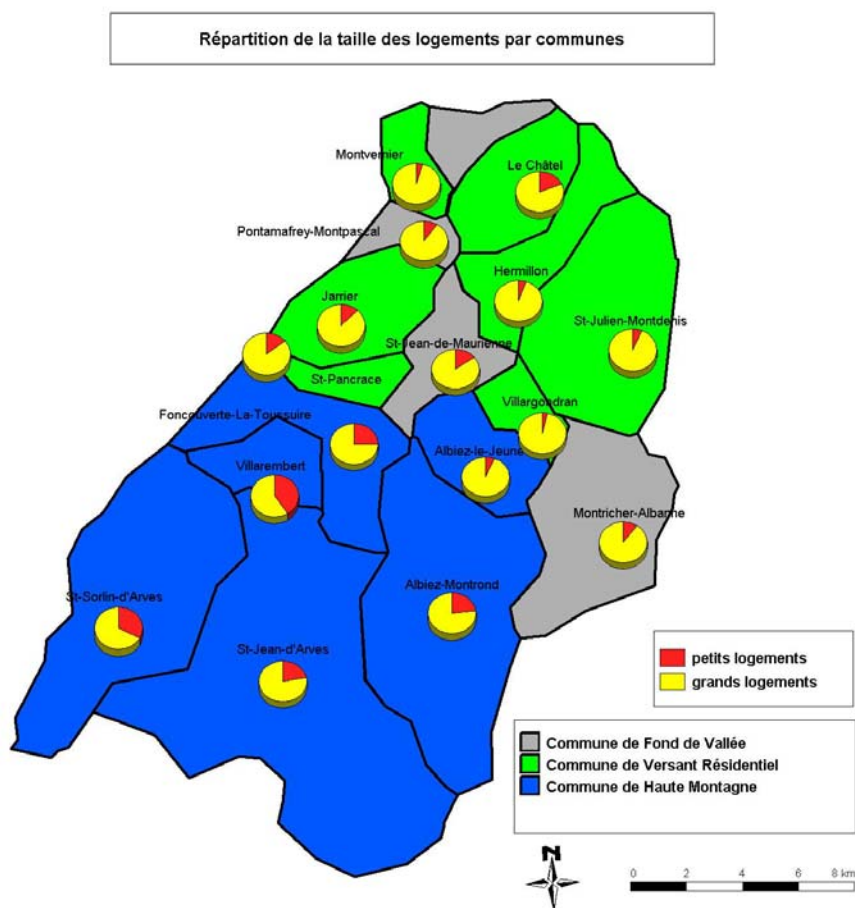


Figure 13 : Comparaison de la taille des ménages et de la taille des logements

D'après la carte ci-après, on peut distinguer 2 grands types de répartitions au niveau cantonal :

- Les répartitions avec une faible part de petits logements (moins de 15%) : elles sont caractéristiques de Saint-Jean-de-Maurienne et des communes de Fond de Vallée et de Versants Résidentiels qui l'entourent.
- Les répartitions avec une part assez importante de petits logements (plus de 25%) : elles sont caractéristiques des communes de Haute Montagne (à l'exception d'Albiez-le-Jeune) qui ont un parc de logement adapté à l'activité touristique hivernale.

Saint-Jean-de-Maurienne n'est donc pas la seule commune du canton à connaître un gros déséquilibre entre logements de petite taille et logements de grande taille. De nombreuses communes voisines connaissent une proportion encore plus réduite de petits logements (jusqu'à 4%).



Source: Insee. recensement 1999

Carte 7 : Répartition de la taille des logements par commune

Les caractéristiques des logements

Selon les données de l'INSEE, en 1999.

Logements et immeubles.

Le gabarit des immeubles est assez hétérogène. La taille des immeubles n'excède généralement pas 4 niveaux. Elle peut atteindre 8 étages voire plus rarement 10 étages. Les immeubles les plus hauts concentrent un grand nombre de logements, cependant on trouve la même concentration dans des immeubles de 4 étages. Les collectifs de petite taille regroupent moins de logements mais sont aussi bien représentés.

Nombre d'étage	Ensemble	Nombre de logements de la construction				
		2 logements	3 à 4 logements	5 à 9 logements	10 à 19 logements	20 logements et plus
4 ou moins	493	136	124	141	90	2
5 à 8	53	0	1	12	30	10
9 ou plus	1	0	0	0	1	0

Installations sanitaires :

90% des logements sont équipés d'une salle d'eau. Une part minime des logements sont sous équipés.

Le chauffage :

Les résidences principales sont équipées à 54,7% de chauffage central collectif et à 12,7% de chauffage central individuel. Dans les deux cas, le combustible le plus utilisé est le fioul. Le chauffage « tout électrique » représente le deuxième type de chauffage le plus utilisé. 22,1 % des logements en sont équipés. Entre 1990 et 1999, la tendance observée va vers une augmentation des chauffages individuels.

Etat des logements :

Source Melt-Filocom d'après la DGI.

On comptait, en 2001, 108 logements privés potentiellement indignes, soit 3,8% du parc privé. Ce nombre tend à baisser, - 23,9% depuis 1997. Le nombre de logements indignes n'est pas inquiétant. Par rapport à d'autres communes du département, ayant une population équivalente, Saint-Jean-de-Maurienne se situe dans la moyenne aussi bien pour la part des logements indignes que pour leur variation.

2.2.2. Le parc de logement social

Sur les 3727 résidences principales de la commune, on compte 1101 logements sociaux. Les logements sociaux représentent donc une part élevée des résidences principales de la commune: plus de 29,5%.

Cette part augmente depuis 1982 : 20% en 1982, 26% en 1990...

Ces logements se répartissent entre 3 bailleurs sociaux :

- L'OPAC : 833 logements (75% des logements sociaux de la commune).
- Batigère : 250 logements (23%).
- L'Immobilière des Régions du Sud-Est : 18 logements (2%).

Le logement OPAC

Composition du parc OPAC

Répartition :

Le parc locatif de l'OPAC sur la commune comprend 833 logements (826 en collectif et 7 en individuel) localisés sur 4 quartiers :

- Le Centre Ville : 241 logements (29%).
- La Bastille : 328 logements (40%).
- Les Chaudannes : 161 logements (19%).
- Les Clapeys : 103 logements (12%).

Age du parc :

Depuis 1975, la commune est entrée dans une phase de ralentissement du rythme de la construction. L'OPAC est alors devenu, entre 1975 et 1989, l'opérateur principal sur la commune en réalisant de gros programmes (la Bastille, les Clapeys, la ZAC Saint-Antoine) avec un rythme de construction de 28,7 logements par an. C'est à cette période que près de 70% du parc de logement OPAC a été construit.

Entre 1990 et 1999, le rythme de construction de l'OPAC s'est fortement ralenti avec seulement 9,3 logements par an. Depuis 1999, aucun programme n'a été réalisé sur la commune.

Typologie du parc :

Le parc de logements OPAC est constitué majoritairement de T3 et T4 (plus de 71%). Les petits logements (T1-bis et T2) sont peu nombreux : ils représentent moins de 20% de l'ensemble du parc. Avec seulement 21 logements, le parc de T1-bis est quasiment inexistant.

Tableau 2 : Typologie du parc OPAC

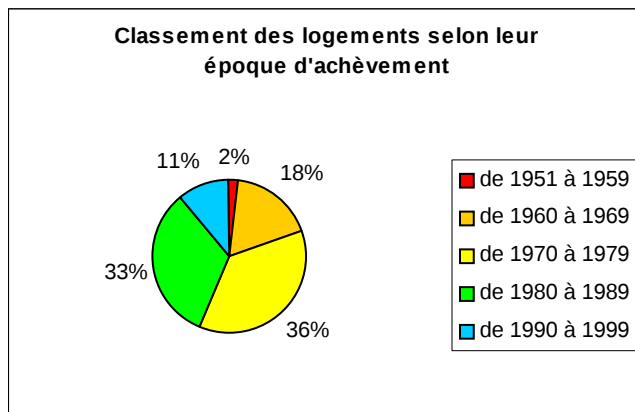


Figure 14 : Epoque d'achèvement des logements OPAC

Typologie	Effectifs	Pourcentage
T1-bis	21	2,5%
T2	141	16,9%
T3	367	44,1%
T4	230	27,6%
T5	66	7,9%
T6-T7	8	1,0%

Comparaison de la typologie du parc OPAC et de la demande en 2003

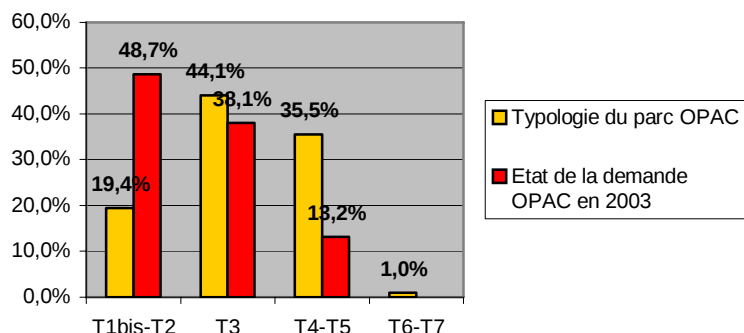


Tableau 3 : Taille des ménages des demandeurs

Figure 15 : Comparaison de la typologie du parc OPAC et de la demande

L'ensemble des chiffres concernant la demande en logements OPAC date d'octobre 2000.

En 1999-2000, plus de la moitié des demandeurs (54,2%) recherchaient des petits logements : T1-bis ou T2.

Les chiffres de l'année 2003 montrent une baisse des demandes de 5,5% en T1bis-T2.

Taille des ménages	Pourcentage
1 personne	32,9%
2 personnes	31,8%
3 personnes	16,8%
4 personnes	13,4%
5 personnes et +	5,1%

Taux d'occupation et taux de rotation

Le taux de vacance est très faible. Il est de 1%. Elle ne varie pas entre 1999 et 2003. La vacance moyenne est de 14 logements par mois sur la même période.

Les causes de la vacance sont la remise en état des logements et le refus des attributaires à cause du loyer ou des charges trop élevées, de l'immeuble non souhaité.

Le taux de rotation reste relativement égal et peu important. Les mutations et les transferts de baux sont compris dans les départs.

Les taux de rotation les plus faibles sont observés sur les sites où le patrimoine est ancien.

	1999	2003
Centre ville	98,48%	97,50%
La Bastille	99,59%	99,21%
Les Chaudannes	99,69%	98,80%
Les Clapeys	91,34%	96,20%
	98,27%	98,20%

Tableau 4 : Taux d'occupation et taux de rotation du parc OPAC

	1999		2003	
	Nbr.de départ	%	Nbr.de départ	%
Centre ville	27	11,20%	44	18,30%
La Bastille	19	5,79%	38	11,60%
Les Chaudannes	29	18,01%	17	10,60%
Les Clapeys	15	14,56%	14	13,60%
	90	10,80%	113	13,60%

Compositions de l'occupation du parc OPAC

Situation familiale

Au niveau des situations familiales, il y a une part plus importante de divorcés. Mais il y a tout de même peu d'évolution de la situation des familles occupant un logement OPAC.

Situation Familiale	Occupation du parc OPAC	
	1999	2003
Célibataires	18%	17%
Mariés/Concubins	53%	52%
Séparés/Divorcés	15%	17%
Veufs	14%	14%

Tableau 5 : Situation familiale des occupants

Situation professionnelle

Entre 1999 et 2003, il y a principalement une hausse du nombre des retraités et une baisse des actifs.

Situation Professionnelle	Occupation du parc OPAC	
	1999	2003
Actifs	61%	58%
Chômeurs/Inactifs	15%	14%
Retraités	24%	28%

Tableau 6 : Situation professionnelle des occupants

Composition familiale

Il y a très peu de changement quant à la situation familiale entre 1999 et 2003.

Composition Familiale	Occupation du parc OPAC	
	1999	2003
0 enfant	49%	48%
1 enfant	20%	21%
2 enfants	17%	17%
3 enfants et +	14%	14%

Tableau 7 : Composition familiale des occupants

Compositions de la demande du parc OPAC : Origine des demandeurs

Situation professionnelle

On a assisté à une augmentation du nombre de demandes de la part des retraités.

Situation Professionnelle	Demande de logt OPAC	
	1999	2003
Actifs	68%	63%
Chômeurs/Inactifs	21%	22%
Retraités	11%	15%

Tableau 8 : Situation professionnelle des demandeurs

Composition et situation familiale

Il y a peu de changements significatifs si ce n'est une augmentation des familles sans enfants et une baisse du nombre d'enfants par foyer.

Composition Familiale	Demande de logt OPAC	
	1999	2003
0 enfant	58%	64%
1 enfant	21%	20%
2 enfants	14%	12%
3 enfants et +	7%	4%

Tableau 9 : Composition familiale des demandeurs

La composition de la demande selon la situation familiale des demandeurs a beaucoup évolué. Le nombre de célibataires baisse. Les mariés et concubins qui formaient un quart de la demande, ne représentent plus qu'un tiers. Enfin, il y a une forte progression de la part des séparés divorcés.

Situation Familiale	Demande de logt OPAC	
	1999	2003
Célibataires	49%	41%
Mariés/Concubins	35%	25%
Séparés/Divorcés	12%	27%
Veufs	4%	7%

Tableau 10 : Situation familiale des demandeurs

Type de logement recherché

Le type de logement le plus recherché reste les T1 bis et T2. Cependant les T3 regroupent davantage de demandes.

Produit Recherché	Demande de logt OPAC	
	1999	2003
T1bis-T2	54%	49%
T3	31%	38%
T4-T5	15%	13%

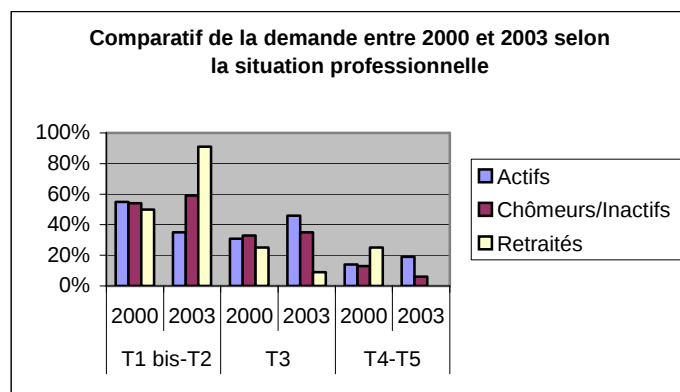
Tableau 11 : Produit recherché par les demandeurs

Comparatif des demandes entre 2000 et 2003 selon les types de logement

Situation professionnelle

Les T1 bis et les T2 sont beaucoup plus demandés par des retraités. La demande de leur part en grand logement a largement baissé. Il y a moitié moins de demande en T3 et plus de demande en T4-T5. On note également une concentration plus forte de demandes en logement de type T3 par les actifs.

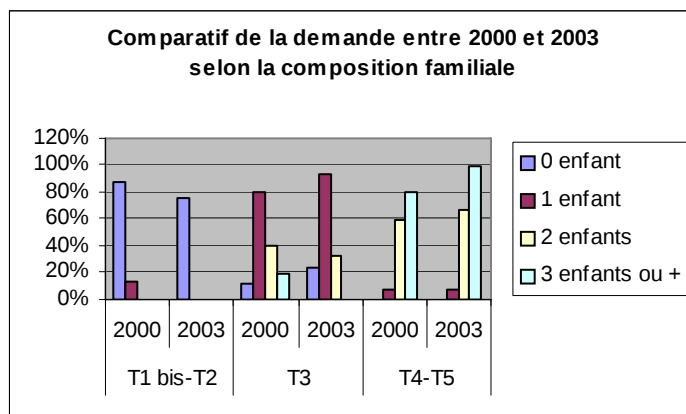
Figure 16 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la situation professionnelle



Composition familiale

Il y a peu de changement des demandes selon la composition familiale. L'évolution se concentre sur un déplacement des demandes vers des logements plus grands : plus de familles ayant un enfant demandent un T3. De même, plus de familles de 2 et 3 enfants demandent des T4-T5.

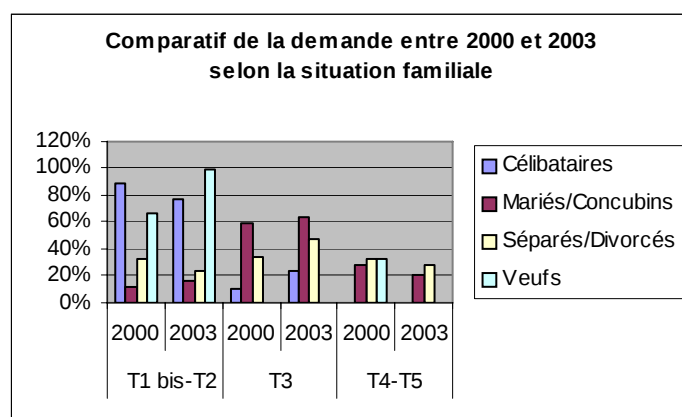
Figure 17 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la composition familiale



Type de logement recherché

On note deux changements majeurs. Un regroupement des demandes des veufs sur des petits logements. Il n'y a plus de demande de leur part, pour des T4-T5. Les célibataires et les séparés, divorcés demandent aussi davantage de plus grands logements (T3).

Figure 18 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la situation familiale



Evolution entre la demande et l'offre de logement OPAC.

Le parc de logement OPAC se compose surtout de grands logements et ne comporte que peu de petits logements. L'offre logement est complètement décalée par rapport aux demandes qui concernent en majorité des petits logements.

Le parc de logement OPAC montre peu de changements récents dans sa composition et son occupation. Cela s'explique par un taux de vacance très faible et un taux de renouvellement peu important. L'augmentation en logement du parc est limitée. Il n'y a pas de nouveaux programmes en vue.

Les demandes évoluent de manière plus significative. Le parc s'avère mieux adapté en 2003 à la demande de part son évolution même s'il existe toujours un décalage important entre l'offre et la demande. Les demandes s'orientent vers des logements plus grands. Cela est dû à l'augmentation de la part des divorcés-séparés. Un parallèle peut être établi entre l'augmentation du nombre de divorcés-séparés et le départ des couples dont la demande n'a pu être satisfaite. Il reste toujours une forte demande en petits logements. La baisse du nombre de demandes de la part des célibataires est compensée par l'augmentation de celui des veufs.

Ces changements sont la traduction de l'évolution de la société et du desserrement des ménages.

2.2.3. Vision prospective du logement

Estimation des besoins courants en logement

D'une manière générale, la construction de logements est liée à 4 types de besoins :

- Répondre à la croissance démographique.
- Compenser la diminution du nombre moyen d'habitants par résidence principale (taille moyenne des ménages). Ce *desserrement* est dû à plusieurs phénomènes : décohabitation des jeunes, vieillissement de la population, modification des structures familiales...
- Compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires et de logements vacants.
- Remplacer les logements détruits ou désaffectés. L'importance de ce *renouvellement* dépend de la vétusté du parc et des opérations de réhabilitation engagées.

La notion de *point-mort* correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique. Le point-mort est donc égal à la somme des 3 derniers besoins évoqués ci-dessus. Ainsi, une croissance démographique suppose une production de logements supérieure au point-mort et, inversement, une diminution de population correspond à une production neuve inférieure au point-mort.

L'étude prospective suivante cherche à déterminer un ordre de grandeur du nombre de logements à construire sur 10 ans pour stabiliser la population communale à son niveau actuel. Compte tenu des données Insee à disposition, cette étude a été réalisée sur la période 1999-2009. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Hypothèses démographiques : on fait l'hypothèse du maintien de la croissance naturelle au taux de croissance actuel de 0,39% par an. La stabilisation de la population communale se traduit alors par une diminution du mouvement d'émigration à un taux de -0,39% par an.
- Hypothèses sur le desserrement des ménages : on fait l'hypothèse du maintien de la tendance actuelle de desserrement des ménages au taux de -0,92% par an. Cela signifie une taille moyenne des ménages de 2,10 en 2009.
- Hypothèses sur les résidences secondaires : pas d'évolution sensible du taux de résidences secondaires, le taux de croissance annuel étant quasiment nul. On fait donc l'hypothèse du maintien du taux de résidences secondaires à son niveau actuel : 5,4%.
- Hypothèses sur les logements vacants : le taux de vacance actuel de 6,7% traduit une certaine tension du marché du logement. Ce taux de vacance est en progression constante depuis 1982 avec un taux de croissance de 0,5% par an. On fait, cependant, l'hypothèse d'une stabilisation de ce taux de vacance à son niveau actuel : 6,7%.
- Hypothèses sur le renouvellement : le renouvellement du parc correspond à la disparition lente mais réelle d'une partie du parc de logement ancien (constructions antérieures à 1949). Le taux pris en compte dans l'étude est celui utilisé par GTC dans son « Etude des enjeux d'habitat en Maurienne » pour les communes de fond de vallée : -1,00% par an.

Récapitulatif des hypothèses retenues	
Solde naturel	0,39% par an
Solde migratoire	-0,39% par an
Desserrement des ménages	-0,92% par an
Taux de résidences secondaires	5,4%
Taux de vacance	6,7%
Renouvellement du parc	-1,00% par an

Tableau 12 : Hypothèses pour l'estimation des besoins en logement

Les résultats de l'étude sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	Construction neuve 1999-2009	
Effet démographique	0	] Point Mort
Desserrement	359	
Variation RS+LV	48	
Renouvellement	68	
TOTAL	475	

Le nombre de logements à construire pour assurer la stabilité démographique de la commune (point-mort) est estimé à 475 logements sur 10 ans :

- 359 logements pour absorber le desserrement des ménages.
- 48 logements pour compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires et de logements vacants.
- 68 logements pour remplacer les logements détruits ou désaffectés (renouvellement).

A titre indicatif, le nombre de logements construits entre 1990 et 1999 ne s'élevait qu'à 170 logements. Aujourd'hui, l'effort de construction nécessaire pour stabiliser la population à son niveau actuel est 2,8 fois supérieur. L'importance de ces besoins en logement est due essentiellement au desserrement des ménages (près de 360 logements en 10 ans).

Tableau 13 : Besoins en logements et personnel

Estimation des besoins induits par le chantier Lyon-Turin

Le chantier de la nouvelle ligne Lyon-Turin va induire deux types de besoins en logement :

Il va falloir, d'une part remplacer les logements détruits par le chantier. Cela concerne les 64 logements OPAC de La Bastille.

Il devra être également prévu les logements pour une partie du personnel du chantier travaillant sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne. Ces chiffres sont encore qu'une estimation prévue parmi plusieurs scénarios, mais elle donne bien l'ampleur des besoins.

Estimation en besoin de personnel et en logements sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne

Année	Besoins en Personnel	
	Local (34%)	Extérieur (66%)
2008	99	193
2009	329	638
2010	400	777
2011	410	795
2012	523	1015
2013	853	1656
2014	464	902

Tableau 14 : Besoins en logements

Année	Besoins en logements			
	Locatifs (30%)	Précaires (40%)	Hôtels (10%)	Collectifs (20%)
2008	58	77	19	39
2009	191	255	64	128
2010	233	311	78	155
2011	239	318	80	159
2012	305	406	102	203
2013	497	662	166	331
2014	270	361	90	180

Estimation en logement locatif

L'année 2013 marque un pic dans l'estimation des besoins en personnel. Le nombre de logement locatif serait compris entre 308 et 497 selon qu'il y ait ou pas une réutilisation des logements de Modane.

En tout cas, ces chiffres montrent de grands besoins en logements. C'est une opportunité pour la ville d'augmenter son parc locatif. Cependant le phasage de ces constructions est à prévoir ainsi que leur reconversion à la fin du chantier.

Année	Besoins en Logement Locatif		TOTAL
	Site de St Jean	Site de Modane	
2008	58	85	142
2009	191	213	404
2010	233	252	485
2011	239	256	495
2012	305	237	541
2013	497	67	564
2014	270	0	270

Tableau 15 : Besoin en logements locatifs

Max	497	256	564
-----	------------	------------	------------

Le rythme de construction est en fort ralentissement depuis 1975 malgré l'importance des opérations de logement social.

Le profil du parc de logement est majoritairement représenté par : des résidences principales, des logements collectifs en location, des logements de grande taille.

L'offre n'est pas en adéquation avec la demande : la décohabitation et la diminution de la taille moyenne des ménages entraînent une demande de logements de petite taille bon marché.

Le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux ménages ne sont possibles que si une offre de logements est créée en adéquation avec la demande.

2.3. LA POPULATION ACTIVE

2.3.1. Une population active en légère baisse

Lors du dernier recensement de 1999, la population active s'élevait à 4097 personnes : 359 chômeurs et 3738 actifs ayant un emploi. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne concentre plus de 55% des actifs du canton et 22% des actifs de la Maurienne.

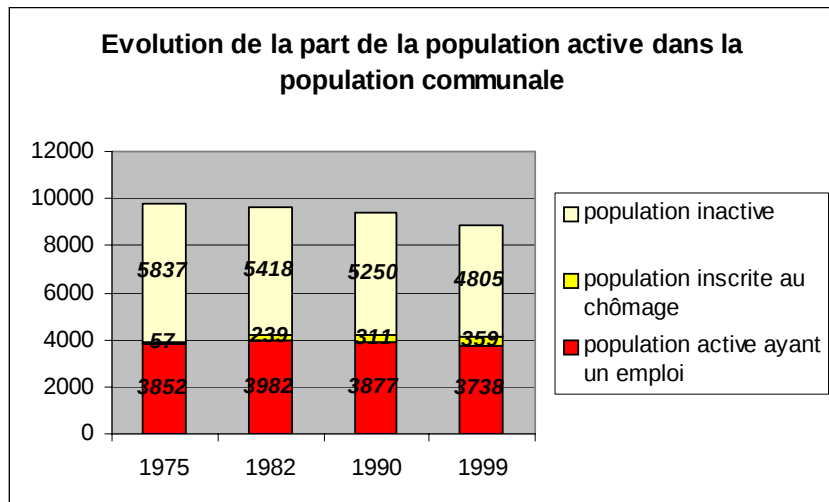


Figure 19 : Evolution de la part de la population active dans la population communale

Même si le nombre d'actifs de la commune enregistre une légère baisse depuis 1982, il ne semble pas trop souffrir de la diminution progressive de la population communale enclenchée en 1975. L'essentiel de la baisse de la population se répercute sur la population inactive qui diminue progressivement depuis 1975.

2.3.2. Un taux de chômage en augmentation

Le taux de chômage de la commune est en augmentation continue depuis 1975. Cette augmentation s'est, tout de même, ralentie au cours de la dernière période (1990-1999). Le taux d'évolution annuel était alors plus faible que celui constaté au niveau cantonal ou départemental.

Cela a permis à la commune de retrouver un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale : 8,8% contre 9,3%. Par contre, il reste toujours supérieur à la moyenne cantonale (7,3%) même si l'écart tend à diminuer.

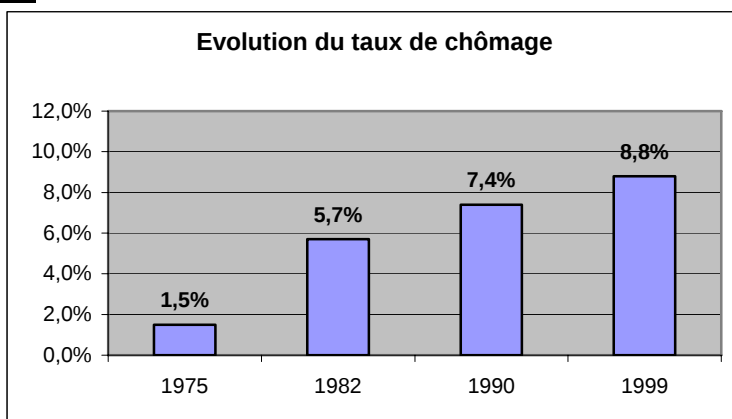


Figure 20 : Evolution du taux de chômage

2.3.3. Une diminution des actifs

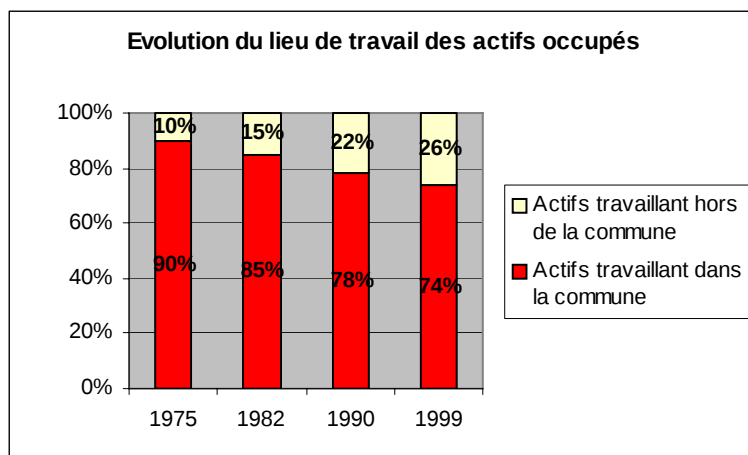
travaillant dans la commune

Sur les 3738 actifs occupés recensés en 1999 :

- 2772 travaillent sur la commune (74%).

966 travaillent hors de la commune (26%) dont 812 dans la même zone d'emploi. La part des actifs travaillant sur la commune est en diminution régulière depuis 1975 : elle est passée de 90% en 1975 à 74% en 1999. Cette part reste, cependant, élevée par rapport à la moyenne cantonale qui n'est que de 57%.

Figure 21 : Evolution du lieu de travail des actifs occupés



2.3.4. Répartition de la population active dans les catégories socio-professionnelles

Le profil de la répartition des catégories socioprofessionnelles est marqué par une prédominance du tertiaire, hors commerce. Il représentait, emploi public et privé confondu, 3088 emplois, soit près de 55% des emplois sur la commune. Le deuxième secteur d'emploi est l'industrie. C'est le domaine de l'agriculture qui comprend le moins d'emploi, 12 au total.

Les catégories regroupant le plus d'emplois sont :

- Les contremaîtres et agents de maîtrise soit 35% des emplois
- Les ouvriers qualifiés et les ouvriers non qualifiés soit, respectivement 22% et 12% des emplois
- Les professions intermédiaires administratives des entreprises avec 11% d'emploi
- Les employés de la fonction publique avec 10% des emplois

Les cadres, les chefs d'entreprises, les professions libérales et les professions liées à l'agriculture ne sont que peu représentés.

Ces schémas suivants montrent la répartition des catégories socio professionnelles par secteur d'activité. Ils mettent aussi en évidence l'importance des secteurs ouvriers et employés dans tous les domaines d'activité.

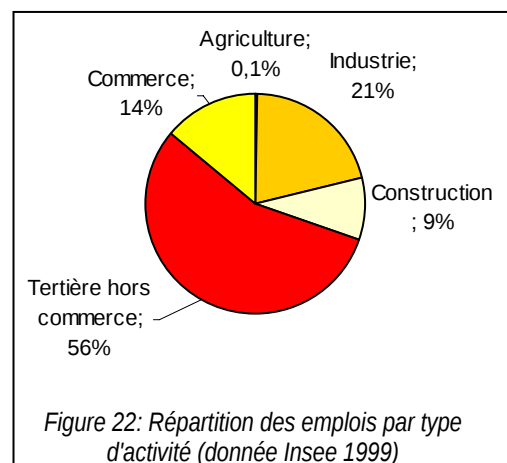
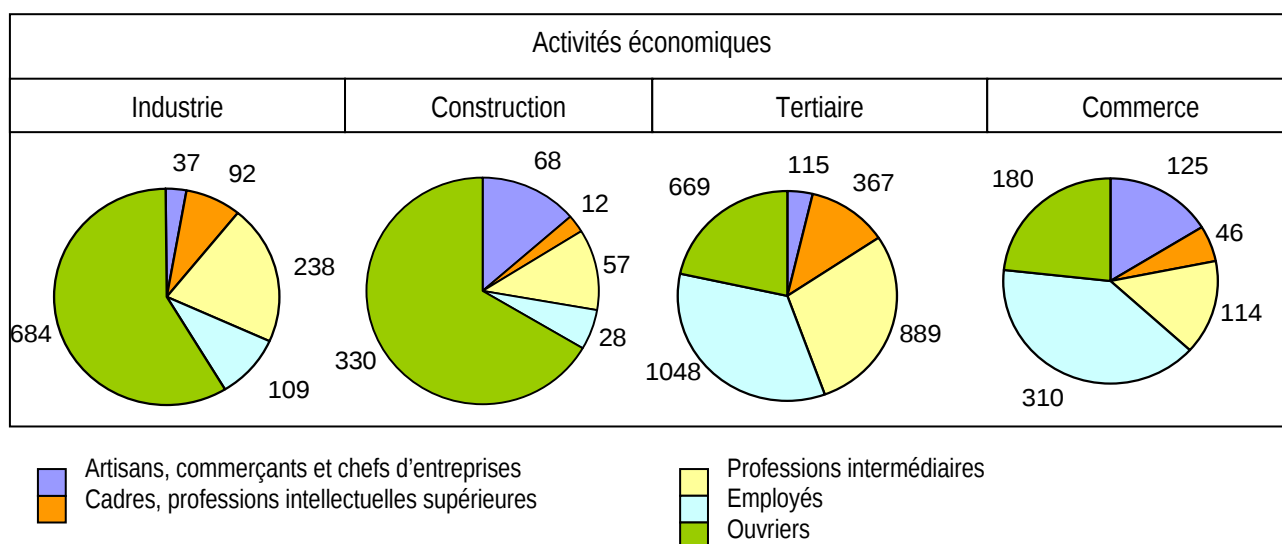


Figure 23: Les catégories socio professionnelles par secteur d'activité (données Insee, 1999)



La composition de la population active est également marquée par des différences sur le plan de la répartition entre homme et femme. La répartition est similaire aux données nationales. Les hommes sont plus présents que les femmes. Cette disparité est plus prononcée à Saint-Jean-de-Maurienne. On compte plus d'hommes salariés soit 1877 hommes pour 1493 femmes. Cette tendance s'inverse peu à peu. Entre 1990 et 1999, le pourcentage de femmes ayant une activité a augmenté de 6%. D'autre part, les femmes occupent plus des emplois à temps partiel. On compte à partir de 25 ans, 10% d'écart avec les taux nationaux.

La population active se caractérise donc par une population majoritairement masculine travaillant à temps complet. Les femmes sont moins représentées et occupant un peu moins de la moitié des emplois à temps partiel.

2.3.5. Evolution des catégories socio-professionnelles

Entre 1982 et 1999, la baisse constatée dans la population active concerne :

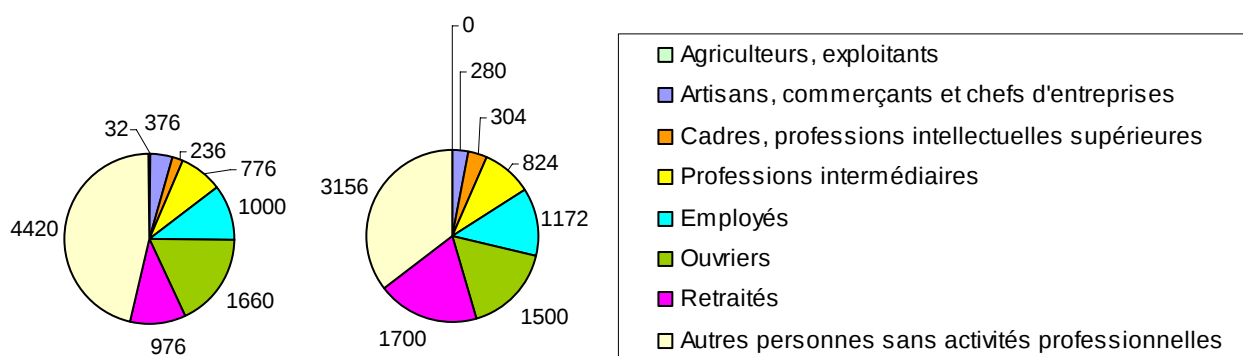
- les agriculteurs,
- les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises,
- les ouvriers et les personnes sans activités professionnelles.

Cette baisse marque différemment ces secteurs soit sur la représentativité de l'activité, soit sur le nombre d'emplois concernés. Cependant on voit le tertiaire prendre une place plus importante dans l'économie locale.

Au cours de cette période, le nombre d'agriculteur décroît. En 1982, la commune comptait encore 32 agriculteurs exploitants. En 1999, ils ne sont plus représentés, en tant que tel par l'INSEE. Cependant, le secteur agricole est toujours présent avec 4 employés administratifs et 8 ouvriers qualifiés. Les artisans et les commerçants ont vu le nombre baisser d'un quart. A l'inverse, le nombre des cadres a augmenté dans des proportions similaires.

Cette période est marquée par un changement dans la répartition des emplois entre les différents secteurs. Le secteur ouvrier a perdu des emplois, tandis que les employés et les professions intermédiaires augmentent, en répercussions du développement de la zone d'activité.

Les autres évolutions remarquables concernent les retraités dont le nombre a presque doublé en 17 ans. Ils représentent presque un quart de la population. La part des inactifs est décroissante, mais représente toujours le secteur le plus important. Ces phénomènes sont liés au vieillissement de la population.



Répartition des emplois entre secteurs

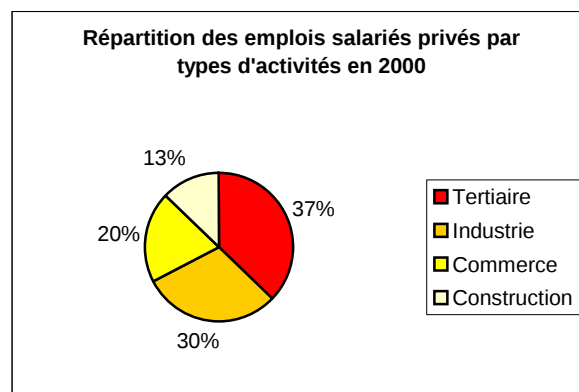
2.3.6. L'emploi salarié privé à Saint-Jean-de-Maurienne

	Nombre d'emplois		Taux d'évolution annuel
	1995	2000	
Tertiaire	1121	1312	3,2%
Industrie	1054	1059	0,1%
Commerce	633	710	2,3%
Construction	486	449	-1,6%
TOTAL	3294	3530	1,4%

Tableau 16 : Nombre d'emplois

Le nombre d'emplois salariés privés des secteurs tertiaires et commerces a augmenté, celui du secteur de l'industrie stagne alors que le nombre d'emplois dans la construction baisse.

Figure 24 : Répartition des emplois salariés privés par type d'activité en 2000



Le taux de chômage a augmenté ces dernières années mais il reste inférieur à la moyenne départementale. Les déplacements domicile-travail s'intensifient car le taux d'emploi de la commune a baissé, et le nombre d'actifs travaillant sur la commune a diminué constamment depuis 1975. Le tissu économique n'offre plus les emplois en adéquation avec le marché de demande du travail.

3. ANALYSE ECONOMIQUE

3.1. INDUSTRIE

3.1.1. Localisation de l'industrie sur Saint-Jean-de-Maurienne

Sur la commune, l'activité économique industrielle se situe autour de la zone du Pré de la Garde. Elle comporte une mixité d'activités industrielles, artisanales et de services.

Ses atouts sont la présence du centre d'affaires et de ressources (hôtel d'entreprises), l'accès à la gare, l'accès direct au réseau autoroutier et la proximité du centre-ville (commerces et administrations). Le prix du terrain bien qu'un peu élevé, entre 20€ et 25€ le m², n'est pas un frein à l'attractivité de la zone d'activité qui reste la plus performante au niveau de la vallée. Cependant les réserves foncières sont quasiment épuisées.

Durant ces dix dernières années, la vallée a présenté un intérêt pour la production auprès des entreprises italiennes et européennes, grâce à des atouts qui ne sont plus présents aujourd'hui : terrains et immobilier bons marchés, main d'œuvre disponible et moins coûteuse, clarté de la législation, énergie bon marché...

La demande d'activités de production se fait donc beaucoup plus rare, et surtout, elle n'est plus spontanée.

La carence en grands terrains disponibles est aussi une cause de l'abandon de certains projets de grands groupes. La société Aluminium Pechiney du groupe Alcan n'a pas de possibilité d'extension en terrain et en bâtiment, ce qui a déjà eu pour conséquence l'abandon d'un projet sur le site. De plus, il est à noter qu'une partie du secteur de Saint-Jean-de-Maurienne est soumise aux dispositions de la directive SEVESO seuil Haut du fait de la présence de quantités importantes (4700 tonnes) de cryolite sur le site de cette société. Les zones d'effet, en cas de fuite de chlore, sont reportées sur le plan de zonage 3.1 (zones Z1 et Z2). Le périmètre des effets mortels s'étend aujourd'hui à 40 m autour des stockages de chlore. Le périmètre des effets irréversibles va, quant à lui, jusqu'à 160 m. Ces périmètres touchent principalement l'usine elle-même, ainsi que l'autoroute et la zone de l'Echaillon.

3.1.2. Répartition et développement économique du secteur de l'industrie dans la vallée de la Maurienne et la commune de Saint-Jean-de-Maurienne

L'industrie de la vallée de la Maurienne

Sur la vallée de la Maurienne, 36.6% des entreprises industrielles comptent entre 10 et 20 salariés. Elles sont les plus nombreuses. Cependant le secteur de l'industrie manufacturière représente le plus grand nombre d'entreprises tout effectif confondu et trois des cinq entreprises de plus de 50 salariés. Le bon état du secteur de l'industrie est dépendant de l'activité manufacturière. Il représente 66% du chiffre d'affaire et 58.5 % des effectifs salariés.

En 2002, la progression par secteur d'activité montre une baisse du chiffre d'affaire de 5.25% en industrie manufacturière. Les autres secteurs sont en hausse. En particulier, on note une progression du chiffre d'affaire et des emplois dans les domaines des transports et du commerce de gros.

Les entreprises industrielles sont fortement tournées vers une clientèle française hors Maurienne, 38%, et étrangère, 20%. L'exportation et les ventes sur la France sont réalisées majoritairement par les groupes industriels et les entreprises à capitaux étrangers. Les plus petites entreprises travaillent sur le marché local.

La répartition cantonale des activités industrielles :

Saint-Jean-de-Maurienne représente en 2001, le premier pôle économique de la vallée avec 51,6% des chiffres d'affaire et 49% des effectifs de la vallée.

Cantons	Nbr. d'entreprises	Chiffre d'affaires 2001 en kEuros	Effectif en janvier 2002
Aiguebelle	8	22 199	222
La Chambre	12	140 387	846
Saint-Jean-de-Maurienne	57	458 931	2 220
Saint-Michel de Maurienne	5	52 772	537
Modane	10	186 757	668

Tableau 17 : Répartition cantonale des activités industrielles

Activité industrielle du canton :

Le canton totalise une superficie de zone d'activité de 148.8 ha et 57 entreprises industrielles. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne regroupe quatre zones d'activités : les ZA des Contamines et de Longefan à Hermillon, la ZA du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne, et la ZA de Pâques à Saint-Julien-Montdenis.

A Saint-Jean-de-Maurienne, on trouve le pôle industriel du Pré de la Garde, la ZAT¹ du Parquet et la ZAE² District.

Comme au niveau de la Vallée, on trouve une majorité de petites et moyennes entreprises. Les 5 entreprises, les plus grandes, regroupent à elles seules près de 60% des salariés de ce secteur. Dans ce groupe, sont présentes des entreprises manufacturières : Aluminium Péchiney (787 salariés), Invinsil (140 salariés), Metaltemple (440 salariés). Ces trois entreprises représentent 87% du chiffre d'affaire en industrie manufacturière.

Tranches d'effectifs	Nbr. d'entreprises	Répartition
1 à 9 salariés	12	21%
10 à 19 salariés	26	45%
20 à 49 salariés	14	25%
Plus de 50 salariés	5	9%
Total	57	

Tableau 18 : Typologie des entreprises du canton

Activité industrielle de Saint-Jean-de-Maurienne :

La commune concentre presque la totalité de l'industrie du canton. Seules 15 entreprises se situent hors du périmètre communal. Ce sont surtout des entreprises d'effectif moyen, entre 10 et 50 salariés. Elles représentent 9% des salariés de l'industrie du canton.

tranches d'effectif	nbr. d'entreprises	nbr. de salariés dans l'industrie	% des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne	% des salariés de l'industrie
de 1 à 9 salariés	12	77	31	3,8
de 10 à 19 salariés	15	259	35,7	12,8
de 20 à 49 salariés	9	482	21,3	21,9
plus de 50 salariés	5	1200	12	59,5
total	42	2018		

Tableau 19 : Typologie des entreprises de la ville

La zone d'activité économique du District s'étend au-delà du territoire communal de Saint-Jean-de-Maurienne. En ne prenant que les entreprises du Pré de la Garde et du Parquet, on voit nettement l'importance prise par l'industrie manufacturière. Dans ce domaine, il y a beaucoup plus d'entreprises mais le principal acteur est la société Aluminium Péchiney. Elle concentre les ¾ des salariés de l'industrie manufacturière et 40% des salariés de l'industrie sur la commune, en sachant qu'elle représente près de 30% des emplois privés sur la commune. Près de 700 emplois sont concernés et entre 3 et 4 fois plus en emplois indirects. La viabilité de l'industrie sur Saint-Jean-de-Maurienne et sur la vallée de la Maurienne est dépendante des grands groupes. La moitié des entreprises ont 10 à 50 salariés et ne représentent qu'un tiers de l'emploi en industrie. Le développement de ces entreprises permet cependant de générer une alternative. A ce titre, il est mis en place une politique

¹ ZAT : Zone d'Aménagement du Territoire

² ZAE : Zone d'Activité Economique

d'accueil de nouvelles entreprises (en particulier avec le projet de liaison ferroviaire Lyon Turin), de diversification des activités pour réduire la dépendance des sous-traitants (notamment dans les domaines de la métallurgie et de la chaudronnerie) et de renouvellement du cadre des entreprises.

Le secteur de la construction présente un deuxième axe de développement aussi bien en chiffre d'affaire qu'en emploi. Le commerce de gros, les transports et les services aux entreprises ne sont que peu représentés.

Secteur industriel	chiffre d'affaire		nbr. d'entreprises		nbr. de salarié		Nombre de salariés			
							entre 1 et 9	entre 9 et 20	entre 20 et 49	plus de 50
Industrie manufacturière	300 313	70,3%	17	37,8%	1047	55,3%	7	5	3	2
Construction	99 735	23,3%	15	33,3%	507	26,8%	2	4	7	2
Commerce de gros	22 390	5,2%	4	8,9%	136	7,2%	0	2	1	1
Transports	1 842	0,4%	1	2,2%	18	0,9%	0	1	0	0
Services aux entreprises	2 866	0,7%	8	17,8%	187	9,9%	4	3	0	1
total	427 146		45		1895		13	15	11	6

Tableau 20 : Typologie des entreprises par secteur d'activité

3.1.3. Atout et besoins sur Saint-Jean-de-Maurienne

Etat de l'activité économique selon les données de la CCI

Les immatriculations, radiations, liquidations judiciaires auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (entre 1999 et 2002) :

Sur ces quatre dernières années, le nombre d'immatriculations sur la commune tend à baisser aussi bien en nombre qu'en effectif. La commune suit la même baisse que sur le canton.

Pour la commune, les secteurs en hausse sont ceux de la construction, du commerce en gros et intermédiaire, des hôtels restaurants. Elle est plus importante dans les commerces de détails et les services fournis aux entreprises.

Certains secteurs n'ont pas connu d'évolution. Cela concerne principalement le domaine de l'industrie : alimentaire, chimique, du caoutchouc et des plastiques, celui du travail du bois, la fabrication d'objets spécialisés (équipement radio, télé et communication et instruments médicaux), la recherche, la sécurité et l'action sociale, l'intermédiaire financière.

Les radiations auprès de la CCI suivent une baisse décalée entre Saint-Jean-de-Maurienne et le canton mais constante entre 1999 et 2002. Les domaines les plus concernés sont les commerces de détail, les hôtels restaurants, les services fournis aux entreprises et dans une mesure moindre, le travail du bois et des métaux.

Les liquidations judiciaires ont connu une forte baisse en 2000. Elles concernent 4 secteurs : l'agriculture, l'industrie avec le travail des métaux, les commerces (de gros, de détail), les hôtels restaurants et les services, qui sont d'ailleurs très peu représentés.

Contrairement à 1999, il y a, en 2001, de nouveau un solde positif entre immatriculation nouvelle et radiation, liquidation. Pour 2002, il n'y a pas de croissance du nombre des inscrits comme des effectifs. Cela s'explique notamment par le manque de foncier disponible.

De plus, le secteur de l'industrie n'a pas progressé depuis quatre ans. Le secteur du commerce subit le plus de changements, aussi bien au niveau des immatriculations que des radiations et des liquidations judiciaires. Pour les commerces de détail et les hôtels restaurants, il n'y a pas d'effet compensatoire, de manière générale leur nombre tend à baisser.

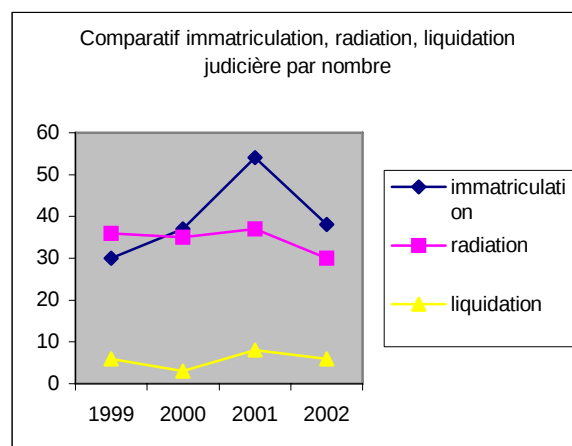
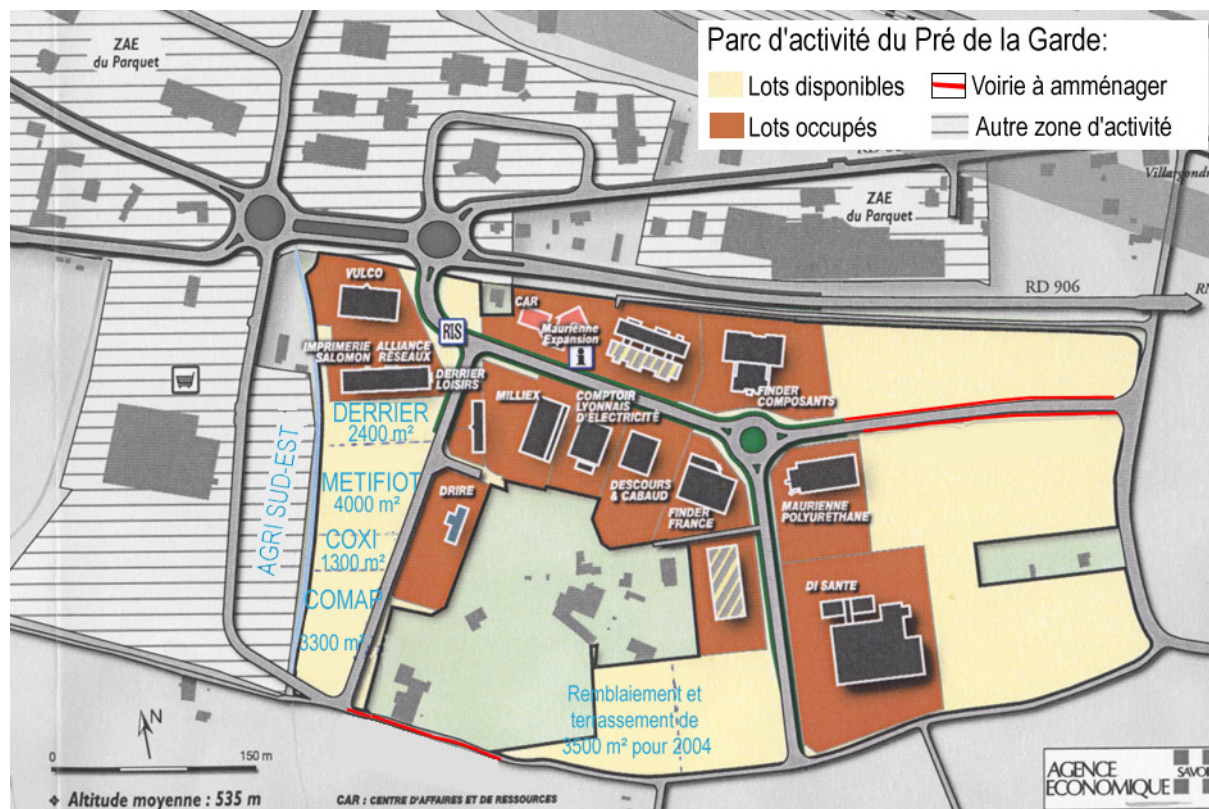


Figure 25 : Evolution de l'activité économique

La demande foncière et immobilière d'entreprises

La commune est globalement dépourvue de réserves foncières et le faisceau du TGV Lyon-Turin doit l'amputer d'une part non négligeable de ses terrains existants. Il se pose un problème de localisation et de transfert. Maurienne Expansion qui est une agence pour le développement économique de la Maurienne, a mis en place un dispositif conçu pour réorganiser le territoire en fonction des changements apportés par les grandes infrastructures ('DEFIVAM').

Il y a une demande spécifique pour le canton de Saint-Jean-de-Maurienne : des activités classiques déjà implantées mais en extension, des activités nouvelles, induites par des PMI-PME locales à fort savoir-faire, des activités anticipant l'impact de la ligne TGV Lyon-Turin. Au regard des demandes de ces activités, il apparaît que le Pré de la Garde a des atouts : bâtiment standard de bureaux disponibles, environnement de qualité, bonne signalisation, visibilité, service de proximité, fiscalité faible, accès routier, bureaux disponibles.



L'attractivité de Saint-Jean-de-Maurienne dans la dynamique intercommunale

Saint-Jean-de-Maurienne est un centre économique important au niveau de la vallée et du canton. L'attractivité de la proximité de la ville moyenne de Saint-Jean-de-Maurienne est certaine, vu son accessibilité (même si elle semble parfois trop éloignée et de la Combe de Savoie, et de la frontière). C'est d'ailleurs la zone du Pré de la Garde qui présente la plus forte demande du canton. Malgré son manque de réserve foncière, il faut trouver le moyen de restructurer cette Zone d'Activité. L'évolution qui est, pour l'instant envisagée est un développement intercommunal, sur les ZA du Pré de Pâques qui semble encore permettre un doublement de sa superficie occupée, les Contamines dont les possibilités sont limitées, et éventuellement de nouvelles zones : la ZA de la Pépi à Hermillon et Villargondran. Ce développement est permis par la mise en place d'une Taxe professionnelle intercommunale. Les premiers effets : le regroupement des concessionnaires voiture à Hermillon.

L'enjeu développé autour de Saint-Jean-de-Maurienne, à travers la dynamique intercommunale est un rôle de pilote pour les parcs et zones d'activité de la communauté de communes. La commune a une fonction de représentation notamment par le regroupement des services d'aides aux entreprises. A ce titre, le Pré de la Garde jouie d'une bonne image qui doit être conservée. Il faut continuer d'améliorer son image sur le plan des services, de l'aspect paysager, de la sécurité, de la signalisation en fonction de la réorganisation pendant et après la construction du TGV.

Les besoins à Saint-Jean-de-Maurienne

Les problèmes recensés sont le peu de main d'œuvre qualifiée pour les PME-PMI de la métallurgie et le peu de logements locatifs disponibles à coût moyen ou peu élevé.

Sur la zone du Pré de la Garde, il manque des structures immobilières de type bureau, salle de réunion, centre de formation, accès aux nouvelles technologies. Il n'y a presque pas de bureaux sur la commune. Le besoin est exprimé aussi bien dans le secteur privé que dans l'administration. Ce type d'équipement serait aussi utilisable pendant le chantier Lyon - Turin. Il faudrait également développer les services collectifs aux entreprises tels que l'enlèvement et le dépôt de courrier (près de la gare), des services bancaires...ainsi que des hôtels, des restaurants.

Le dernier point concerne la signalétique qu'il faudrait mettre en place autour des nouvelles voiries et la réglementation de la circulation des poids lourds dans un schéma intercommunal pour les livraisons.

3.2. ACTIVITES ARTISANALES

3.2.1. L'artisanat dans la vallée de la Maurienne

L'artisanat dans la vallée de la Maurienne et sur le canton de Saint-Jean-de-Maurienne

La vallée de la Maurienne compte 947 entreprises artisanales en 2001. Le nombre d'entreprises artisanales est en progression : de 4,6% en 1999 et de 1,6% en 2000. Le nombre d'entreprises suit une progression régulière depuis 1997.

Le canton de Saint-Jean-de-Maurienne regroupe 363 entreprises en 2001 soit 1/3 des entreprises artisanales du canton. La répartition des entreprises en secteur d'activité : 346 dans le bâtiment, 266 de services, 157 alimentations, 85 autres fabrications, 45 en bois et ameublement, 39 travail des métaux, 8 cuirs et textiles. Les secteurs du bâtiment et des services représentent les 2/3 des entreprises à parts égales.

Localisation de l'artisanat sur Saint-Jean-de-Maurienne

On trouve les activités artisanales principalement dans le secteur des Chaudannes : la zone d'activité du Parquet. Elle a été créée en 1973. Cette zone est aujourd'hui complète. Elle regroupe à la fois des activités artisanales et commerciales.

On dénombre aujourd'hui, 23 entreprises dont 15 artisanales et industrielles et 8 commerciales.

La rue du 8 mai 1945 reliée à l'avenue H.Falcoz est devenue l'axe structurant de cette zone avec l'implantation des grandes surfaces commerciales au détriment de la rue du Parc de la Vanoise.

Besoins

Pour l'artisanat, les besoins sont les mêmes que pour l'industrie : des bureaux et plus spécifiquement, des petits ateliers.

La zone d'activité de la commune dispose d'une bonne image dans la vallée de la Maurienne grâce aux services qu'elle propose. Mais la pénurie foncière, aggravée par le projet de liaison ferroviaire Lyon Turin est la principale contrainte qui pèse sur son développement. Pourtant, une expansion économique est nécessaire afin de pallier une trop grande dépendance vis-à-vis de l'usine du groupe Alcan : l'industrie doit se diversifier et conforter le rôle prépondérant que joue la ville au sein de la vallée dans ce secteur d'activité.

L'intercommunalité et la mise en commun des ressources économiques et des potentialités territoriales permettraient de trouver de nouvelles zones de développement, en travaillant sur le traitement qualitatif des zones d'activités, et en faisant de Saint-Jean-de-Maurienne le pôle de service associé.

3.3. COMMERCES

3.3.1. Localisation sur la commune

Sur la commune, il y a deux secteurs principaux de commerce : le centre ville et la zone d'activité dans le secteur des Chaudannes. Ces deux secteurs ont une offre commerciale différenciée mais complémentaire. Le centre reste la partie où les petits commerces sont les plus développés, tandis qu'on trouve dans la zone commerciale, les grandes surfaces.

Le centre :

On trouve les commerces en rez-de-chaussée autour des places Fodéré (1.), du marché (2.), de l'Hôtel de ville (3.) et du forum Saint-Antoine (4.), au croisement de la rue Saint-Antoine (A.) et de la rue de la République (B.), le long de la rue de la Libération (C.).

On a une continuité des commerces autour de la place Fodéré, du forum Saint-Antoine et sous les arcades (rue de la République) formant des points privilégiés pour l'implantation des commerces. Dans le reste des rues, l'occupation du rez-de-chaussée par un local commercial est moins systématique. On trouve des locaux vacants autour de la place du Marché et le long de la rue piétonne.

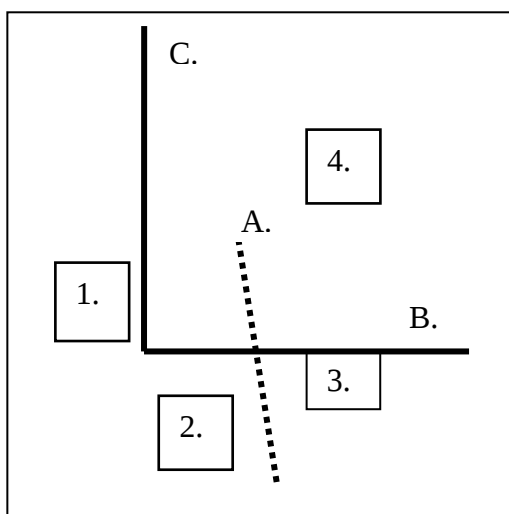
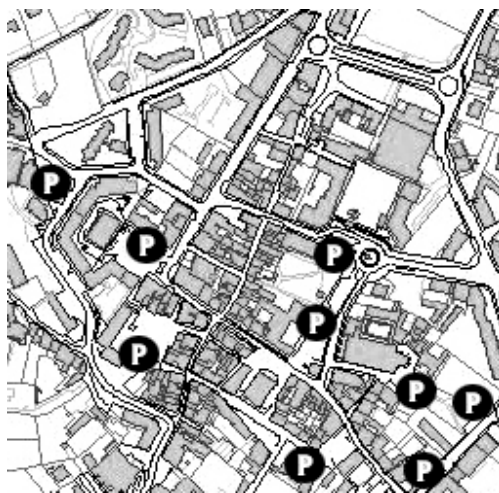


Figure 26 : Schéma d'implantation des commerces dans le centre



Carte 8 : Plan des parkings du centre

On dénombre 9 parkings dans la proximité du centre :

- Parking souterrain vers le théâtre Gérard Philipe
- Parking place de la cathédrale
- Parking place Fodéré
- Parking de la place du marché
- Parking place de la Sous-préfecture
- Parking du Square Saint-Ayrald
- Parkings vers le passage J. Ferry
- Parking derrière les Nouvelles Arcades

La plupart se trouve près des axes principaux de la ville et se superpose avec des espaces publics : place du marché, place de la cathédrale, place Fodéré. Les commerces sont attractifs pour la ville, les communes proches et la vallée. Ils génèrent des flux de circulation et des lieux prévus pour le stationnement. Selon l'étude des commerces du Syndicat du Pays de Maurienne, 20% des utilisateurs trouvent le stationnement insuffisant et 25% plutôt insuffisant. L'insatisfaction, comparée au niveau du stationnement, est 10% en dessous de la moyenne pour une ville de 10 000 hab. et 30% en dessous du taux le plus haut. Pour la circulation, le taux d'insatisfaction se situe vers 25%, au même niveau que le taux le plus bas. L'accessibilité du centre ville n'est pas une difficulté à Saint-Jean-de-Maurienne. Le stationnement apparaît comme un problème. Les zones de stationnement sont pourtant assez nombreuses et bien délimitées. La gêne provient de la superposition de ces zones avec des espaces publics majeurs pour la ville comme la place Fodéré et la place de la

Cathédrale entraînant des conflits d'usage entre la circulation des voitures, la zone de chalandise, les parcours piétons et la fonction représentative de ces espaces.

La palette des commerces présents est assez complète. Il y a, en particulier, deux surfaces plus importantes d'alimentation : place Fodéré (supermarché de 500 m² de surface de vente) et forum Saint-Antoine (un hypermarché de 2 500 m² de surface de vente). Les commerces liés au tourisme, café, hôtel, restaurant, ne se situent pas particulièrement autour des places. Ils ne bénéficient pas de l'influence que pourrait offrir de tels espaces publics : attractivité du lieu, implantation de terrasses, possibilité d'être présent sur un espace moins banal que celui de la rue.

La zone d'activité :

Dans cette zone, il y a quelques commerces de proximité pour les besoins des habitants du quartier des Chaudannes. Des grandes surfaces sont rassemblées autour de la rue du 8 mai 1945 et réparties selon deux zones d'activités : le Parquet et les Plans. Cela fait de ce secteur un pôle important d'attraction, créant la deuxième force commerciale de la ville. De plus, ce secteur se trouve sur l'entrée de ville sud de la commune. Il offre une représentation peu valorisante et typique d'une zone d'activité : une route bordée d'un alignement d'espaces commerciaux, d'enseignes et de parkings. La zone d'activité est également coupée du centre ville. Il n'y a pas de liaison particulière entre ces deux espaces commerciaux majeurs de la ville.

3.3.2. Les pôles commerciaux de Saint-Jean-de-Maurienne

A l'intérieur de ces deux secteurs principaux, on peut distinguer douze pôles :

- cinq dans le centre ville :

C1, autour du Forum,

C2, place Fodéré et le croisement des rue République et Libération,

C3, rue de la Libération et le Champ de foire,

C4, rue du Collège et place du Marché,

C5, la rue de la République,

- six décentrés :

D1, croisement de l'avenue H. Falcoz et de la rue Jean Jaurès,

D2, croisement des avenues H. Falcoz et A.Briand,

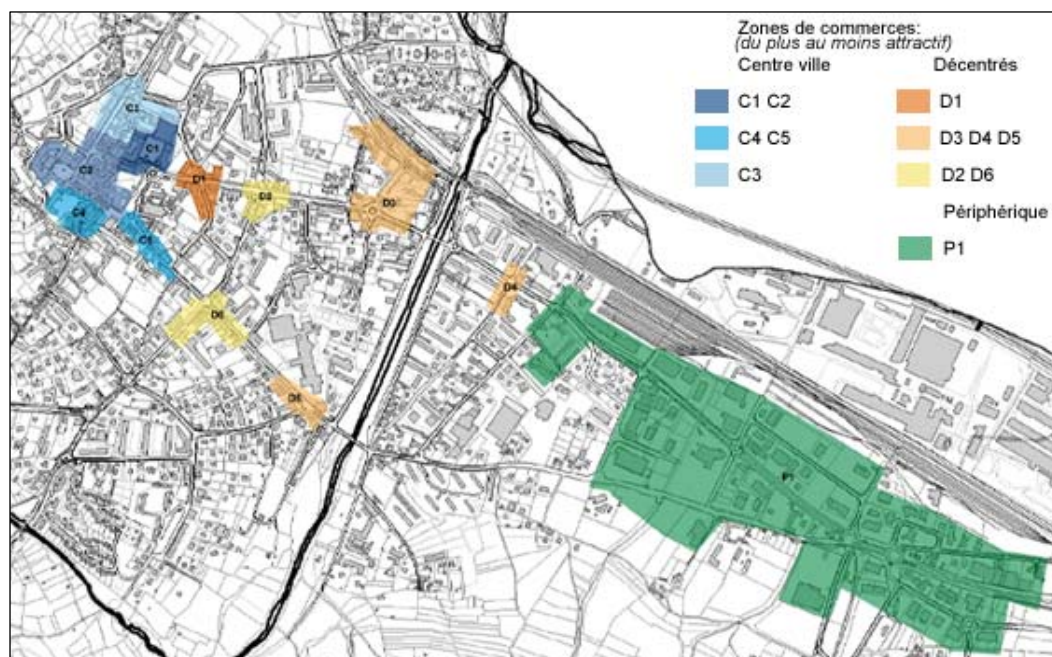
D3, autour de la rue de la Gare,

D4, rue Jean Moulin,

D5, avenue du Mont Cenis,

D6, croisement des avenues du Mont Cenis et des Clapeys,

- la zone d'activité périphérique : P1.



Carte 9 : Zones de commerces de Saint-Jean-de-Maurienne

Saint-Jean-de-Maurienne regroupe 303 locaux commerciaux dont 267 en activité. Les deux tiers sont dans le centre ville. C'est également là qu'il y a le plus de vacance 27 sur les 36 locaux dénombrés. La vacance représente un taux de 12% sur toute la ville ce qui se situe dans la moyenne nationale. La commune se situe bien en dessous du taux de vacance des trois pôles urbains de la Savoie, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane/Fourneaux, Saint-Michel-de-Maurienne, qui atteint 20%.

Le centre et la zone d'activité forment les deux secteurs les plus attractifs de la commune. Pour le centre, se posent majoritairement des problèmes d'entretien des locaux, de mauvais état des lieux de vente et de renouvellement de l'offre commerciale. Les pôles du Forum et de la place Fodéré en sont les deux points forts. Il est présent dans ces lieux, des établissements à forte attractivité et beaucoup d'enseignes nationales. L'amélioration de leur attractivité implique une action locale auprès des commerçants : l'amélioration de la présentation des produits et des actions événementielles impliquant tous les commerçants. Pour 41% des commerçants, le facteur majeur de développement des commerces est l'adaptation qualitative de leur établissement. Dans les autres pôles du centre ville, l'évolution passe par une anticipation du renouvellement des commerces et l'orientation de certain pôle vers une offre spécifique. Il est envisagé, dans l'étude des commerces du Syndicat du Pays de Maurienne, pour la place du marché le développement de bar/restaurant et pour la rue de la Libération la reconversion des locaux de commerce en services pour améliorer l'entrée de ville.

Les pôles complémentaires entre le centre et la zone d'activité, le long des deux axes structurants de la ville : avenue H.Falcoz et rue de la République, présentent un bilan commercial beaucoup plus faible. Les locaux sont souvent peu attractifs et en mauvais état. Mais ils permettent l'insertion, souvent de services, dans le reste du tissu de la ville.

Le quartier de la gare est très peu marqué. Cependant, ce secteur n'est pas à négliger compte tenu de l'arrivée de la ligne TGV. Il pourra être le lieu d'implantation de nouveaux commerces liés à la gare : presse, restauration, location de voiture... ou bien liés aux secteurs d'économie (tertiaire) que pourra générer le TGV.

La zone d'activité a une croissance naturelle. A ce niveau, les questions posées sont : la liaison avec le centre ville, le traitement de l'entrée de ville et la structuration globale de cet espace commercial.

3.3.3. Constat à l'échelle de la ville

Un tassement de l'offre commerciale

Il n'y a pas d'évolution du nombre de commerce sur la commune. Il y aurait même plutôt un léger tassement. Le nombre des surfaces de commerce n'est pas en hausse. Entre 1991 et 2001, il y a eu une baisse généralisée. Les domaines les plus touchés sont l'alimentation spécialisée (-29% en 10 ans) et l'équipement de la personne (-36% en 10 ans). A l'inverse, les domaines de l'hygiène, santé, beauté, des services et des cafés, hôtels, restaurants ont connu une légère hausse. De plus, sur la commune, les commissions des CNEC (commission nationale d'équipement commercial) et CDEC (commission départementale), ont refusé la création de deux surfaces commerciales : l'une d'alimentation (LIDL sur Saint-Jean-de-Maurienne) et l'autre d'équipement de la personne (Vétimarché sur Hermillon).

Un rôle actif sur toute la vallée

Saint-Jean-de-Maurienne a un rôle attractif pour la vallée, comme centre urbain, en ayant un ensemble assez complet de commerces. Selon la moyenne nationale, l'alimentaire, l'équipement de la personne, et les hôtels, cafés, restaurants sont sous représentés à Saint-Jean-de-Maurienne. Les offres en équipement de la maison, en cycles auto et en services sont au-dessus de la moyenne nationale.

Selon l'inventaire communal de 1998 de l'Insee, son rôle de centre s'affirme par la présence d'équipements scolaires de second degré, de structures médicales (dentiste, infirmier, médecin, pharmacie...), d'un bureau de poste... La fréquentation de Saint-Jean-de-Maurienne a pour premier motif les achats, puis l'administration et enfin les services médicaux.

De plus, la commune a des atouts par rapport au département, au niveau des commerces spécialisés tels les boucheries, librairies, drogueries, coiffeurs... et de l'alimentation générale. Ses points faibles sont l'hôtellerie et la restauration. Entre 1988 et 1998, le nombre de communes équipées sur le canton a baissé de moitié et il n'y a que deux communes ayant un super ou hypermarché. Enfin, sur l'ensemble du canton, il y a peu de communes équipées en magasin de vêtement, chaussure, électroménager, meubles...

Les valeurs des taux d'équipement commercial sont similaires au niveau du canton que du département. Peu de communes sont pourvues de commerces spécialisés : boucherie, bureau de poste, librairie, papeterie, droguerie, d'équipement scolaire de second degré et d'équipement lié à la santé : dentiste, infirmier.

En comparaison, Bellegarde qui a une population équivalente, est mieux fournie en café/restaurant et moins en commerce spécialisé et en alimentation, cependant la moyenne départementale est généralement plus haute.

3.3.4. De l'ensemble de la vallée à Saint-Jean-de-Maurienne.

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne est comprise dans le schéma de développement commercial de la Maurienne. Le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne est le plus important devant Modane.

Les effets liés au tourisme :

La composition de l'offre sur l'ensemble de la vallée met en avant l'effet lié au tourisme. 74% des habitants de la vallée ont une fréquentation assidue de Saint-Jean-de-Maurienne. Les périodes d'activité les plus fortes sont de juillet à août et de décembre à février. La clientèle se compose de 44% de touristes et 36% de locaux. Cependant, les commerces ne répondent pas toujours à la demande touristique : heures d'ouvertures inadaptées (fermeture le dimanche, entre midi et deux heures), peu de restaurant gastronomique, pas d'hôtel de grande capacité qui pourrait servir pour de grandes manifestations.

L'importance de Saint-Jean-de-Maurienne pour la vallée :

La commune a de l'importance dans le comportement des achats de toute la vallée, dans tous les domaines. Mais ceci se joue en particulier dans les domaines de l'alimentaire, l'équipement de la personne et l'équipement de la maison, étant donné une faiblesse de l'offre dans ces domaines dans le reste de la vallée.

On constate sur le canton de Saint-Jean-de-Maurienne :

- En équipement de la personne, peu d'évasion à l'extérieur de la vallée : 2% vers Albertville, 10% vers Chambéry et 12% de VPC³
- En équipement de la maison, idem : 2% vers Albertville, 17% vers Chambéry, 7% en VPC
- En hygiène beauté : évasion 0% pour Albertville, 3% vers Chambéry, 8% en VPC. Il y a une bonne emprise sur le territoire communal.
- En culture et loisir : évasion 1% pour Albertville, 17% vers Chambéry, 10% en VPC

Au vu de ces résultats, l'attraction de Chambéry n'est pas négligeable. L'autoroute place Chambéry à 45 min de Saint-Jean-de-Maurienne. Cela crée une concurrence entre les deux villes dans les secteurs de la culture et des loisirs et de l'équipement de la personne et de la maison.

Critiques et appréciation de Saint-Jean-de-Maurienne :

Il y a certaines critiques émises par les habitants de la vallée, quant à l'animation de la ville, au stationnement et à la diversité des commerces. Les autres points négatifs sont la faiblesse de la mise en valeur des produits dans les vitrines, le peu de communication des commerces indépendants, notamment pour les touristes et le manque de convivialité (terrasses peu nombreuses ou peu agréables).

Il manque également sur la commune, des commerces liés au développement culturel de la ville tel qu'une librairie, disquaire ou des cafés à thème (littéraire ou lié au musée), ainsi que des commerces dédiés aux jeunes.

Actions à mettre en place :

Il semble nécessaire de conforter le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne afin d'éviter une perte des d'activités commerciales au profit de Chambéry. Pour cela, le schéma de développement commercial de la Maurienne préconise :

- valoriser l'image commerciale de la vallée (plaisir de fréquentation et spécificité locale),
- à rendre plus lisible la complémentarité entre le centre ville et la zone d'activité de Saint-Jean-de-Maurienne,
- à rechercher une qualité esthétique optimum du centre ville de Saint-Jean-de-Maurienne en resserrant le linéaire commercial (gommer les locaux inoccupés), une valorisation des espaces publics, en signalant les espaces de stationnements et leur usage de manière plus lisible.

3.3.5. Un développement commercial à anticiper

Saint-Jean-de-Maurienne se trouve dans une situation délicate.

D'une part, il n'y a pas de déficit en commerce sur Saint-Jean-de-Maurienne. Les commerces répondent aux demandes de l'agglomération et de la vallée. Il y a un équilibre entre les offres de commerces et les besoins des habitants.

Cependant les données actuelles montrent que la ville n'est pas dans une période d'expansion commerciale. Le mitage de la zone commerciale du centre, la concurrence entre les petits commerces de centre ville et la zone d'activité, la concurrence exercée par Chambéry ne sont pas à négliger. A ceci s'ajoutent beaucoup d'incertitudes dans les projets professionnels des commerces : 19% doivent subir des travaux, 13% partent à la retraite, 25% seraient en vente et 78% sont stables.

D'autre part, malgré une baisse dans les secteurs de l'équipement de la personne et l'alimentaire spécialisé, Saint-Jean-de-Maurienne reste attractif dans ces domaines sur la vallée. De plus, une part importante de commerces est liée au tourisme :

³ VPC : Vente par correspondance

hôtel, bar restaurant, commerces non spécialisés...Cependant cette catégorie reste bien en dessous de la moyenne nationale. Le secteur de la santé qui participe à l'attraction de la ville présente, lui aussi, des lacunes.

Certaines actions sont prévues par le Schéma de développement commercial de la Maurienne pour renforcer le rôle de Saint-Jean-de-Maurienne. Celles-ci portent sur la communication de l'image commerciale de la ville dans la vallée, sur l'amélioration de l'accueil et de la qualité urbaine du centre: la qualité des espaces publics centraux, la liaison avec la zone d'activité, la signalisation des stationnements... L'entretien des commerces, l'anticipation des reprises et la création d'animation seront également des facteurs d'amélioration de l'attractivité commerciale de la ville.

Le développement commercial de la commune se joue, donc, à plusieurs degrés :

- au niveau de l'aménagement urbain : qualité des espaces publics, entretien des commerces, aménagement des entrées de ville
- au niveau de la ville, par la prise en compte de l'ensemble du système commercial, c'est à dire, centre ville, zone d'activité et les pôles complémentaires, et leurs liaisons.
- au niveau économique, par la mise en place d'un schéma commercial, pour assurer la reprise des commerces et le développement spécifique de commerces dans certains quartiers.

Saint-Jean-de-Maurienne constitue le pôle commercial de toute la vallée de la Maurienne mais il reste à conforter, notamment face à la concurrence prégnante de Chambéry. Peu de liens et de synergie existe entre les commerces du centre et la zone commerciale plus périphérique. Le centre-ville manque de dynamisme avec des locaux vacants et des espaces de liaison avec l'espace public peu valorisés (terrasses, devantures,...). Le potentiel commercial de la ville doit être mieux exploité en travaillant sur l'image commerciale (artisanat, terroir) en lien avec l'espace public.

3.4. TOURISME

3.4.1. Activités touristiques

Les activités touristiques sont liées à trois domaines : culturel, naturel et sportif.

Activités culturelles :

Les monuments de la commune se regroupent dans le centre historique : la cathédrale, le cloître, la crypte préromane, l'église Notre Dame, le Palais épiscopal, le Grand clocher.

Les autres sites touristiques de la commune sont le Musée des costumes et des traditions de Savoie, le Musée de la liqueur du Mont Corbier, le Musée de l'Opinel.

Les équipements culturels de la commune sont: le Cinéma Star, la médiathèque et le théâtre Gérard Philipe. Le théâtre est très fréquenté par les touristes et les locaux. Le cinéma ne répond pas toujours à la demande émise. Ceci est dû à des problèmes de promotion et de programmation de film.

Il existe aussi des itinéraires (circuits des grands cols alpins, excursions vers l'Italie), et de nombreuses promenades pédestres à partir de la ville (la Chapelle de Bonne Nouvelle, la grotte de Sainte Thècle, Jarrier, Albier-le-Jeune, le tour de l'Arvan-Villards), et la visite de parcs naturels (le Parc National de la Vanoise, Jardin de l'Europe, Clos Carlos, espace naturel de la Combe).

L'office du tourisme propose aussi un restaurant gastronomique, l'Hôtel du Nord, et des animations : Carnaval, Braderie des commerçants, Fête de la musique, Fête de la Saint-Jean, Marchés aux puces, Fête du Pain, Marché nocturne... Ces animations sont organisées par le service d'animation de la mairie pour les événements d'ordre national (fête de la musique, journée du patrimoine...). Le reste des animations (concerts, spectacles..) sont à la charge de l'Association Mauriennaise d'animation culturelle (l'A.M.A.C.).

Potentiel naturel :

Saint-Jean-de-Maurienne se situe au cœur d'une vallée et bénéficie d'un cadre paysager rare, offrant toute la variété des paysages alpestres. La vallée est dominée par des sommets prestigieux : le Charbonel, le Thabor, la Grande Casse, les Aiguilles d'Arves, la chaîne de la Belledonne. La qualité du paysage est un atout touristique incontestable.

Activités sportives :

Au niveau communal, il est proposé des activités liées aux équipements sportifs de la commune : piscine (bassins d'été et d'hiver), boulodrome, tennis de la zone de loisir de la Combe et d'autres au milieu montagnard : randonnée, escalade, cyclotourisme, via ferrata, VTT (Raid de La Transmaurienne), pêche.

Saint-Jean-de-Maurienne se situe au carrefour des grandes stations de la Maurienne. Depuis la commune, on a accès à 24 stations distantes de la commune entre 7 et 74 km. Elles cumulent 1000 Km de pistes, 600 Km de pistes de ski de fond, 2000 Km de sentiers de randonnée, 30 sites naturels d'escalade, 13 via ferrata. Elles ont également une offre d'hébergement de 70 000 lits.

Saint-Jean-de-Maurienne profite aussi de sa position au pied du massif de l'Arvan-Villards. Il s'est constitué autour de ce massif, une structure intercommunale : Les Sybelles. Cette structure a pour but de regrouper les 10 communes du massif afin d'offrir des propositions de vacances variées aussi bien l'hiver que l'été. Le domaine skiable totalise environ 275 Km de pistes, 120 Km de pistes de ski de fond, 124 Km de sentiers raquettes constituant ainsi le 4ème domaine skiable de France. Cette structure regroupe un fort potentiel d'activités réparties sur les communes. Les Sybelles reposent sur l'association d'installations modernes et des villages typiques (stations club, 5 stations villages, 3 villages) dans un cadre naturel préservé. Sur l'ensemble du domaine, on obtient un panorama complet des activités liées aux sports d'hiver et d'été :

- Activités d'hiver : surf, ski de haute montagne, ski alpin, ski de fond, ski extrême, carving, snow-board, skwal, télémark, snowblade, ski nordique, extrême carve...
- Activités d'été : randonnée, VTT, parapente...

Le développement de ce pôle sportif s'accompagne d'une grande offre d'hébergement. Les Sybelles accueillent principalement une clientèle familiale. Sur l'ensemble des stations, il a été comptabilisé 130 000 vacanciers d'hiver et 115 000 vacanciers d'été.

Tourisme industriel :

Le tourisme industriel concerne un type bien particulier d'activité. Il est peu important à l'échelle de la commune. Deux initiatives permettent cette activité.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie propose tous les deux ans des journées portes ouvertes pour faire connaître les entreprises de la Maurienne. Peu d'entreprises de la commune participent à cette action : l'imprimerie Salomon, le musée Opinel, Champion.

L'Aluminium Péchiney autorise des visites du site au cas par cas. Le site n'est pas ouvert aux particuliers. Les visites sont limitées pour assurer les conditions de sécurité et ne pas gêner le fonctionnement de l'entreprise. Elles doivent aussi répondre à des objectifs précis. Les visiteurs admis sont donc des écoles généralement en ingénierie, des clients et des groupes internes.

Source : CCI, Péchiney Aluminium, Office du tourisme

3.4.2. Capacité d'accueil

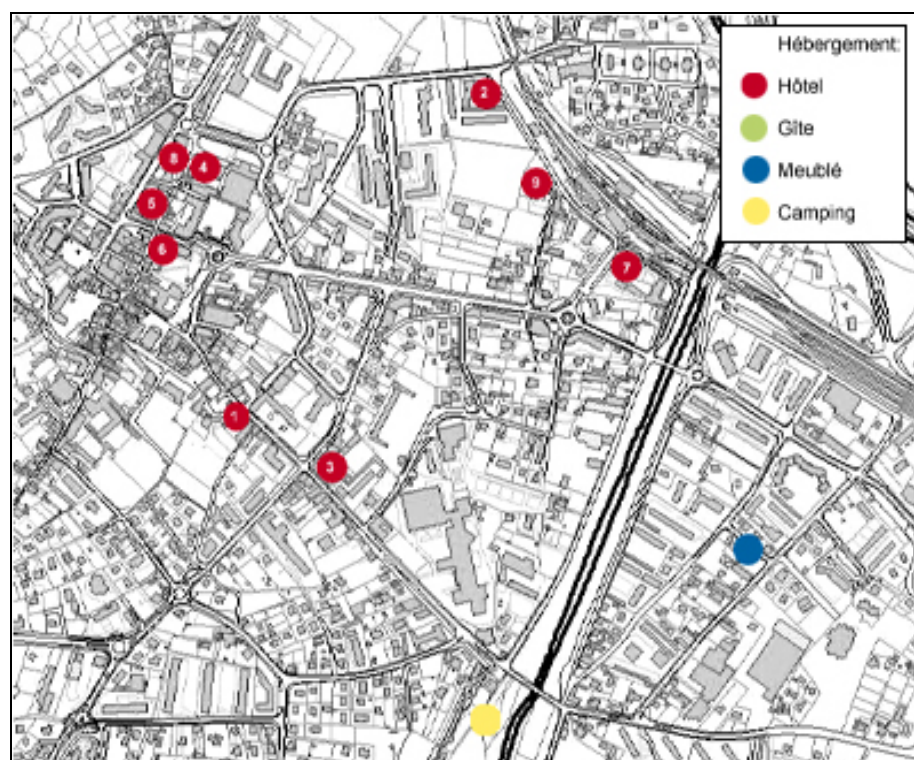
Offre d'hébergement sur la commune :

	Hôtels	Nbr. de chambre	Prix d'une chambre simple, une nuit	
1	Hôtel Saint-Georges ***	22 ch.	33 à 37 euros	334 rue de la République
2	Dorhotel **	40 ch.	36 à 41.70 euros	Rue Louis Sibué
3	Hôtel restaurant de l'Europe **	26 ch.	26 à 40 euros	15 avenue du Mont Cenis
4	Hôtel restaurant du Nord **	19 ch.	33 à 37 euros	Rue Saint-Antoine
5	Hôtel Bernard **	14 ch.	24 à 28 euros	136 rue de la Libération
6	Hôtel des sports	11 ch.	22 à 26 euros	10 rue Brun Rollet
7	Hôtel de Savoie et de la Gare	21 ch.	24 euros	Place de la Gare
8	Hôtel des voyageurs	14 ch.	19 euros	218 rue de la Libération
9	Hôtel restaurant du Chemin de fer	5 ch.	18 euros	175 rue Nicolas Martin

Tableau 21 : Typologie de l'offre hôtelière

Il existe aussi un camping : Camping des grands cols ****, 18 restaurants et 2 meublés en location, 1 gîte de groupe.

A ceci, il faut ajouter dans les environs de Saint-Jean-de-Maurienne, 6 hôtels restaurants, 2 campings, chambres et tables d'hôtes, 2 gîtes d'étape, 3 gîtes de séjour, 1 résidence de vacances.



Carte 10 : Localisation de l'offre en hébergement

La commune a des possibilités d'hébergement limitées, en nombre. Sur la commune, les offres de logement répondent principalement à trois demandes d'accueil : déplacement, étape de vacance, villégiature. Les touristes utilisant les différents types de logements de la commune sont soit des familles et des seniors, pour une durée d'une semaine à 15 jours, soit des sportifs pour des étapes de 2-3 jours.

Les hôtels sont plutôt classés dans une gamme moyenne. La commune dispose d'un seul hôtel trois étoiles pour quatre deux étoiles et quatre bons marchés. En terme quantitatif, la moitié des chambres sont en deux étoiles et un tiers en bon marché. En terme de prix, il y a peu de différence entre les hôtels : 2/3 entre 30 et 40 euros, 1/4 à moins de 30 euros. Les hôtels sont assez dispersés autour du centre. Ils sont souvent d'aspects vétustes et peu attractifs.

Cependant Saint-Jean-de-Maurienne bénéficie de la capacité d'accueil des stations voisines profitant du passage des touristes vers les stations et des visites touristiques de la ville. Les offres des stations sont plus diversifiées et plus adaptées aux demandes d'accueil pour des séjours. Les Sybelles disposent entre autres de 26500 lits, dont 18500 en meublés, 6300 en résidences collectives et 1700 en hôtels. Ce bénéfice reste donc limité car peu de touristes restent à Saint-Jean-de-Maurienne.

3.4.3. Un secteur touristique dépendant des équipements des stations

Saint-Jean-de-Maurienne profite d'un contexte historique et naturel favorable au développement du tourisme. Elle est aussi pourvue de nombreux équipements de loisirs. Sa position géographique centrale dans la vallée, situe la commune sur les axes de liaison entre la France et l'Italie, sur les routes donnant accès à de nombreuses stations qui présentent des offres touristiques très diversifiées. La ville profite de la dynamique des stations.

Ces atouts sont atténués par le fait que la commune est plus une ville étape qu'un lieu de séjour. A ce niveau, il y a peu de demande pour augmenter le nombre d'hébergement dans le domaine hôtelier. Par contre les touristes recherchent davantage des meublés mais surtout des gîtes dont la commune est très peu pourvue. De plus, avec l'arrivée de la ligne TGV, un hôtel va disparaître.

Il serait aussi envisageable d'avoir un hôtel de grande capacité d'accueil pour servir lors de manifestations sportives (étape du Tour de France ou de la Mauriennaise), ou autres. Du fait de l'absence de ce type de structure, la ville est exclue de l'organisation de ces manifestations.

Le tourisme prend une place importante dans le développement de la commune. Les périodes de fréquentation des commerces les plus fortes sont août et décembre. Le tourisme a des répercussions non négligeables sur l'économie locale. On ne trouve pas, cependant, toujours de cohérence pour les manifestations entre les volontés de développement touristique et les habitudes des commerces liées à la vie locale.

La commune veut privilégier cette activité et développer son image de « ville à la montagne » pour se démarquer des stations. L'offre culturelle de la ville est bénéfique pour le tourisme. Elle permet à la ville cette distinction des stations. Il se déroule déjà un certain nombre de manifestations, organisées par l'AMAC⁴ et dédiées aussi bien aux habitants qu'aux touristes en plus des lieux et équipements culturels.

Il semble nécessaire de continuer la démarche de requalification du centre ville et de conforter les activités touristiques et les animations. L'attraction touristique se situe principalement dans le centre ville. Mais il faut aussi compter sur les équipements : camping, zone de loisir, parc sportif... et la zone d'activité, qui se trouvent dans le reste de la ville et privilégier leur liaison, notamment avec une amélioration de la signalétique. La commune ne manque pas d'équipements mais ils pourraient être plus valorisés au niveau touristique. Ainsi la ville pourrait proposer des activités l'hiver, plus diversifiées, sur le mode des stations (sport en salle, patinoire).

Du reste, il n'est pas ressenti de manque au niveau des activités touristiques si ce n'est pour les enfants car elles sont peu développées sur la commune. Pour les équipements, la restructuration du Musée de l'Opinel est déjà en projet. La transformation du Musée des costumes se situerait également dans la continuité du développement culturel et touristique de la ville.

Saint-Jean-de-Maurienne possède un réel potentiel touristique avec un patrimoine historique exceptionnel et des équipements nombreux. Il n'est pas valorisé : offre d'hébergement négligeable, peu de valorisation des produits locaux, ...

La ville doit se positionner par rapport aux stations environnantes en proposant sa propre offre touristique basée sur le commerce et la culture : développement de l'offre d'hébergement, meilleure communication extérieure, rénovation du centre ancien, travail sur l'espace public et les liaisons entre pôles culturels.

3.5. AGRICULTURE

3.5.1. Quelques données départementales

D'après le recensement agricole de 2000, l'agriculture savoyarde occupe pratiquement la même surface qu'il y a douze ans malgré la forte diminution du nombre d'exploitations. Des exploitants plus jeunes, avec un meilleur niveau de formation, sont à la tête de structures agricoles plus importantes et plus spécialisées. Les exploitations de plus de 50 hectares détiennent les deux tiers de la SAU.

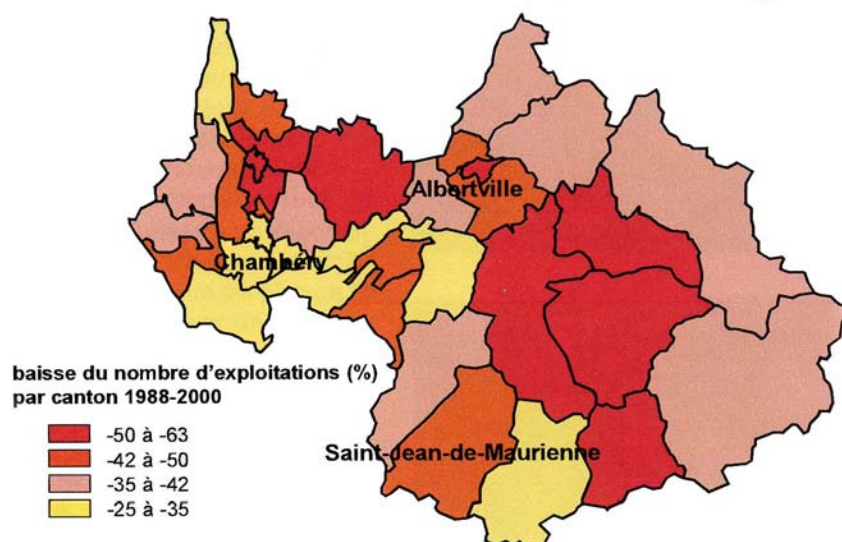
L'agriculture biologique ne s'est pas développée en Savoie, mais la production sous signe de qualité (AOC, labels...) l'est de plus en plus : elle concerne une exploitation sur trois. Les formes sociétaires se développent. Le lait reste la production phare du département. Les effectifs animaux sont assez stables, malgré la diminution du nombre d'exploitations. Il en résulte une hausse significative de la taille des troupeaux. Les troupeaux laitiers comptent en moyenne 24 vaches, soit deux fois plus qu'en 1988.

3.5.2. L'agriculture sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne

La commune est majoritairement urbanisée et l'industrie occupe aujourd'hui une grande part de la surface communale. L'agriculture n'a pas d'impact fort dans l'économie communale et il est difficile de s'imaginer l'existence d'une réelle activité agricole pourtant elle participe au maintien de paysages ouverts notamment sur les flancs de montagne.

⁴ AMAC : Association Mauriennaise d'Animation Culturelle

Cependant, la commune suit le modèle savoyard. Le nombre d'exploitation a baissé depuis 1998 mais se stabilise ces dernières années. La carte ci-dessous montre que le canton de Saint-Jean-de-Maurienne comme toutes les autres zones de montagne a connu une baisse importante du nombre d'exploitation.



Carte 11 : Baisse du nombre d'exploitations par canton
Source : Agreste – Recensement Agricole – résultats provisoires 2000

Le recensement agricole 2000 dénombre 17 exploitations sur la commune dont 4 sont professionnelles. Elles étaient au nombre de 28 en 1988. Sur la commune, la plupart des exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune mais n'exploitent pas forcément sur ce territoire. Fréquemment, les terres exploitées sont situées sur des communes limitrophes plus rurales comme Jarrier.

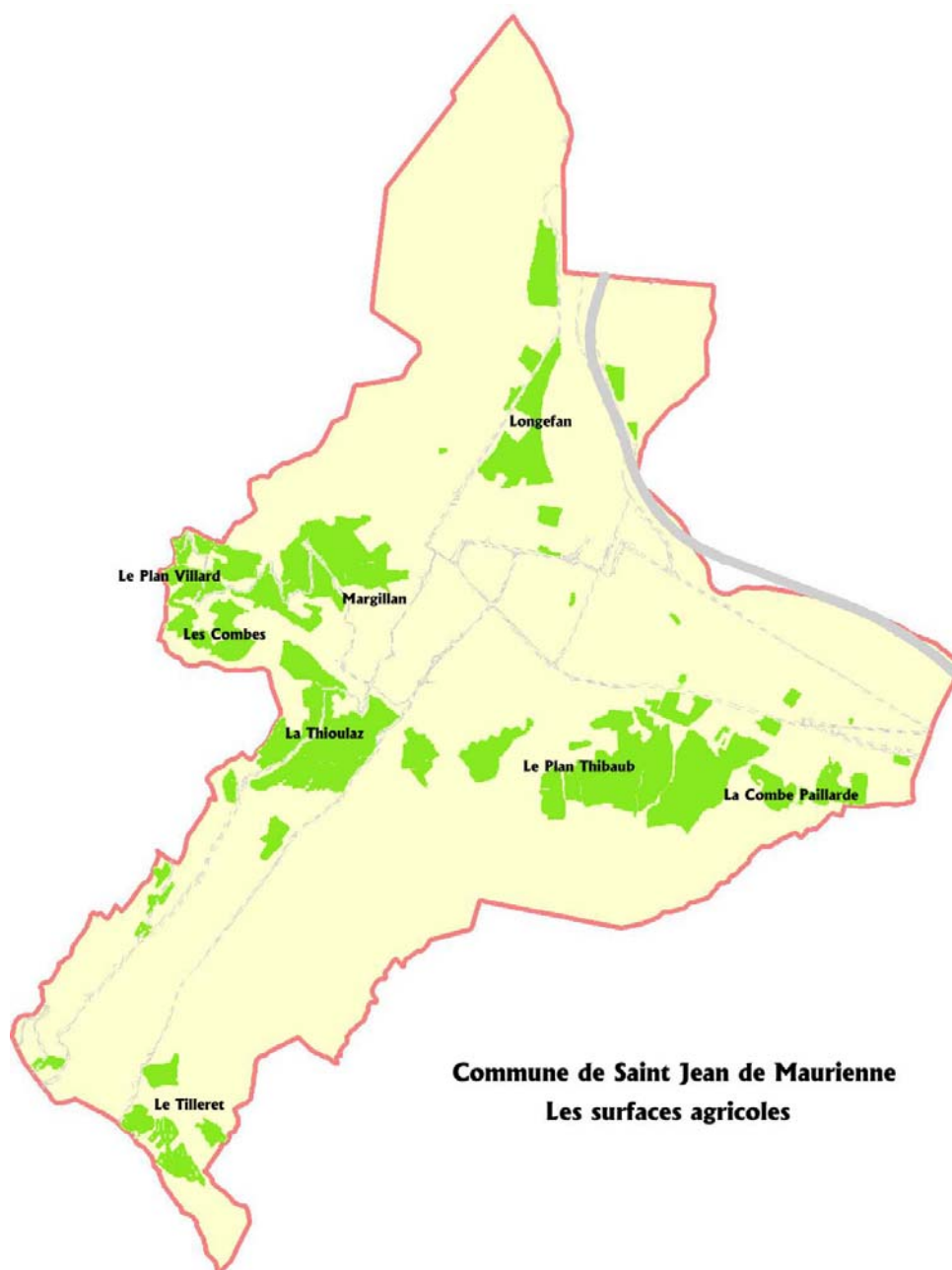
Aujourd'hui, d'après l'étude menée sur l'épandage par la chambre d'agriculture de la Savoie, la commune compte une petite dizaine d'exploitations. La SAU (Surface Agricole Utilisée) totale des exploitations est de 280 hectares ; ce qui correspond également à la superficie toujours en herbe. L'élevage est donc la principale activité agricole sur le territoire. En zone de montagne, il est difficile d'évaluer précisément la surface utilisée par les exploitations puisque les surfaces en alpage sont exploitées collectivement. Cependant, l'usage privatif devient plus fréquent ; ce qui pourrait expliquer les augmentations de surface utilisées observées.

Un entretien avec le groupement de développement agricole Moyenne Maurienne a permis de préciser la situation agricole actuelle sur le territoire.

Structure des exploitations

La commune compte 3 exploitations professionnelles d'une SAU moyenne de 50 hectares. Le recensement agricole 2000 dénombre 280 hectares de SAU. Hormis ces trois exploitations, d'autres exploitations non professionnelles possèdent quelques parcelles agricoles. Ces dernières sont situées en général près des habitations, sur des terrains pentus et peu accessibles. Elles sont détenues par des exploitants âgés et constituent les reliques des anciennes exploitations. D'autres terres sont utilisées dans les alpages comme à Foncouverte – La Toussuire.

La carte ci-après donne un aperçu de la répartition des terres agricoles sur le territoire communal. Les terres agricoles sont réparties par secteur. Néanmoins, quelques îlots plus disparates ponctuent l'espace et laissent penser que ces surfaces sont un peu désuètes dans le système urbain actuel et qu'elles se retrouvent enclavées dans les infrastructures urbaines : secteur de Longefan, parcelles et îlots isolés dans le maillage urbain. Ces surfaces isolées n'ont pas d'enjeu agricole en elles même mais en ont peut être à l'échelle de l'exploitation. De plus, le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin aura des conséquences sur l'organisation du territoire notamment sur la partie nord de la commune qui deviendra un peu isolée. Dans ce cas, on peut penser que le secteur agricole de Longefan est largement menacé. Inaccessible, l'enjeu agricole de ces surfaces est amené à disparaître.



Carte 12 : Surfaces agricoles

Les exploitations sont des exploitations individuelles. Il n'y a pas de groupement de type GAEC et il ne semble pas que ce type de groupement sociétaire se développe sur la commune. Néanmoins, avec le soutien de la chambre d'agriculture locale, les exploitations projettent de créer une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole). Ce type d'action permet d'alléger les frais de fonctionnement de chaque exploitation sur le territoire.

Les exploitants sont majoritairement des doubles actifs comme le sont souvent les agriculteurs dans les zones de montagne. Ils complètent leur revenu par d'autres professions : moniteurs de ski, pisteurs.

La population des exploitants est vieillissante. Néanmoins, la reprise des trois exploitations est assurée. Une est détenue par un exploitant de 40 ans, la deuxième va être reprise par le fils de l'exploitant et la troisième doit normalement être transmise. La pérennité des exploitations est donc assurée à court terme.

Les productions

Toutes les exploitations présentes sur le territoire pratiquent de l'élevage : un élevage laitier et deux élevages allaitants. Les exploitations non professionnelles possèdent essentiellement des élevages allaitants et quelques moutons.

Les débouchés laitiers se font pour la production du fromage AOC : le Beaufort. Le lait de l'exploitation laitière est vendu à la coopérative de La Chambre, une commune située à une dizaine de kilomètres de Saint-Jean-de-Maurienne. Un magasin relais est localisé sur la commune. Ce type d'initiative devrait être valorisé.

Pour la viande, la production de brouillard domine. Ce sont des animaux jeunes qui partent en Italie pour des filières d'engraissement. Un abattoir est néanmoins situé à Saint-Etienne-de-Cuines. Actuellement, une petite filière locale se met en place. Les agriculteurs vendent directement leurs animaux aux bouchers qui les abattent sur place. Les intermédiaires sont supprimés et la production s'en trouve valorisée.



Les conditions d'exploitation

De manière générale, les terres exploitées sont accessibles et relativement mécanisables. L'agriculture s'implante sur les terres les plus plates. Les conditions d'accès sont assez bonnes. Les terres sont majoritairement regroupées, ce qui facilite et favorise l'exploitation. Le territoire agricole comporte beaucoup de grandes parcelles d'un seul tenant. On n'observe pas de morcellement de l'espace agricole trop important.

D'un point de vue agronomique, les terres exploitées sont généralement bonnes. Le secteur des Plans est particulièrement intéressant de ce point de vue avec des rendements à foin très bons. La terre est profonde. Les secteurs majoritairement exploités sont : Villard Jarrier, la Fournache, Roche Noire.

Les actions environnementales

La chambre d'agriculture a réalisé, en août 2002, la carte communale d'aptitude à l'épandage. Ce document contractuel vise à maîtriser et réduire les pollutions agricoles provenant des élevages sur le bassin versant de l'Arc. Les principaux financeurs de ce programme d'action sont l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Europe. Cette carte permet de situer les secteurs à risques où l'épandage est interdit pour des raisons environnementales. Il s'agit des surfaces à proximité directe de cours d'eau ou de réservoirs.

Il y a 4 ans, une opération agri environnementale a permis aux exploitants, grâce à des aides de la commune, d'entretenir pendant 5 ans des surfaces menacées par l'abandon. Ces surfaces représentent environ 10 hectares.

Cette année, les exploitants de la commune bénéficient de la Prime Herbagère Agro Environnementale (PHAE) pour 5 ans. La PHAE vise à encourager le maintien des prairies, en gestion extensive par la fauche ou le pâturage.

La situation foncière

Les terres sont exploitées essentiellement en fermage sans bail écrit. Les accords entre l'exploitant et le propriétaire se sont fait oralement. Cette situation est instable car si ces terres font l'objet d'une reprise, il n'est pas certain que les propriétaires réitérent ce contrat oral.

La situation foncière de terres exploitées est problématique. La spéculation est grandissante. Les propriétaires espèrent vendre leur terrain pour de l'urbanisation donc ils hésitent à conclure des baux ruraux avec les exploitants. Ces derniers ne peuvent donc pas investir, incertains de la disposition foncière de leur terre à long terme. Le développement des exploitations est compromis.

Saint-Jean-de-Maurienne est une commune qui possède peu d'agriculteurs par rapport aux autres communes du canton. Ceci s'explique par l'importance de l'urbanisation et de l'activité industrielle mais aussi par l'existence d'un réel problème foncier, qui n'en est que la conséquence. Deux secteurs sont particulièrement touchés par ce phénomène de spéculation :

- Les Plans où les terres appartiennent à Péchiney. Des baux ruraux sont conclus avec les exploitants mais Péchiney est indécis sur la vente ou non de ces terres.

- Villard Jarrier, où des lotissements se sont implantés et empêchent toute possibilité d'installer des bâtiments d'élevage. La reprise de l'exploitation peut être compromise car cette situation ne permet pas son développement et sa pérennité. Le successeur de cette exploitation devra diversifier son activité.

La reprise des exploitations professionnelles sur la commune est assurée à court terme. La surface agricole restera stable hormis quelques terres détenues par des exploitants âgés qui ne seront certainement pas reprises. Le développement de quelques friches est donc à prévoir si ces terres restent dans la même situation foncière.

D'après la Chambre d'Agriculture, les anciens documents d'urbanisme ont manqué d'anticipation par rapport à ces aspects fonciers. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte l'activité économique agricole en essayant de ne pas la contraindre dans son fonctionnement tout en la conciliant avec le développement des autres activités sur le territoire communal.

L'agriculture de Saint-Jean-de-Maurienne est une agriculture économiquement viable dans son fonctionnement actuel. Cependant, elle ne profite pas encore du développement touristique de la Savoie et des potentialités offertes par cette voie. C'est une agriculture sous signe de qualité qui peut trouver des débouchés directs.

Les grands ensembles agricoles groupés doivent être conservés dans leur intégralité pour ne pas perturber l'économie générale des exploitations. Pour les parcelles obsolètes et intégrées dans le maillage urbain ou encore dans le secteur de Longefan, l'enjeu agricole est moindre : leur accessibilité devient difficile, les terrains perdent de leur valeur agronomique et sont exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation.

4. ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.1. INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

4.1.1. Equipements scolaires

- Ecoles maternelles et primaires :
Aristide Briand, Les Clapeys, Les Chaudannes, Saint-Joseph
- Etablissements secondaires :
Lycée général et technologique et lycée professionnel Paul Hérault, collège Maurienne, collège Saint-Joseph
- Autres :
Psychologie scolaire, centre d'information et d'orientation, inspection de l'enseignement primaire, halte garderie, espace jeune.

4.1.2. Equipements sportifs

Stade et gymnase Pierre Rey, piscine, stade Joseph Gavarini, gymnase Sébastien Berthier, boulodrome, la zone de loisirs des Combes avec un parcours santé et terrains de tennis.

Comprenant notamment : deux terrains de foot en herbe, un terrain de rugby, ainsi qu'un terrain synthétique homologué, des terrains de tennis. Il y a de plus un partenariat avec le centre médico-sportif de l'Echaillon. Grâce à une convention avec le Service des sports de la Mairie, les services et les équipements du centre sont mis à la disposition des habitants deux fois par semaine.

Les deux gymnases fonctionnent bien. Le centre nautique a été rénové récemment.

4.1.3. Equipements touristiques

Le camping, l'office du tourisme

4.1.4. Equipements culturels

- Palais épiscopal (comprenant l'office du tourisme, le musée de Savoie et les services techniques municipaux), la médiathèque, l'école de musique
- Bâtiments classés :
Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Eglise Notre Dame, le Grand Clocher, le cloître
- Autres équipements :
Cinéma Star, le théâtre Gérard Philipe, Musée de l'Opinel, Musée des traditions et costumes de Savoie, Musée du Mont Corbier

4.1.5. Equipements de quartiers

Centre Louis Armand (Salle de réunion Camille Perrier), centre Jacques Brel, salle polyvalente des Chaudannes, salle de réunion Pré Copet, salle de réunion N. Martin, salle de réunion Germinal

4.1.6. Lieux de culte et cimetières

- Lieux de culte :
Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Eglise Notre Dame, Eglise Notre Dame du travail, Chapelle Notre-Dame de Bonne Nouvelle
- Cimetières :
Le cimetière ancien (secteur de l'hôpital), le cimetière Beausoleil (près du Bonrieux)

4.1.7. Santé vieillesse

Centre hospitalier général, hospice long séjour, maison de retraite la Bartavelle, foyer de personnes âgées, centre médico-social, Oasis (institut médico-pédagogique), centre de réadaptation de l'Echaillon

4.1.8. Centres administratifs

- Administration :

Mairie, Sous-Préfecture, siège des syndicats intercommunaux, Tribunal d'Instance, Maurienne Expansion, Association des Maires de Maurienne, subdivision de la D.D.E., perception des impôts

- Services sociaux :

Sécurité sociale, ANPE, foyer des jeunes travailleurs

- Autre :

Gendarmerie, police municipale, centre de secours, EDF-GDF, la Poste, France Télécom

4.1.9. Transports

Gare SNCF, gare routière

4.2. ETAT DES LIEUX

Saint-Jean-de-Maurienne rassemble les équipements d'un centre urbain. La plupart des équipements se regroupent autour du centre. Il y a peu d'équipements au-delà de l'Arvan.

Les équipements scolaires se répartissent entre la rue des Ecoles et l'avenue du Mont Cenis. Il y a tous les établissements de l'enseignement primaire et secondaire, public et privé.

Les équipements sportifs sont excentrés et peu reliés au centre. Seul le centre sportif Pierre Rey est facilement repérable. Les autres équipements sportifs sont en retrait des grands axes de circulation de la commune.

Les équipements touristiques et culturels sont tous dans le centre historique. Le regroupement dans le périmètre du centre ville les rend facilement accessibles et repérables. Leur lisibilité dans le tissu urbain est assez bonne. Chaque équipement étant généralement associé à un édifice. Cette lecture pourrait être également soutenue par une signalétique plus accentuée.

Les équipements de proximité sont constitués de salles de réunion réparties sur l'ensemble de la commune ainsi que de la salle polyvalente des Chaudannes qui est l'espace principal.

Les équipements liés à la santé et à la vieillesse forment un pôle assez développé à l'Est de la commune.

Les équipements culturels de la commune sont très utilisés. Ils sont les lieux de manifestations diverses.

Le théâtre est très important pour la commune. Il s'y déroule régulièrement des spectacles, concert, théâtre de boulevard. Les prix pratiqués sont assez bas. Il fonctionne en partie avec des subventions de la mairie. La programmation est faite pour s'adresser à tous les publics. Cependant les spectacles pour un public jeune sont plus rares. Mais c'est en cours de modification.

L'été, beaucoup de manifestations sont organisées : l'AMAC⁵ avec la ville et le service animation gèrent deux animations gratuites par semaine sur les places de Saint-Jean-de-Maurienne et des concerts classiques ont lieu dans la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et dans le théâtre. On note aussi la Fête du Pain, qui est un moment important dans la vie mauriennaise. Ces manifestations s'adressent aux habitants de Saint-Jean-de-Maurienne, mais aussi, en partie aux touristes de passage.

Il existe sur la ville un important dynamisme associatif et beaucoup d'associations. L'AMAC est l'organisme principal qui est chargé de l'organisation des manifestations culturelles sur la commune. Mais il y a aussi beaucoup d'autres manifestations qui sont organisées par d'autres associations et le service animation de la ville, ce qui crée une diversité d'animations sur la commune et une dynamique culturelle.

Les équipements scolaires sont voués à un fonctionnement et une gestion intercommunaux. Les établissements accueillent donc les enfants des autres communes, sous dérogation pour les écoles. Les enfants venant d'autres communes fréquentent souvent les équipements péri scolaires. La halte garderie accueille en priorité les enfants de la communauté de communes.

⁵ AMAC : Association Mauriennaise d'Animation culturelle

Les systèmes d'accueil péri-scolaire existent dans chaque groupe scolaire. Ils fonctionnent dans les locaux scolaires et sont coordonnés par le service enfance.

Pour les équipements sportifs, on trouve à Saint-Jean-de-Maurienne des installations nombreuses et de qualité. Les nouveaux complexes ont permis de créer de nouveaux créneaux. Les équipements fonctionnent bien. Les habitants sont très demandeurs. L'occupation des installations est partagée entre les particuliers, les associations, les clubs et les scolaires. Les touristes se rendent l'été au centre nautique mais utilisent rarement les équipements de la commune l'hiver.

Il y a beaucoup d'associations sportives sur la commune. La moitié des licenciés n'habitent pas à Saint-Jean-de-Maurienne. Les équipements sportifs sont toujours de la compétence de la ville, mais leur usage est largement fait par les habitants de l'intercommunalité.

L'autre problème rencontré sur la commune tient à l'accessibilité des équipements. Ils sont assez excentrés. Ils se trouvent assez loin des centres scolaires. On ne peut se rendre que difficilement sur ces lieux à pied et à vélo.

4.3. BESOINS

Equipements culturels

Sur la commune, les problèmes d'équipement culturel sont dus à la qualité et à la grandeur des locaux et aussi pour certains, à leur mode de gestion.

Le théâtre est actuellement en train d'être réaménagé.

La bibliothèque est maintenant trop petite. Elle doit répondre à la demande de toute la ville. C'est un lieu important. Il n'y a pas de librairie sur la commune. Elle se trouve dans l'évêché et ne peut pas s'étendre. Elle n'offre pas non plus un espace pratique pour cette activité. La bibliothèque est sur deux étages, ce qui pose des problèmes de surveillance.

Le musée des costumes possède un fond important dû à des donations. Il se trouve aussi dans des locaux petits qui ne permettent pas de les mettre en valeur et de développer des thématiques liées à l'histoire de Savoie, dont Saint-Jean-de-Maurienne est l'un des berceaux. Ce musée est géré par la Société d'histoire et d'archéologie sur un mode bénévole. Le musée est ouvert de juin à septembre. La permanence est assurée par un emploi saisonnier. Le reste de l'année, le musée est ouvert en général une fois par semaine, parfois pendant les périodes scolaires. Mais cette pratique ne permet pas l'assurance de son ouverture, ce qui fait défaut à ce lieu. La mise en place de moyens adaptés pourrait donner de l'essor au secteur touristique.

Un projet a été transmis à la DRAC pour une médiathèque bibliothèque, qui se situerait dans le secteur du centre ville, et une étude est en cours pour aménager en musée des costumes l'église Notre-Dame qui est actuellement désaffectée. Ce lieu pourrait être le lieu de manifestations liées à cette thématique. Des locaux associatifs sont également inscrits au Projet de Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Equipements scolaires

L'Ecole de musique est aussi un lieu important pour la commune. Ses locaux sont dispersés. De nouveaux équipements sont envisagés.

Equipements sportifs

Pour le moment, les besoins en équipements sportifs sont remplis. Il y a juste, en projet la rénovation du stade d'athlétisme qui est inscrit dans le Projet de Ville.

Pour répondre au problème d'accessibilité, le projet de restructuration de la rue de la Libération va permettre d'installer une plate-forme de bus devant l'entrée du complexe sportif Pierre Rey.

Sinon, le projet de tennis couverts (installation pressentie dans le site de la Combe) avait été lancé. Il reposait sur une participation du département et de plusieurs communes. Le projet a été abandonné.

L'autre projet envisagé est la création d'une patinoire. C'est un projet onéreux qui demanderait la participation de l'intercommunalité.

Ces deux projets permettraient d'avoir une offre intéressante pour les touristes l'hiver qui fréquentent très peu les équipements sportifs de la commune.

La ville est très bien équipée à l'échelle de son bassin de population. Les équipements se concentrent autour du centre ville. Cependant, certains équipements (sportifs) sont excentrés et mal reliés au centre. Si un développement doit s'opérer, il doit se faire en faveur des quartiers périphériques (locaux associatifs, sportifs...) et un travail sur la lisibilité de l'offre doit être fait (signalétique notamment) avec une mise en réseau de l'offre, par un parcours en mode de déplacements doux par exemple.

5. ANALYSE DES INFRASTRUCTURES

5.1. RESEAUX TECHNIQUES

5.1.1. Réseau d'eau potable

La gestion de l'eau est assurée en régie communale.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par :

- Les sources dites d'Albanne 2000, d'Albanne 1600, de Fontaine Gaillarde et du Brise charge n°12, implantées sur le territoire de la commune de Montricher-Albanne. Ces sources ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 30 juin 1989 (périmètres de protection). Les sources, dont le débit d'étiage total a été mesuré à 25 L/secondes, soit 2300 m3/jour, desservent la quasi-totalité de la commune.
- La source de la Bettaz, située sur le territoire de la commune de Foncouverte, pour laquelle la procédure visant à créer les périmètres de protection est en cours.

La commune dispose également d'interconnexions sur les réseaux d'alimentation en eau potable de plusieurs collectivités voisines où les débits souscrits sont les suivants :

- 20 L/s, soit 1728 m3/j au SAAEMM,
- 1.5 L/s au SIVAV,
- 3 L/s sur le trop plein des sources alimentant Jarrier,
- 3 L/s sur le trop plein des sources alimentant Saint-Pancrace.

La consommation de la commune était de 686 554 m3 en 1999, pour un total de 4 782 abonnés. La consommation moyenne théorique est de 176 L/hab/jour.

Les gros consommateurs, recensés en 2000, sont :

- l'usine du groupe Alcan avec 34 787 m3 pour les douches et 69 447 m3 au compteur général,
- le centre hospitalier avec 10 034 m3.

Globalement, la ressource en eau disponible couvre largement les besoins actuels de la commune. Elle permet d'assurer l'approvisionnement pour la sécurité incendie.

La commune construit un réservoir supplémentaire sur les hauteurs de Villard-Jarrier pour améliorer la qualité de l'eau potable des constructions existantes desservies actuellement par le SIVAV, et pour permettre l'alimentation en eau des zones ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs du Temple, de Villard-Jarrier et le cas échéant de la Fournache. Le réservoir doit être mis en service en 2007 et assurera les besoins des constructions futures.

Les eaux sont distribuées après traitement par désinfection, d'une part aux rayons ultra violets sur le secteur du chef-lieu (majeure partie de la commune), d'autre part au chlore gazeux pour le secteur desservi par le SIVAV. Elles présentent une bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Le captage de la Fraidière, implanté sur le territoire de la commune, n'est utilisé que pour l'arrosage. Aucun périmètre de protection de captage n'est institué autour, car il n'est pas utilisé pour l'eau potable.

5.1.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement est en grande partie séparatif ou pseudo-séparatif. Le réseau du centre-ville est essentiellement séparatif. Les réseaux des quartiers périphériques sont de type unitaire ou pseudo-séparatif.

Le réseau reçoit des effluents de communes limitrophes : Saint-Julien-Montdenis, Villargondran, Saint-Pancrace et Jarrier. L'usine Pechniney, le quartier de l'Echaillon et la zone de Longefan ne sont pas raccordés au réseau.

Les effluents sont traités à la station du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne) qui a été mise en service en décembre 1996. Elle a une capacité de 22000 EH et est de type biologique.

Le bilan effectué en 1999 montre un très bon fonctionnement de la station. Le rejet est conforme à la réglementation en vigueur.

Un nouveau collecteur visant à collecter les effluents de l'usine du groupe Alcan est prévu.

Le réseau est séparatif sur la quasi-totalité du territoire. Les eaux pluviales sont évacuées vers l'Arc et l'Arvan. Quelques secteurs restent à ce jour en unitaire mais des travaux sont faits régulièrement pour changer cet état de fait.

5.1.3. Collecte des ordures ménagères et des déchets

Les ordures ménagères sont collectées et gérées par le SIRTOMM et ensuite envoyées au centre d'incinération de Chambéry.

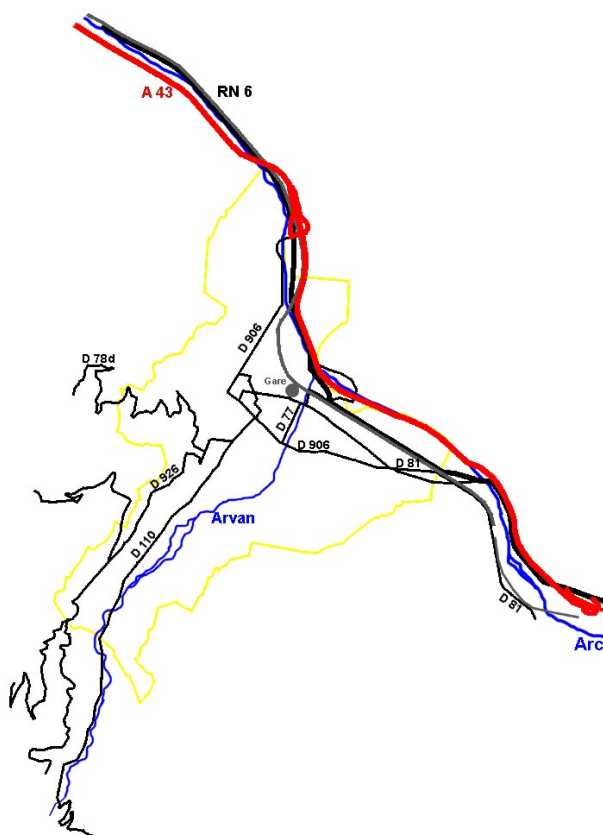
La desserte de la ville en eau potable, électricité, et réseau d'assainissement ne pose actuellement pas de problème.

Le Schéma Directeur d'Assainissement et son zonage en annexe au PLU permet de préciser le type d'assainissement à mettre en place dans les zones d'urbanisation future.

5.2. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

5.2.1. Organisation viaire générale

Saint-Jean-de-Maurienne se trouve au carrefour de grands flux de circulation : traversée de vallée, accès aux stations et aux grands cols. La ville est traversée par de grandes infrastructures qui lui confèrent une bonne desserte, mais de nombreuses nuisances. L'accès par l'autoroute au tunnel du Fréjus induit un fort trafic de camions vers l'Italie, accentué depuis l'accident dans le tunnel du Mont-Blanc.



Carte 13 : Organisation viaire

La route nationale 6 subit un trafic d'environ 8500 véhicules en moyenne annuelle journalière (dans les deux sens), dont 7% de poids lourds. Le trafic de l'autoroute est sensiblement le même mais avec une proportion de 48% de poids lourds.

5.2.2. Circulation dans la ville

La ville-centre est traversée par trois axes principaux : la rue de la Libération, l'axe rue de la République/avenue du Mont Cenis/route du Parc de la Vanoise, l'axe avenue Henri Falcoz/rue du 8 mai 1945.

Des problèmes sont ressentis par la population : manque de stationnement, circulation de poids lourds, cheminements piétons en conflit avec le trafic motorisé, circulation difficile à certaines heures... Depuis l'autoroute et la déviation de la RN6, les problèmes sont amoindris.

Paradoxalement, il est à noter que les parcs de stationnement sont nombreux autour du centre-ville, la circulation est plutôt fluide.

Les routes départementales dans la ville subissent un trafic régulier : moyenne journalière annuelle d'environ 3000 véhicules pour la RD 926, 1000 véhicules pour la RD 77, 800 véhicules pour la RD 81 et 450 véhicules pour la RD 110.

Le trafic des poids lourds induit par les activités de carrières de gypse dans le sud de la commune (carrière des Rossières) pourrait être évité grâce au projet de création d'une voie spécifique vers la gare de marchandise, permettant de contourner le centre de Saint-Jean-de-Maurienne : l'idée est de quitter rapidement la RD 926 et de créer une infrastructure reliant la RD 110 en rive gauche de l'Arvan, puis de rejoindre l'Arvan pour le traverser à la hauteur du confluent avec le Bonrioux.

Il existe des aménagements pour les piétons dans le centre-ville principalement, avec des itinéraires spécifiques. Mais rien n'est fait pour les cycles : aucune bande ou piste cyclable n'est aménagée. Il pourrait être envisagé un schéma de circulations douces à travers la ville, notamment pour mettre en réseau les équipements et services de la ville, créer des liaisons entre les quartiers et les commerces.

5.2.3. Axes bruyants

La commune est traversée par des axes bruyants de diverses catégories imposant des prescriptions d'isolement acoustique sur une largeur définie.

Catégorie	Largeur	Voies
1	300 m	Voie SNCF
2	250 m	A43 sur l'ensemble du tracé traversant la commune
3	100 m	RN 6 (traversée de Hermillon à Villargondran) RD 906 et RD 926 : rue de la Libération entre le début pente et la limite agglomération et entre rond-point de la Libération et Place cathédrale ; entre rond-point Général de Gaulle et Limite Villargondran ; Av S. Pasquier entre carrefour rue Desogus et carrefour rue Stycsinsky
4	30 m	RD 110 Av S. Pasquier : de l'Av des Clapeys au carrefour rue J Desogus RD 110 Av des Clapeys : du carrefour rue de la République à l'avenue S. Pasquier RD 906 : rue de la Libération entre entrée aggro et rond-point de la Libération ; entre rond-point de la résistance et rond-point Général De Gaulle Avenue Henry falcoz : entre la place Général Ferrié et la Place monuments aux morts Avenue Sommeiller : entre la rue du 8 mai 1945 et la place Général Ferrié Rue du 8 mai 1945 : entre le rond-point de la résistance et l'avenue Sommeiller

Le tracé précis de ces voies classées est inséré en annexe du PLU.

5.2.4. Des mouvements journaliers importants

Sur la période de 1990 à 1999, le nombre de logement ayant deux voitures a sensiblement augmenté. On comptait en 1999, 18,8% des logements sans voiture, 53,4% avec une voiture et 27,8% avec deux voitures. Cette hausse confirme l'augmentation du nombre de voiture par logement. En moyenne, il y avait en 1990, 0.9 voiture par logement. En 1999, le taux avoisine 1,1.

Les personnes âgées sont celles qui ne disposent généralement pas de voiture. Les personnes ayant deux voitures pour un logement sont compris dans une tranche d'âge de 30 à 59 ans, c'est-à-dire les couples et les familles.

En mode d'habitat collectif, 68% des immeubles sont équipés de garage, de box ou de parking. Les logements individuels sont généralement pourvus d'un espace réservé au stationnement. Il n'y a pas de manque de place de stationnement dans le domaine privé.

Travailler induit des déplacements domicile-travail quotidiens. Ces déplacements pendulaires représentent une grande partie du trafic que supportent les voies dans toute agglomération.

Il est intéressant d'étudier les modes de transports qui sont actuellement utilisés.

Or, on s'aperçoit très vite qu'une grande majorité des actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail (60 %), alors que seuls 3% utilisent les transports en commun. 23.3 % utilisent la marche à pied.

En effet, 74% des actifs de Saint-Jean-de-Maurienne travaillent dans la commune. Un certain nombre peut donc accéder à son lieu de travail à pied ou en vélo. Les aménagements pour ce dernier mode de transport n'existent pas sur le territoire communal. Il serait intéressant de les développer afin de proposer cette alternative à la voiture (utilisée pour 54% des déplacements internes à la ville) pour les trajets de moins de 5 kilomètres.

L'absence de transports en commun dans la ville, comme il est exposé dans le paragraphe suivant, explique l'importance faible de l'utilisation de ce mode de transport.

Sur les 26 % d'actifs qui sortent de la commune pour travailler, 78.6 % utilisent la voiture et 9.7% utilisent les transports en commun.

L'enjeu est de développer cette part d'utilisation des transports en commun en proposant une meilleure offre : vers les communes voisines et vers les agglomérations du département.

Dans cette optique, la gare de Saint-Jean-de-Maurienne peut devenir un pôle intermodal avec le rabattement des lignes de bus départementales, le cadencement de l'offre en RER, l'aménagement de pistes cyclables sur toute la commune et l'installation de parcs à vélo, le développement d'une offre de transports en commun interne à la ville comme par exemple une navette (utilisable aux heures de pointe).

5.2.5. Transports collectifs

Transports routiers

Huit lignes de transports départementaux desservent la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne, avec des fréquences variées, uniquement le week-end pour la plupart des liaisons. Les communes desservies sont donc :

- Les Karellis (environ 7 allers-retours les samedis, 4 les dimanches),
- Le Corbier et la Toussuire (5 allers-retours les samedis),
- La vallée des Villards (2 allers-retours les samedis),
- Saint-Avre et Saint-François-Longchamp (1 aller-retour les jours de semaine, 1 de plus les jeudis et samedis),
- Albiez-Montrond (2 allers-retours en semaine, 1 de plus les mercredis, 2 de plus les samedis),
- Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin d'Ares (1 aller-retour en semaine, 3 de plus les samedis),
- Valmainier (1 aller-retour en milieu de semaine, 2 les vendredis, 4 les samedis),
- Valloire (3 allers-retours en semaine, 2 les dimanches, 3 de plus les samedis).

Transports ferroviaires

La commune est desservie par une gare SNCF (ligne Lyon-Chambéry-Modane), où passent des TER et les TGV desservant Modane.

Le trafic sur les lignes est chaque jour de : 8 TGV en journée, 16 TER en journée, 6 trains de voyageurs de nuit, 90 trains de fret.

En ce qui concerne le fret, l'évolution de passage de train en transit est difficile à prévoir. La ligne n'est pas encore utilisée dans sa limite de capacité (le trafic pourrait doubler). Comme les prévisions envisagent un doublement en volume dans les 10 prochaines années, le fret va essayer de conserver sa part de marché, par les voies classiques, par le système d'autoroute ferroviaire et par l'utilisation future des lignes de Lyon Turin Ferroviaire.

Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin aura d'importantes conséquences sur la desserte de la ville, et sur l'organisation du quartier de la gare. Le projet est détaillé ci-dessous.

5.2.6. Le projet Lyon -Turin à Saint-Jean-de-Maurienne

Description du projet

La ligne de TGV à la sortie du tunnel du Rocheray, se situe au droit de la RD 906. La ligne arrive à la tangente de la ligne historique et à la perpendiculaire de la gare actuelle. L'espace laissé disponible entre la ligne nouvelle et le bâti existant ne permettra pas une réimplantation de la nouvelle gare sur le même emplacement. La ligne s'élève ensuite en remblai pour ensuite franchir l'Arc en viaduc. Puis elle passe sous la RN6 et l'A43. La tête du tunnel se trouve sur la rive droite de l'Arc au pied du hameau de Villard Clément (commune de Saint-Julien-Montdenis).

Le projet de ligne nouvelle aborde une succession de paysages différents. Il débouche à l'ouest sous le Rocheray et traverse le paysage périurbain pour se greffer sur la ligne existante. Il rejoint ensuite le tissu résidentiel dense du quartier de la gare, puis, s'insère dans le paysage ferroviaire aux larges emprises le long de la zone industrielle et commerciale. Il recoupe, enfin, les espaces naturels délaissés accompagnant l'Arc.

Impact sur le tissu urbain

Les impacts du projet sur la traversée de cette zone urbaine concernent principalement le bâti, les voies de communication, les infrastructures ferroviaires et les réseaux de transport d'énergie. Ce milieu subira de gros changements avec la transformation du cadre de vie et la destruction de bâtiments :

- La disparition de l'aire d'atterrissage de parapente, rue Louis Sibué
- La disparition de l'Hôtel Dorhotel, rue Louis Sibué,
- L'exposition au bruit de deux hôtels : Hôtel Restaurant de Savoie et de la Gare, place de la Gare, Hôtel Restaurant du Chemin de Fer, rue Nicolas Martin.
- La disparition de 60 logements de l'OPAC.

Le projet entraîne la déviation de voies et de chemins :

- La rue de la Bastille coupée car sous l'emprise des travaux,
- La rue N. Martin et l'avenue de la Gare coupées au droit des accès avec la rue de la Bastille,
- La rue H. Sainte-Claire Deville coupée au moins durant la construction de l'ouvrage d'art de franchissement par la voie ferrée,
- La rue J. Moulin et rue des Chaudannes coupées au Nord de la rue du 8 mai 1945,
- La RD 81 coupée dans le secteur Plan Pin et l'Amoudon

Ces transformations touchent également la gare qui est déplacée et les entrées de ville Est et Ouest.

En terme d'enjeux, le tracé à l'air libre peut être scindé en trois sections distinctes:

- L'entrée Ouest de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne : perturbations des accès et liaisons avec le centre ville, effet de coupure physique, problématique d'aménagement de la nouvelle gare,
- La partie centrale en secteur très urbanisé (Saint-Jean-de-Maurienne) : destruction de bâtis et effet de coupure, impacts visuels et sonores,
- L'entrée Est (Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran) : problème de sécurité avec l'usine Péchiney, impacts visuels importants (perception depuis Villargondran et Villard Clément en vue haute, franchissement de l'Arc) et perturbation de l'accès Est de Saint-Jean-de-Maurienne (rétablissement de la RN 6 et de la RD 906).

L'impact de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin, en terme de coupure spatiale, est d'autant plus marqué que la ligne nouvelle coupe l'entrée Ouest de la ville. L'effet de barrière physique et psychologique, déjà constaté avec l'A43 et la ligne ferroviaire actuelle, sera ainsi renforcé.

En terme d'emprise spatiale, le projet aura un impact important sur les disponibilités foncières, le contexte local n'offrant que peu de zones potentiellement constructibles. Les possibilités d'extension du bâti et d'implantation d'activités nouvelles sont donc réduites.

Impact paysager

Avant son entrée dans le tunnel de base, le projet traverse l'ensemble urbain de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il se traduit par une nouvelle voie aux deux entrées Ouest et Est de Saint-Jean-de-Maurienne et par l'extension de l'emprise ferroviaire existante.

Deux contraintes majeures sont déterminantes dans l'insertion du projet :

- La hauteur importante de la rampe pour les voies de la LGV/fret conditionnée par le passage en viaduc au-dessus de l'Arc et l'entrée en tunnel sur la rive opposée.
- Les mesures de protection acoustique conséquentes à prendre pour la ligne nouvelle.

La rampe de la LGV introduit une dimension verticale importante (8 à 10 m), rehaussée de protections acoustiques (3 à 4 m). Ce véritable mur constitue une barrière visuelle majeure, bien visible depuis la zone industrielle et commerciale et depuis les quartiers résidentiels proches de Villargondran.

Le projet induit deux grandes implications pour le territoire :

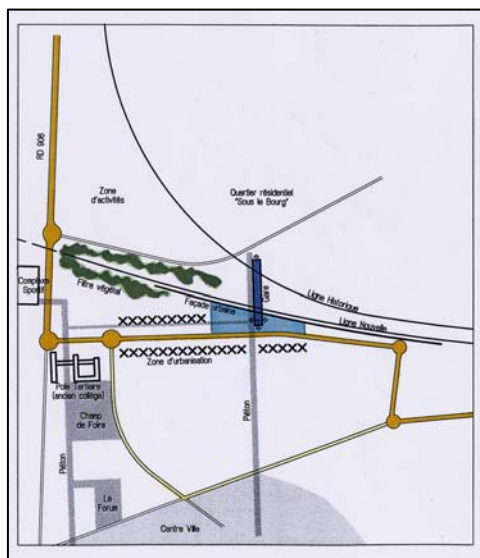
- Un cloisonnement territorial et visuel plus fortement marqué dans le paysage de la ville avec des ruptures, des discontinuités, l'isolement d'espaces résiduels, des effets de barrière... Le quartier Sous le Bourg se retrouve doublement isolé par les deux lignes. Le nouvel espace créé est soustrait à l'identité des paysages herbagers à laquelle il appartient aujourd'hui. A l'Est, ce sont les espaces naturels délaissés liés à l'Arc qui se retrouvent scindés de manière forte par l'introduction de la rampe de la LGV. Ce morcellement fragilise le paysage en brouillant sa lisibilité.
- Un accroissement des emprises et un développement du paysage ferroviaire. Cela contribue à la modification des abords des voies tant au niveau du quartier de la gare qu'au niveau de la zone industrielle et commerciale (avancée du front ferroviaire vers les bâtiments de la zone, déplacement du bâtiment de la gare).

Mesures prises pour l'intégration de la voie TGV

L'intégration du projet devra prendre en considération non seulement l'ouvrage lui-même mais également tous les dispositifs de protection qu'il nécessite : garde corps d'ouvrages, écrans acoustiques, etc...

La solution de soutènement de type mur est privilégiée par rapport aux talus afin de limiter la perception du faisceau. Des traitements paysagers sont prévus dans la partie Ouest et centrale de la ligne.

Le profil en long est optimisé afin de limiter la perception du projet, notamment depuis les secteurs hauts du cœur historique de Saint-Jean-de-Maurienne.



Carte 14 : Schéma d'aménagement du quartier de la gare
(LOUIS et PERINO Urbanistes Architectes – plans de mars 2003)

Par ailleurs, d'Ouest en Est :

La gare et son parvis font l'objet d'un traitement architectural, en utilisant des dispositifs acoustiques de 4,00 m de haut. Le principe général de desserte de la gare s'appuie sur une proposition de valorisation des accès depuis les ronds-points au Sud-Ouest de la gare.

En partie centrale, le grand mur de façade est également traité.

Le viaduc sur l'Arc proposera une architecture adaptée à l'image de ligne et aux ouvrages de la Maurienne.

Projets

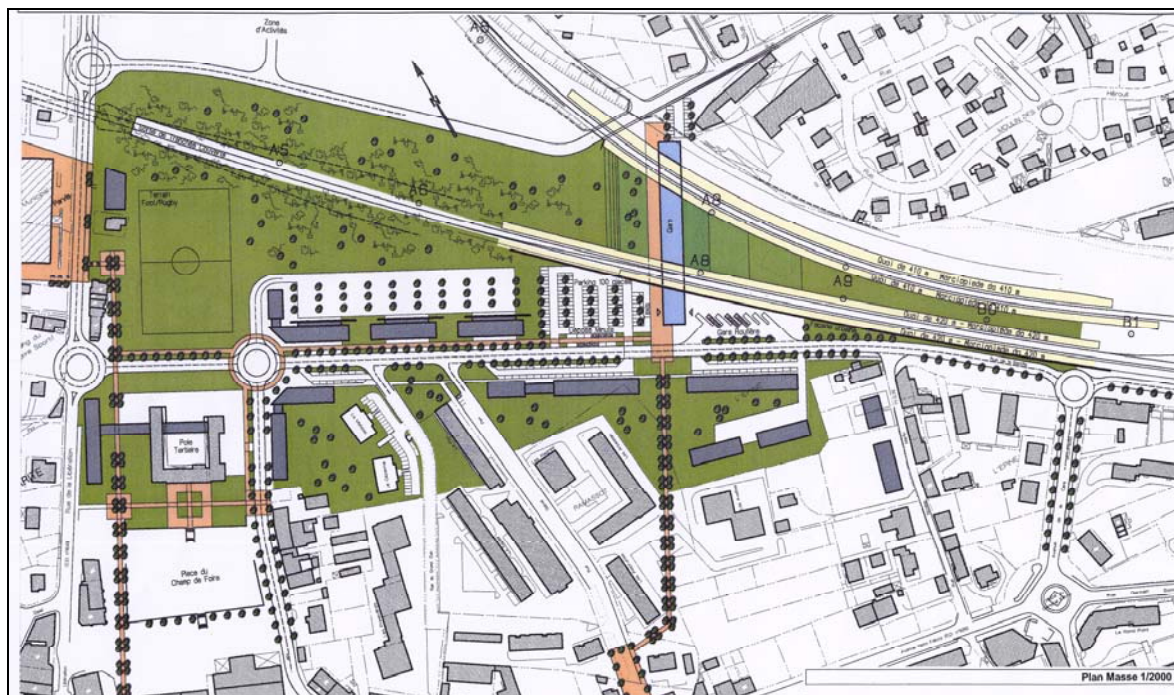
Le quartier de la gare :

L'introduction des voies de la ligne nouvelle modifie les abords et l'organisation du quartier de la gare. Cette transformation amène à restructurer le quartier et à en repenser ses accès. Les objectifs sont de clarifier l'organisation du quartier et d'en rendre lisibles les circulations. Les bâtiments de la gare sont délocalisés dans l'espace triangulaire délaissé disponible entre la ligne ancienne et la ligne nouvelle. Cette disposition permet d'une part d'affecter une fonction bien précise et valorisante à

l'espace interstitiel entre les deux lignes et d'autre part de dégager l'actuel parvis de la gare pour le réaménager en pôle d'accueil lié à celle-ci. De nouvelles voies de dessertes désenclavent les quartiers d'habitat résidentiel entre la ligne historique et le cours de l'Arc. Les circulations desservant la gare se font directement depuis la RD906 et libèrent ainsi le centre-ville. Trois hypothèses d'aménagement ont été successivement examinées. Un projet synthétique résultant des éléments forts identifiés dans celles ci a été élaboré et validé par le Conseil Municipal (voir schéma de principe ci-dessous).

Les grandes lignes de ce projet sont les suivantes :

- Le flux automobile de la RD 906 est ralenti par un giratoire au niveau de l'entrée de ville,
- Un axe principal de circulation Ouest – Est établi et souligné par une urbanisation nouvelle,
- L'accès gare routière et ferroviaire se greffe sur cet axe, ainsi que le pôle tertiaire et les rues menant au centre ville,
- Au Nord du nouvel axe, la zone est réservée aux espaces tampons tels qu'un filtre végétal, un terrain de sport annexe et des aires de stationnement plantées,
- Au Sud, un front bâti vient protéger les cœurs d'îlots sur lesquels peuvent s'ouvrir de nouveaux logements.



Carte 15 : Plan masse du quartier de la gare (LOUIS et PERINO Urbanistes Architecte)

L'entrée de ville :

La problématique d'entrée de ville amène à engager une réflexion sur plusieurs thèmes :

- l'image que l'on veut donner à l'accès à la ville,
- le traitement à apporter à l'interface entre la ville et l'Arc,
- Les orientations à prendre pour les terrains attenants au domaine ferroviaire et pour ceux périphériques aux quartiers résidentiels pavillonnaires de Villargondran.

Les objectifs d'aménagement visent à limiter les impacts visuels, à favoriser l'urbanisation future et réimplanter les activités existantes. Pour cela, les réflexions sont menées autour des axes suivants :

- Eviter la création d'emprises gelées au cœur du faisceau,
- Mettre en place des aménagements paysagers d'accompagnement afin de limiter les impacts visuels,
- Pour le Plan d'Amoudon : étudier les accès afin d'éviter le lotissement actuel, étudier l'avenir de la zone d'activité de la zone artisanale et des habitations, créer une zone d'extension d'habitation et d'espace de loisirs en contrebas du lotissement existant de Villargondran,
- Mettre en œuvre un viaduc à l'architecture proche de celle des ouvrages de la RN 6 réalisés dans le cadre des travaux de l'autoroute,
- Réaménager l'entrée Est de la ville.

Deux dossiers de DUP (déclaration d'utilité publique) sont en cours d'élaboration :

- un dossier sous maîtrise d'ouvrage LTF concernant le tracé de la nouvelle ligne ferroviaire,
- un dossier sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour l'aménagement urbain du quartier nord.

L'enquête publique, menée conjointement, devrait avoir lieu au printemps 2006. Les études sont en cours afin de préciser les données existantes et de constituer ces dossiers de DUP.

Malgré le ressenti négatif de la population, l'offre de stationnement existe sur la ville, répartie en plusieurs pôles du centre-ville.

L'offre en transports en commun est très limitée : quelques lignes de transports interurbains en direction des stations de sports d'hiver, les TER de la ligne Chambéry-Modane, des lignes de marché... Cette offre ne permet pas aux travailleurs devant sortir de la ville de se rendre sur leur lieu de travail. Et aucune offre interne à la ville n'existe. Cette offre pourrait être envisagée en complément d'un schéma de circulations douces (cycles et piétons) pour faciliter les liaisons entre les quartiers, les équipements, les services et les commerces.

2^{IE}ME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

1.1. LE RELIEF ET LA GEOLOGIE

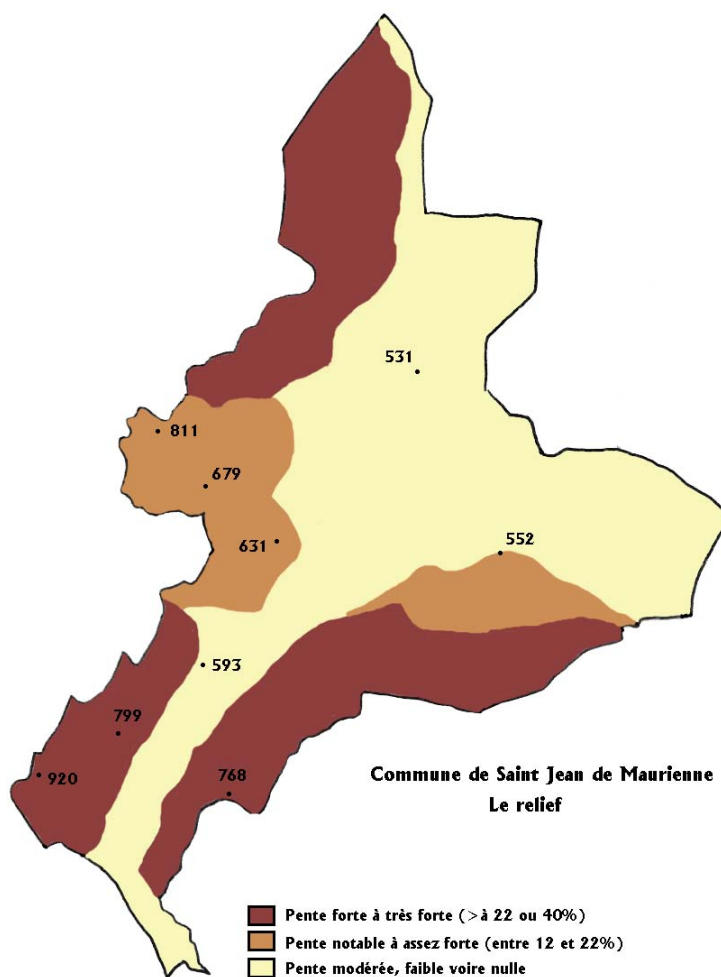
La géologie et le relief sont toujours intimement liés. La géologie d'un territoire est souvent à l'origine de son relief.

Le bassin est dominé au Nord-Ouest par le massif du Rocheray, constitué de roches cristallophylliennes assez variées et très fragilisées.

Le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne s'est essentiellement développé aux dépens des terrains sédimentaires du Trias à l'Eocène de la zone ultra dauphinoise.

La commune présente de fortes pentes avec des falaises rocheuses : Echaillon, les Roches Noires, le Bochet et le Grand Perron des Encombres. Les activités humaines ont généré des éléments de relief artificiels en fond de vallée : remblais ferroviaires et routiers, dépôts divers, digues, murs de protection contre les inondations ou les chutes de blocs.

La ville s'est installée sur les pentes les plus douces, dans un espace restreint et comprimé.



Carte 16 : Relief

1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. L'hydrologie de Saint-Jean-de-Maurienne

Plusieurs cours d'eau sont présents sur la commune et sont, pour une partie, à l'origine de l'organisation du territoire communal. L'hydrologie de la commune se base sur deux cours d'eau principaux : l'Arc et l'Arvan. Leur confluence est située au cœur de la commune.

Le régime des eaux superficielles sur ce secteur concerne l'Arc (qui se jette dans l'Isère à Saint-Pierre-d'Albigny) qui s'écoule en fond de vallée. Il reçoit d'aval en amont l'Arvan et les ruisseaux des Roches Noires.

La commune possède ainsi un ensemble de cours d'eau à régime torrentiel : l'Arc, l'Arvan et son affluent le Bonrieux, le ruisseau de la Torne et les ruisseaux des Roches Noires.

Les paragraphes qui suivent se proposent de décrire les principales caractéristiques des cours d'eau de la commune les plus étudiés et les plus connus.

Carte 17 : Réseau hydrographique



1.2.2. Les cours d'eau de Saint-Jean-de-Maurienne

L'Arc

L'Arc coule dans un lit large permettant des divagations. Le lit semble stable en amont du pont SNCF. Dans la plaine de l'Echaillon et jusqu'au confluent de l'Arvan, le lit est plus large qu'en amont malgré des remblais sauvages (n'ayant pas fait l'objet d'études hydrauliques) importants en rive gauche. Le lit marque une tendance à la divagation (zone dépôt-érosion). La confluence avec l'Arvan est caractérisée par un rétrécissement notable du lit. Il n'y a pas de zone d'épandage des apports solides de l'Arvan. L'essentiel des dépôts s'effectue dans sa partie terminale

L'Arc constitue le milieu récepteur des eaux usées des agglomérations non munies de station d'épuration (STEP) : Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Martin-La-Porte, hameau de Villard-Clément (commune de Saint-Julien-Montdenis), Les Resses (commune de Villargondran). La STEP de Saint-Jean-de-Maurienne de capacité de 22 000 EH (Equivalent Habitant) localisée au nord de la ville, rejette ses eaux épurées dans l'Arc. Les communes et industries connectées sont : Hermillon, Jarrier, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Villargondran ainsi que les centres hospitaliers. Le seul pompage dans l'Arc est réalisé par Aluminium Pechiney à Saint-Jean-de-Maurienne pour son alimentation en eau de secours. L'Arc est de compétence DDE.

L'Arvan

L'Arvan est l'affluent le plus important de l'Arc avec un bassin versant couvrant 220 km². Il prend sa source au glacier de Saint-Sorlin (Massif des Grandes Rousses altitude 2 960 m) et conflue à Saint-Jean-de-Maurienne (530 m). Sa longueur totale est de l'ordre de 28 km et sa pente moyenne de 6% (3% sur le cône de déjection).

Le bassin versant, peu végétalisé est constitué de roches tendres très érodables (schiste, gypse, marne, calcaire), favorable à la création de ravins, de torrents et de glissements. La réserve de matériaux mobilisables est donc importante. L'Arvan est redoutable par ses crues liquides et son potentiel important de charriage des matériaux solides.

Le lit de l'Arvan et la confluence Arc/Arvan constituent des zones particulièrement favorables aux dépôts des matériaux solides charriés par l'affluent. Les facteurs principaux expliquant cette tendance sont :

- L'endiguement de l'Arvan sur l'extrémité de son cône de déjection qui n'autorise pas l'épandage latéral des matériaux,
- Le différentiel de pente entre les deux cours d'eau : la pente de l'Arc est de l'ordre de 0,93%, la pente de l'Arvan d'environ 1,65%. Lors des crues de l'Arvan, des dépôts solides se font dans le lit de l'Arc et un remous solide se forme dans la partie aval du lit de l'Arvan.

Ces dépôts sont ensuite évacués par effet d'érosion régressive, à la faveur des crues de l'Arc, et engraisent le lit de l'Arc en aval.

L'exploitation du cours d'eau vise essentiellement à la production d'énergie électrique. l'Arvan n'est pas à ce jour, une source d'alimentation en eau potable. Il constitue, par contre, le milieu récepteur des eaux usées des agglomérations non munies de STEP.

La Torne et le Bonrieux

La Torne est le plus petit torrent de la commune et son débit est non continu.

Le Bonrieux est un torrent à régime continu et est un affluent de l'Arvan. Il a longtemps été jugé comme le plus dangereux, c'est pourquoi des digues ont été aménagées sur la rive gauche ainsi que sur le lit : la digue de l'Eveque.

Les ruisseaux des Roches Noires

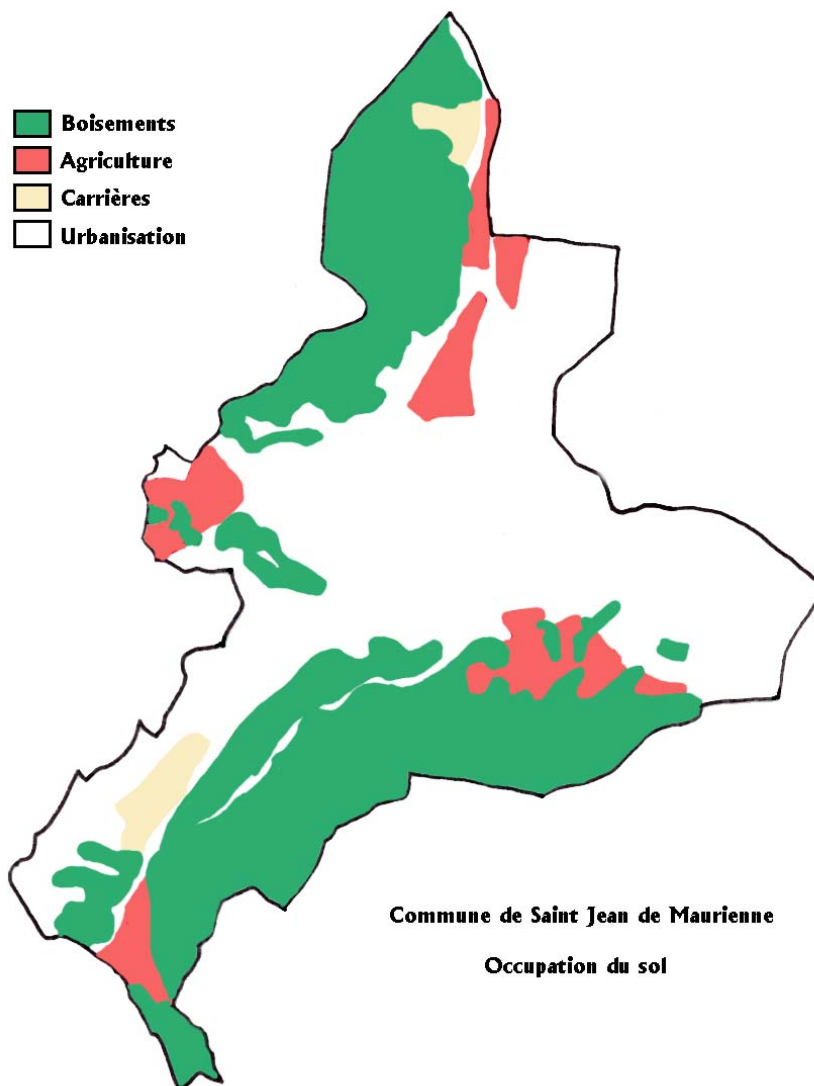
Les ruisseaux actuellement présents sur la plaine des Roches Noires ne sont pas pérennes. Ils présentent des crues torrentielles. Des protections artificielles ont été établies afin de limiter l'impact des crues de ces cours d'eau :

- Plages de dépôts,
- Seuils,
- Bassins de sédimentation,
- Déviation de la Combe Chenal dans la Combe Varcin,
- Reprofilage des lits à l'aval des plages de dépôts avec mise en place de canaux d'écoulement trapézoïdaux bétonnés et création de lit majeurs.

1.3. L'OCCUPATION DES SOLS

La commune est avant tout une commune urbanisée. Les espaces naturels ou plutôt non urbanisés occupent peu d'espace sur le territoire. La carte ci-dessus montre la répartition entre urbanisation, agriculture et boisements sur le territoire. Elle fait apparaître également les carrières qui sont assez nombreuses sur la commune. L'organisation du territoire découle directement de son organisation naturelle.

Les boisements et la roche, qui délimitent d'ailleurs le territoire et l'urbanisation, occupent les espaces de plus grandes pentes. Les secteurs de cultures correspondent à des pentes plus douces. L'urbanisation s'est étendue dans le fond de la vallée, là où la pente est nulle. Son développement est contraint par les limites naturelles du territoire.



Carte 18 : Occupation du sol

1.4. LE PATRIMOINE NATUREL

1.4.1. ZNIEFF

Saint-Jean-de-Maurienne possède sur son territoire une zone concernée par une ZNIEFF de type 1 intitulée « Vallée de l'Arvette » : la zone de confluence de l'Arc et l'Arvan. La majeure partie de cette ZNIEFF se situe sur la commune voisine. La partie sur Saint-Jean-de-Maurienne reste très urbaine et l'intérêt de la zone d'un point de vue floristique et faunistique y est limité.

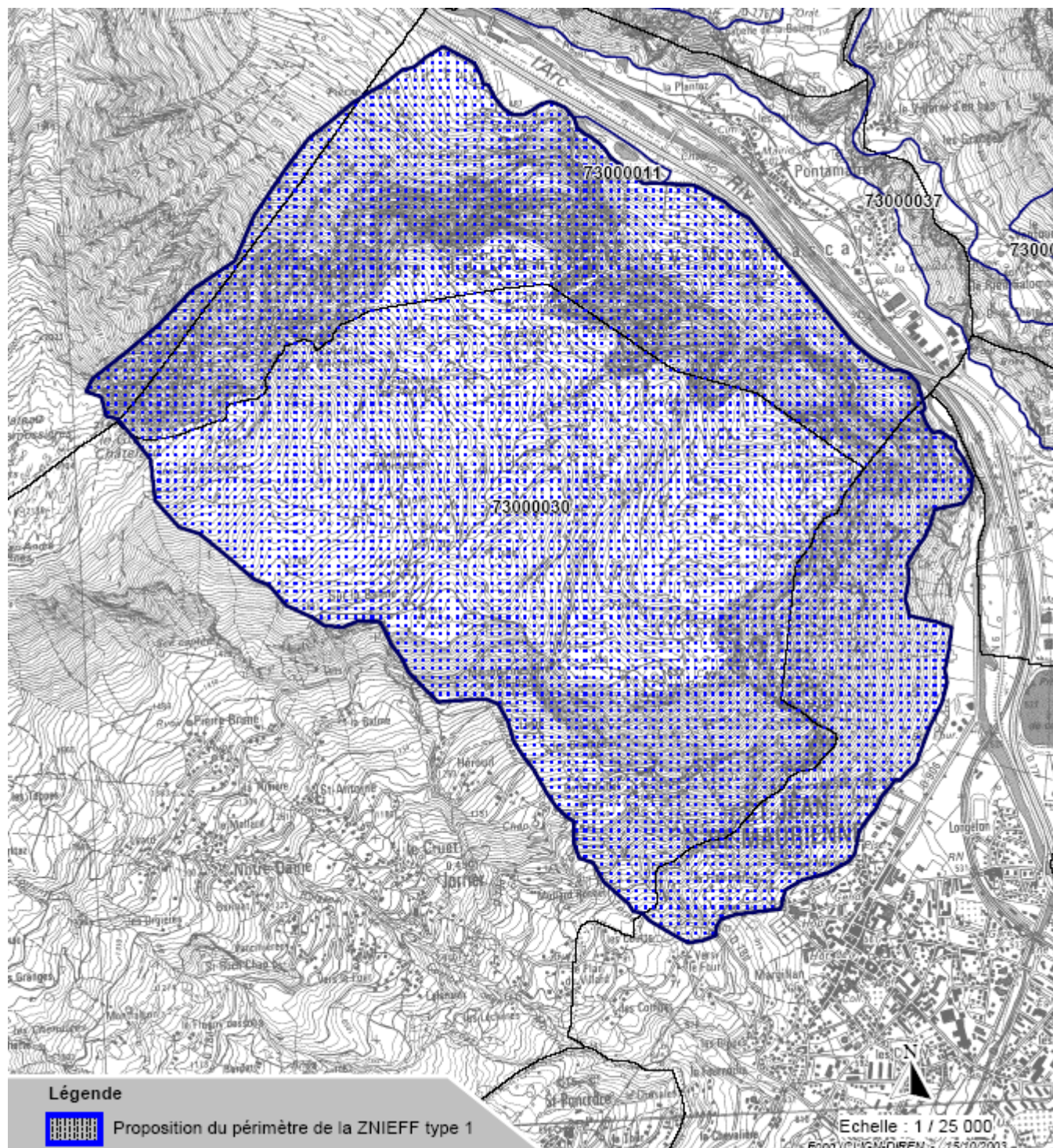
Néanmoins, les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers de taille réduite qui représentent un intérêt écologique. Bien que les ZNIEFF n'aient pas de portée réglementaire, il est nécessaire de les prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La zone de confluence Arc / Arvan fera donc l'objet d'une protection particulière dans le PLU.

Il est à noter que l'inventaire des ZNIEFF est en cours de modernisation sur la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'actualiser les données et les périmètres selon une démarche scientifique rigoureuse et en adoptant une échelle de travail plus fine. Ainsi, dans le cadre de cette modernisation, la ville serait concernée par une ZNIEFF de type 1 intitulée 'Coteaux de Sainte-Thècle et forêt du Sapey' dont voici le descriptif :

En raison de leur exposition au sud, les très fortes pentes du secteur de Bonne-Nouvelle au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne hébergent des cortèges végétaux d'affinité sub-continentale remarquables en Savoie. On y recense notamment dans les pelouses rocailleuses au pied du rocher le Cléistogènes tardif, le Genévrier sabine, la Fétuque du Valais ainsi que

l'une des deux localités de Nerprun alaterne du département. Sur le plateau, la forêt du Sapey, une pessière exploitée en futaie jardinée permet le développement d'une végétation beaucoup moins marquée par la sécheresse avec de riches mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) et dans certaines combes fraîches d'importantes populations de la minuscule orchidée des humus forestiers : la Listère à feuilles en coeur. Les versants nord, peu accessibles sont couverts de forêts mixtes à érables et tilleuls.

Le nouveau périmètre, qui devrait être officialisé en 2005-2006 est :



1.4.2. Les forêts

La commune est très boisée. Elle possède deux forêts domaniales qui bénéficient d'arrêté préfectoral pour leur gestion. Sur les secteurs concernés, l'urbanisation ne peut pas être envisagée. Le zonage du PLU en tiendra compte.

La forêt domaniale des Chaudannes

L'arrêté ministériel du 28 avril 1982 approuve l'aménagement forestier pour la période 1981-2010 et affecte la forêt domaniale principalement à la protection physique du milieu contre les risques naturels et secondairement à la production de bois d'œuvre résineux. Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière de sapin (19%), d'épicéa (10%) et de divers feuillus (33%).

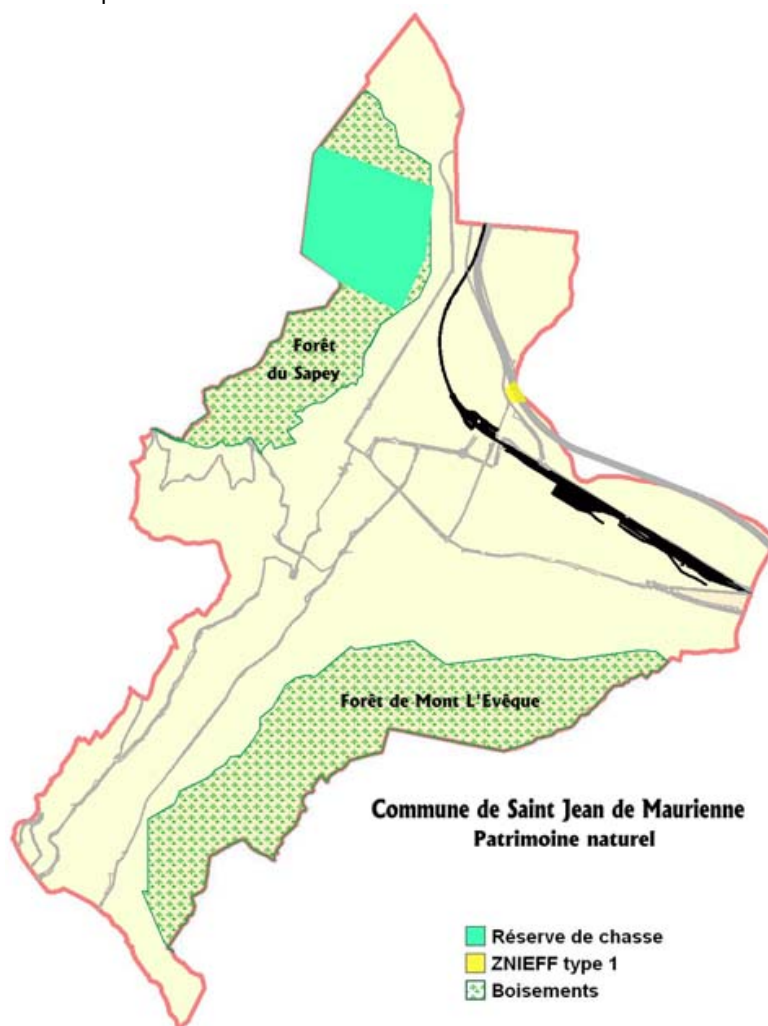
La forêt domaniale de l'Arvan

Elle bénéficie du régime forestier en application de l'article L141-1 du code forestier et elle est gérée par l'Office National des Forêts. L'ONF doit être consulté en application de l'article 143-2 du code forestier sur la compatibilité de tout projet d'occupation concernant des terrains soumis au régime forestier, avec l'aménagement arrêté.

L'arrêté ministériel du 12 juin 1990 approuve l'aménagement forestier pour la période 1989-2013 et affecte la forêt domaniale principalement à la protection du milieu physique du milieu contre les risques naturels. Elle forme une série unique traitée, pour sa partie boisée, en futaie jardinée de mélèze (40%), d'épicéa (24%), de pin (10%) et de divers feuillus.

1.4.3. Réserve de chasse et de faune sauvage

Saint-Jean-de-Maurienne comporte une réserve de chasse et de faune sauvage de 53 hectares. Elle a été instituée en 1995 par l'arrêté DDAF/A n°95.073 sur un territoire de l'Association Communale de Chasse agréée de Saint-Jean-de-Maurienne. Dans cet espace, la chasse est strictement interdite. « Toutefois, un plan de chasse, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, peut être réalisé dans des conditions d'exécution compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. »



Carte 19 : Patrimoine naturel

1.5. LE PAYSAGE

Le paysage de la commune est un paysage de rupture : une vallée très urbaine et très industrialisée entourée de montagnes imposantes pâturées ou recouvertes de boisements. De chaque point de la commune, ces deux entités paysagères sont visibles. La vallée de l'Arvan y fait exception : très boisée et excentrée du centre ville, la masse urbaine n'est pas perceptible.



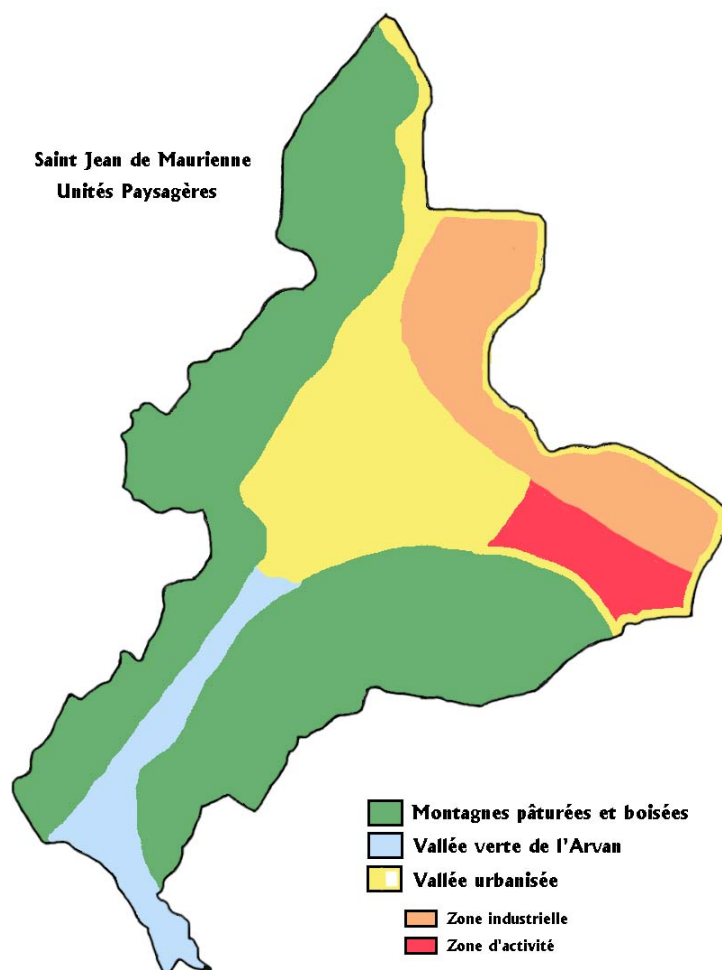
Vallée urbaine et industrialisée



Montagnes pâturées et boisées



Vallée de l'Arvan



Carte 20 : Unités paysagères

1.5.1. La vallée urbaine et industrialisée

Cette entité paysagère occupe une grande partie du territoire communal. Elle a un impact fort sur le paysage de la commune. Les versants abrupts des montagnes offrent à Saint-Jean-de-Maurienne une multitude de points de vues sur la vallée. Dès

que l'on s'éloigne du centre ville, l'altitude devient rapidement plus élevée et les premières vues sur l'ensemble de la vallée s'offrent.

La densité des toits dessine une masse urbaine importante qui caractérise immédiatement cette unité paysagère. La couleur dominante est le gris et l'ensemble des infrastructures et des constructions participe à la construction d'un paysage très linéaire. La lecture du site est liée à la façon de se déplacer. Les lignes de forces sont horizontales et fuyantes : ce paysage est en rupture avec la verticalité imposée des montagnes alentours. De nombreuses masses boisées ponctuent l'espace et rappellent les boisements des montagnes ou de la Vallée de l'Arvan. Cette végétation, issue des parcs urbains, espaces verts, alignement et jardins collectifs est importante car elle crée un lien entre les différentes entités : une sorte de « trame verte ». Le zonage du PLU les prendra en compte pour assurer leur préservation.



Le vert et le gris, les deux couleurs dominantes

La vallée urbaine se décompose en plusieurs zones caractéristiques et paysagèrement très différentes : le centre ville, la périphérie du centre, la zone d'activité et la zone industrielle.

Le centre ville

Le centre ville s'individualise parfaitement du reste du territoire communal. Les maisons sont anciennes, les rues étroites et le patrimoine est très présent dans ce cœur d'urbanisation. La montagne reste très présente. Elle est visible depuis toutes les rues. Le centre ville est très confiné, ce qui rend les montagnes encore plus imposantes.

Le centre ville se distingue également de part l'architecture de ses bâtiments et ses caractéristiques typomorphologiques.



Les ruelles du centre ville de Saint-Jean-de-Maurienne

La périphérie du centre ville

L'habitat est moins dense et les rues moins étroites. Le caractère intimiste a disparu. De grands immeubles étendus constituent la périphérie ouest du centre ville. Au sud, des lotissements ont vu le jour et le quartier est plus résidentiel. La montagne est largement perceptible et les vues sont moins cadrées par les façades des maisons. Le paysage s'ouvre.



La zone d'activité

Elle est située au sud-est de la commune dans le secteur des Plans. Elle n'a pas réellement d'identité paysagère dans le sens où son organisation est semblable à la majorité des zones d'activité du territoire français. Seul le cadre change... ici, ce sont les montagnes alentours qui permettent de situer cette zone en Savoie. Aucun motif ne fait référence au territoire local. Les constructions sont banales et ne font pas référence à l'architecture locale.

La zone industrielle

Elle occupe une place importante dans l'espace urbain de la commune. Elle est située sur le passage des grandes infrastructures : ligne ferroviaire, autoroute (A43), nationale (N6) et a donc un impact non négligeable sur la perception de la ville par les usagers de ces grands axes. La zone industrielle représente une réelle pollution visuelle pour le paysage de la commune surtout par l'entrée est de la ville (voir photos ci-dessous).

L'image de la ville souffre de cette perception immédiate. L'enchevêtrement des lignes réseaux, des structures ne permet pas de percées visuelles sur la ville elle – même qui est alors invisible des « passants ». Sa réputation de ville grise ne peut dans ce cas qu'être entretenue.



La pollution visuelle créée par la zone industrielle

La zone industrielle ne laisse aucune place à la verdure. Quelques efforts d'intégration sont cependant visibles. A quelques endroits, on devine des haies qui ont été implantées mais non entretenues. Une intégration par la végétation a été réalisée mais a deux inconvénients :

- une banalisation du paysage
- la constitution de points d'appel dans le paysage

Il s'agit essentiellement d'alignement de peupliers ou de conifères qui introduisent des motifs réguliers et géométriques dans le paysage. Ces dispositifs sont récurrents dans la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et signalent finalement la présence d'une entreprise, d'une usine ou de locaux. L'intégration voulue produit donc l'effet inverse.

La vallée urbaine et industrialisée est fortement marquée par l'homme. Les infrastructures qui font de Saint-Jean-de-Maurienne un carrefour ont un impact fort sur son paysage. Une continuité est à rechercher entre les différents espaces qui composent cette vallée : le centre ville, la périphérie du centre ville, la zone d'activité et la zone industrielle. Une trame verte, amorcée par les îlots de verdure que l'on peut identifier des points hauts, pourrait permettre de redonner une dimension humaine à la ville.

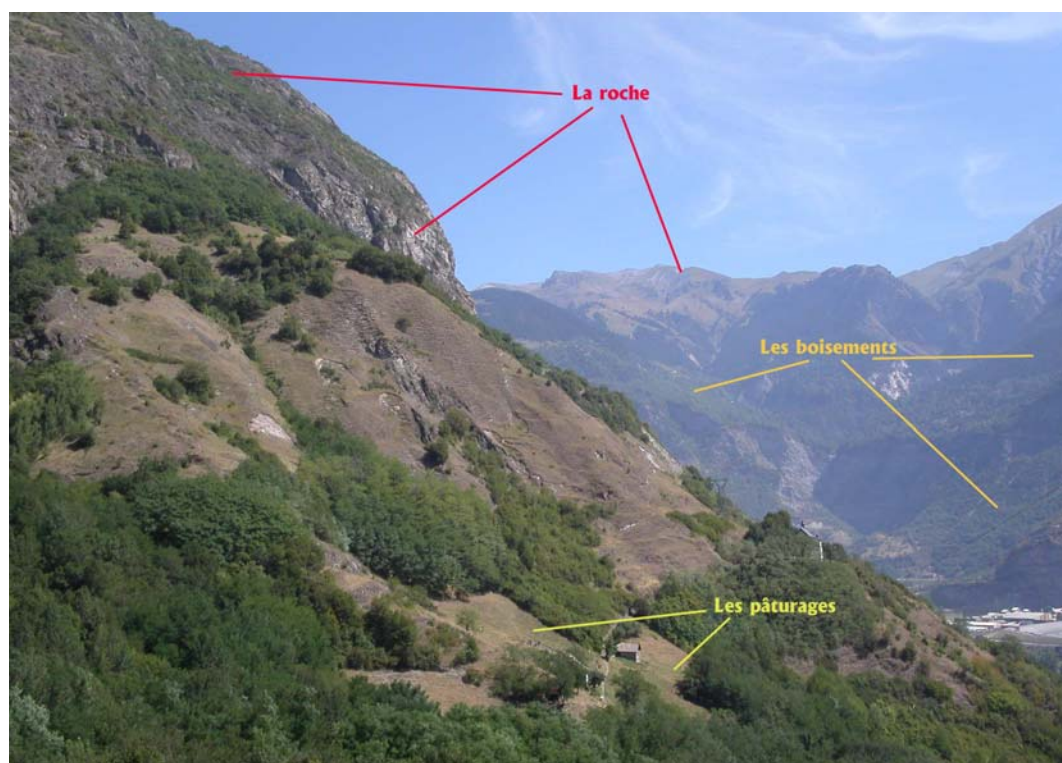
1.5.2. Montagnes pâturées et boisées

Elles sont omniprésentes et imposantes dans le paysage de la commune. Comme il a été décrit précédemment, de toutes les rues et de tous les endroits de la ville, elles sont présentes. La rupture d'échelle avec la ville les rend gigantesques et imposantes. Elles cadrent les vues, elles composent l'arrière plan de tous les champs visuels, elles ferment le paysage. La ville est confinée dans les montagnes qui délimitent ainsi naturellement le développement de l'urbanisation.



Les montagnes omniprésentes et imposantes

Plusieurs motifs composent les versants de montagnes : les pâturages, les bois et la roche. Les pâturages verts clairs assurent la transition avec la ville. Ils sont situés dans les zones de plus faible pente à proximité directe des maisons. Les bois occupent la majeure partie de la surface. Ils dessinent des masses opaques d'un vert sombre sur les flancs de montagne. Enfin, au sommet, les roches sont souvent visibles avec quelques taches de verdure.



Nettement boisée, la montagne offre un cadre verdoyant à la ville tout en rappelant les matériaux minéraux par la présence forte de la roche apparente sur les versants.

L'agriculture est garante du paysage montagnard. Elle permet d'éviter la fermeture du paysage par la progression des boisements. Il est donc tout à fait important de conserver les pâturages sur les versants montagneux.

La montagne laisse apparaître quelques points d'appel dans le paysage assez caractéristiques qui constituent un motif récurrent dans la commune : des églises s'individualisent des masses boisées.



Des églises isolées dans les masses boisées montagneuses

1.5.3. La Vallée verte de l'Arvan

Cette unité paysagère est tout à fait différente des deux précédemment décrites. Elle apparaît comme très « naturelle » comparée aux deux autres unités paysagères. En empruntant la route D 110 au creux de cette vallée, la ville n'est pas perceptible. Seules les montagnes sont visibles : elles surplombent la vallée et restent omniprésentes.



L'absence de la ville, l'omniprésence des montagnes

La Vallée de l'Arvan est composée essentiellement de deux couleurs : le vert de la ripisylve et des boisements, le gris de l'Arvan et de la route. Ce duo de couleur rappelle celui des deux autres unités paysagères. Il correspond aux boisements et aux roches apparentes des montagnes. On le retrouve également en partie dans la vallée urbanisée : le gris de l'urbanisation et le vert des espaces publics et alignements d'arbres. La présence de ces deux couleurs dominantes contribue à former l'identité du territoire de la commune.

La Vallée de l'Arvan, bien que plus « naturelle », est très marquée par l'homme. L'emprise de l'homme sur la nature est rapidement perceptible. Le cours d'eau est très canalisé et de nombreux ouvrages ponctuent la vallée. Néanmoins, le caractère naturel de cette vallée doit être préservé.



Une nature très maîtrisée par l'homme

Les sentiments véhiculés par cette unité paysagère sont celui de la tranquillité et de l'apaisement. Traverser cette vallée avant d'entrer dans la ville est agréable. Elle permet de créer une porte d'entrée naturelle de la ville.

1.5.4. Les carrières

La nature du sol de la commune permet l'exploitation de carrières. Trois ressources sont ou ont été exploitées sur le territoire : le gypse, le sable et le plâtre. Cette activité revête une importance notable dans l'économie de la ville et des usines qui en dépendent, notamment les carrières au Sud de la ville qui assure la pérennité de la transformation du gypse en plaques de plâtre ou dérivés, et de l'activité de l'usine Placoplâtre de Chambéry. Son maintien est ainsi fondamental.

Cependant, il est évident que ces exploitations constituent également de véritables points d'appel dans le paysage et qu'elles ont un impact fort sur le milieu naturel.

De plus, pour deux d'entre elles, l'arrêté préfectoral date respectivement de 1984 et 1974. Entre 1970 et 1993, les travaux de remise en état après exploitation sont devenus obligatoires mais l'impact paysager est resté un aspect encore insuffisamment pris en compte dans la phase d'exploitation et dans la phase finale de réaménagement du site.

Depuis 1993, cet aspect est davantage traité grâce notamment à de nouvelles réglementations.



Carrière les Plâtrières modernes de Grozon



Entrée nord : impact de la carrière dans le paysage

La carrière « Les Plâtrières modernes de Grozon » qui a cessé son activité ne bénéficie pas de ces nouvelles réglementations. Une réflexion sur sa réutilisation et/ou son intégration dans le paysage serait nécessaire. La

carrière « Apprin » située à l'entrée Nord de la commune est dans le même cas. Son intégration est d'autant plus importante à travailler puisqu'elle est située à l'entrée même de la ville.

Dans le traitement paysager de ces carrières, il ne s'agit pas de les cacher. Les carrières participent de manière non négligeable au développement local. Elles sont issues des dispositions naturelles du territoire.

1.5.5. Les entrées de ville

Les entrées de ville d'un territoire sont des points stratégiques. Elles constituent une porte d'entrée de la commune par laquelle le visiteur a ses premières impressions. Pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, les quatre entrées identifiées véhiculent les principales unités paysagères du territoire (carte ci-après).

L'entrée Nord résume les grandes composantes de la commune : ville, montagnes et pâturages. Par l'Est, la dimension industrielle de la ville est immédiatement perceptible. L'entrée Sud, par la vallée de l'Arvan, apporte le côté naturel de la commune et indique la présence forte de l'eau. Par l'Ouest, une vue d'ensemble sur la ville est offerte et la route sinueuse descendant sur Saint-Jean-de-Maurienne à proximité de prairies, permet de ne pas oublier la présence de l'agriculture.

Cette individualisation des entrées de ville est très intéressante et peut être exploitée par une mise en valeur thématique de chaque entrée de ville. La zone industrielle pourrait ainsi être valorisée comme partie intégrante du territoire de la commune et ne plus fonctionner comme un point noir. L'industrie a participé à la construction de la ville ; la mettre en valeur est un moyen de lire et de comprendre le paysage communal. De cette façon, l'image grise de la ville ne serait plus péjorative.

Le paysage de Saint-Jean-de-Maurienne est un paysage linéaire de rupture. Les couleurs dominantes, le vert et le gris, sont présentes dans chaque unité paysagère : la vallée urbaine et industrialisée, les montagnes pâturées et boisées et la Vallée de l'Arvan. Les montagnes sont omniprésentes et dominent en tout point le paysage.

Une continuité est à rechercher entre les différents espaces qui composent cette vallée : le centre ville, la périphérie du centre ville, la zone d'activité et la zone industrielle. Une trame verte, amorcée par les îlots de verdure que l'on peut identifier des points hauts, pourrait permettre de redonner une dimension humaine à la ville.

Les enjeux sur le territoire en matière de paysage sont :

- Maintenir les équilibres entre les espaces urbains et « naturels » ; ce qui se traduit notamment par la préservation des parcs publics, des espaces verts, des rives de cours d'eau, des boisements, des pâturages en flancs de coteaux
- Valoriser l'identité du territoire par la mise en exergue des unités paysagères. Il s'agit là d'identifier clairement chaque composante du territoire pour améliorer la lecture et la compréhension du paysage. L'image de la ville en sera clarifiée et améliorée.



1.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le PLU doit prendre en compte le risque technologique dans l'urbanisation à proximité des sites industriels à risque.

L'usine d'aluminium Pechiney-Alcan présente un tel risque avec des périmètres Z1 et Z2 à l'intérieur desquels l'urbanisation est soumise à prescriptions : il est nécessaire d'y stopper toute urbanisation supplémentaire afin de ne pas augmenter le nombre de personnes ou de biens exposés.

Les périmètres, suite à la révision de l'étude de danger, ont été portés à :

Z1	Effets mortels	Périmètre de 40 m
Z2	Effets irréversibles	Périmètre de 160 m

Ces périmètres sont portés au plan de zonage du PLU.

Par ailleurs, la commune est concernée par les risques technologiques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses. La commune est traversée par une canalisation de gaz de diamètre 150 mm, de pression maximale de service 67.7 bars, exploitée par Gaz de France.

Cette canalisation fait l'objet de servitudes d'utilité publique et peut engendrer des dégâts et blessures significatifs dans une zone dénommée bande d'étude.



Les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont :

ES Effets significatifs	EL Effets létaux	ELPC Effets létaux avec protection complémentaire
55 m	20 m	5 m

La densification de l'urbanisation doit être évitée dans les zones ES. Dans les zones EL, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, ainsi que les établissements de plein air de la 5^{ème} catégorie devra être proscrite dans la zone d'effets létaux EL.

La bande d'étude peut être réduite si une protection complémentaire de la canalisation destinée à s'opposer aux agressions externes est mise en œuvre. La zone d'effets létaux à retenir est alors la zone ELPC.

1.7. LES RISQUES NATURELS

Le canton de Saint-Jean-de-Maurienne est classé en zone sismique 1b.

Le secteur est essentiellement soumis à des contraintes hydrauliques, lors du franchissement de l'Arvan et de l'Arc, ainsi que lors de la traversée des zones de débordements de la Torne, de l'Arvan et de la zone inondable

de l'Arc. De nombreuses informations sur ces risques sont issues de l'étude LTF et permettent de localiser des secteurs particulièrement dangereux où l'urbanisation sera exclue.

Sur Saint-Jean-de-Maurienne, le risque d'inondation, par ruissellement pluvial urbain, est qualifié d'ubiquiste dans le règlement du PPRNP. La prescription d'ordre général associée, précise que : « *Quels que soient les aménagements autorisés, les variations de volume et de débits des écoulements de surface devront être maîtrisés afin de rester supportables, principalement par les urbanisations et les aménagements structurants de la commune, mais aussi des communes voisines, ce pour le long terme et sans qu'il soit nécessaire de renforcer les équipements existants de gestion des eaux pluviales* ».

1.7.1. Les risques sismiques

Le canton de Saint-Jean-de-Maurienne est situé en zone 1b d'après la carte officielle établie d'après le décret du 14 mai 1991. Le niveau 1b correspond à une sismicité faible. La commune présente une sismicité moyenne avec des tremblements de terre le plus souvent sans gravité majeure. Il n'y a pas de structure géologique particulière tant à grande échelle qu'à l'échelle hectométrique qui puisse, compte tenu des connaissances actuelles, conduire à préconiser des précautions spéciales.

1.7.2. Les risques d'éboulement et d'éroulement

Le versant Sud-Est du Rocheray, caractérisé par des couloirs d'éboulis vifs très pentus et par la présence de gros blocs jusque dans la plaine alluviale, constitue une importante zone d'instabilité.

Le complexe sportif et la station d'épuration sont protégés par un filet de 150 m de long derrière la piscine et des merlons de terre en amont du stade et de la STEP.

Ces protections efficaces contre les chutes de pierres et de blocs isolés ne concernent pas les phénomènes de type éroulement.

1.7.3. Les risques hydrauliques liés aux inondations de l'Arc

Le champ d'inondation pour les crues ordinaires (de fréquence inférieure à 10 ans) se limite aux bancs de graviers situés en bordure ou au milieu du lit, à la mince frange de terrains situés entre ces derniers et les ouvrages de protection et aux secteurs permettant encore une divagation naturelle :

- Zone d'expansion en aval du Pont de Fer, remontant quasiment jusqu'au Stade Pierre Rey,
- Zone d'expansion de l'Echaillon,
- Zone d'expansion des Resses,
- Zone d'expansion du Bochet.

Deux autres secteurs ont également été cartographiés en terme d'aléa d'inondation :

- Longefan, et le quartier « Sous le Bourg »,
- Le quartier de Plan Pinet, la zone industrielle des Plans et l'usine Péchiney.

Les débordements étaient autrefois assez importants (Péchiney, quartier « Sous le Bourg »), mais ont beaucoup régressé suite aux divers aménagements du fond de vallée et des berges :

- Digue et perrés de protection de la RN6 en rive droite, sous Villard Clément,
- Chenal amont du Pont d'Arc de 40 mètres de large, réalisé en 1957,
- Chenal Péchiney, réalisé dans le cadre de l'A43, entre le Pont d'Arc et la passerelle routière variant de 35 à 50 mètres de largeur et stabilisé par une série de seuils,
- Ouvrages de protection des zones urbanisées de Saint-Jean-de-Maurienne en rive gauche et déversoir notamment du quartier « Sous le Bourg »,
- Espace de divagation du lit de l'Arc servant de régulation au transport solide à l'amont du viaduc de l'Echaillon.

Pour les crues centennales, les secteurs de l'Usine Péchiney, inondés en 1957, du Plan Pinet et de la zone industrielle sont bien protégés par la digue. Les pompages par quatre forages entre Le Bochet et le site industriel de Péchiney permettent de préserver celui-ci des remontées piézométriques de la nappe de l'Arc observées en période de crue.

Devant l'importance de l'alluvionnement en amont du Pont d'Arc, observé lors de la crue de 2000, l'étude hydraulique associée au contrat de rivière (HYDRATEC 2001) a conclu que la surélévation de la digue en rive gauche permettrait de protéger Saint-Jean-de-Maurienne plus efficacement.

1.7.4. Les risques hydrauliques liés aux crues et laves torrentielles

L'Arvan

Malgré les aménagements existants (protection latérale continue sur le cône, drainage et boisement en amont), la traversée de la commune constitue un point faible et les risques de débordements, du fait de l'obstruction du lit aval, sont importants, en particulier au niveau des ponts à cause des embâcles.

En cas de crue centennale, des débordements se produiront sur l'ensemble du linéaire situé sur la commune en rive droite, et à partir du Pont Cizeron en rive gauche.

Par ailleurs, la destruction de la conduite traversant l'Arvan en aval du pont SNCF et de l'épi en rive droite barrant partiellement l'Arvan a eu un impact positif sur l'écoulement des crues.

Les crues torrentielles des ruisseaux issues des Roches Noires

Ces ruisseaux, drainant un secteur de schistes et de calcschistes très raviné et très dégradé, charrient beaucoup de matériaux argileux et limoneux.

Les faibles pentes à l'amont du CD 906 conduisent à des débordements fréquents, sur des épaisseurs relativement faibles avec de fortes charges solides. La réalisation de nombreuses protections artificielles sur les trois ruisseaux s'écoulant vers la zone industrielle (4 plages de dépôts, 2 seuils, 5 bassins de sédimentation, et le reprofilage des lits à l'aval des plages de dépôts) permet de maîtriser les débordements et d'évacuer les débits de crues centennales.

Le Rieubel

Le Rieubel est redoutable par ses crues sous forme de coulées de laves, contribuant aux inondations de l'Arc et à la dégradation de son bassin versant (glissement de terrain). Sa partie aval totalement canalisée (plage de dépôt, canal sur le cône de divagation, aménagement de la confluence avec l'Arc), permet de limiter le champ d'inondation.

La Torne

Dans une moindre mesure, la Torne est susceptible de déborder, malgré l'ouvrage actuel de canalisation limitant le champ d'inondation. Les crues, provoquées par des fortes précipitations, se manifestent par un engravement dans la partie aval, entraînant le débordement sur les deux rives. Il existe également un risque d'obstruction de l'entrée de la buse au niveau de l'hôpital. La Torne emprunte alors la route longeant l'hôpital.

Le Bonrieu

Le Bonrieu a fait l'objet d'une étude sur les risques torrentiels sur son cône de déjection, en décembre 2004. Cette étude révèle la dangerosité du torrent et l'obstacle que constitue le pont aval (RD110). Le risque de débordement est particulièrement élevé et la rive gauche est particulièrement vulnérable. Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le PPRNP, qui a été arrêté avant la réalisation de cette étude.

1.7.5. Risques de chutes de pierres et de blocs – glissements de terrain

Les formations superficielles en présence sur le secteur de Villard Jarrier (cônes de déjection ancien et récent, zone d'éboulis) sont actives et génèrent encore actuellement des glissements de terrain.

1.7.6. Le cadre réglementaire

Conformément à la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles, le PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) de Saint-Jean-de-Maurienne, approuvé en 1999, a été modifié en avril 2002, suite aux travaux hydrauliques que la commune a réalisés.

De nombreuses prescriptions ou recommandations affectent le territoire de la commune. On peut citer notamment, qu'au regard du risque d'inondation par la Torne, l'Arvan et l'Arc, il est recommandé d'éviter toute installation d'équipements sensibles au-dessous :

- De la cote des 0.50 premiers mètres de part et d'autre de la Torne ,
- De la cote du premier mètre,
- De la cote 524,50 IGN69 pour certains secteurs compris entre la RD 906 et le remblai SNCF,
- De la cote 532 IGN 69, au carrefour de la rue Louis Sibué et de la rue de la Gare,
- De la cote 537 IGN69 entre la rue Sommelier et la rue de la Gare,
- De la cote du premier mètre près de la gare et jusque sous Les Chaudannes.



Carte 21 : Carte de zonage du PPRNP

2. ANALYSE DU TISSU URBAIN

2.1. LES ENTREES DE VILLE

Saint-Jean-de-Maurienne possède quatre entrées de villes principales : depuis/en direction de Chambéry, de l'Italie, depuis la gare SNCF, depuis la vallée de l'Arvan. Elles ont toutes un caractère particulier selon la morphologie des rues, le type de bâti, le paysage.

Leur qualité actuelle est assez différente. Ces axes ne sont pas vraiment traités comme des lieux importants à l'échelle de la ville. Les montagnes donnent une importance et une qualité au paysage. Cet environnement est essentiel dans la perception de la commune, donnée à travers ces lieux.

Ces entrées sont des lieux stratégiques à développer, qui ont déjà une identité, qui participent à l'image de Saint-Jean-de-Maurienne : l'entrée majeure vers le centre ville, entrée par le pôle économique, entrée par le quartier résidentiel. L'entrée par la gare ne présente pas actuellement de réel attrait. Cependant il faut tenir compte des changements autour de la gare avec la voie TGV qui vont transformer totalement ce quartier. De même pour l'entrée Nord, un projet est en cours, sur la rue de la Libération.

2.1.1. Entrée Nord, en venant de Chambéry :

L'entrée de ville Nord se fait par la D906. C'est une ligne droite qui joint la sortie d'autoroute au centre ville. Cette entrée est marquée par une progression régulière vers le centre ville. Elle se compose de quatre séquences.

La première est marquée par la perspective de la route, bordée d'un côté par l'alignement des platanes et de l'autre par une zone d'habitat diffus. Il y a une présence forte de l'horizon et le paysage de fond de vallée s'aperçoit à travers les arbres.



Dans la deuxième, la voie prend un caractère plus urbain : la voie de circulation est accompagnée d'un trottoir bilatéral. Elle est bordée des deux côtés par des bâtiments de hauteur entre R+1 et R+2. Cette partie est plus dense. L'alignement sur la rue n'est pas systématique. Les bâtiments n'offrent pas un front homogène. Des espaces verts s'insèrent entre les bâtiments.



Le rond point marque une rupture dans le linéaire de la rue avant l'entrée dans le centre ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Dans cette séquence, la rue prend le profil du centre ville : trottoir plus large, stationnement le long du linéaire, commerce en rez-de-chaussée. La rue est bordée des deux côtés par du bâti et suit un alignement. La hauteur des bâtiments varie entre R+1 et R+4 mais les façades sont continues. Des travaux sont en cours de réalisation sur cette partie de voirie.



2.1.2. Entrée Sud-Est, en venant de l'Italie :

L'entrée de ville se fait par la D906. A cet endroit, la vallée se ressert. Il y a une forte présence des montagnes environnantes. De plus en ce point, se côtoient l'autoroute, la nationale 6, la ligne de chemin de fer et l'usine Péchiney. L'entrée Sud de la commune donne accès à la zone d'activité.

La route est légèrement surélevée. Elle est bordée de chaque côté par des taillis. Sur un côté, on aperçoit l'usine Péchiney, de l'autre le village de Villargondran.



Cette zone précède l'entrée de ville. Sur les côtés de la route, on trouve les premiers panneaux publicitaires, en arrière plan des taillis qui occultent l'usine.

On entre dans un secteur 'plus urbanisé' : présence de panneaux publicitaires, apparition de trottoir de chaque côté de la route et des mas d'éclairage à partir du rond point qui marquent vraiment l'entrée de ville. Les deux côtés de la voie sont plantés et on aperçoit les premiers bâtiments de la zone d'activité.



Dans la dernière séquence, on se trouve dans la zone d'activité. La route est large et accompagnée de trottoirs. Le bâti est clairsemé et laisse de nombreux espaces verts. La voie est souvent bordée par des zones de stationnement. Les espaces entre les bâtiments sont souvent négligés.

2.1.3. Entrée Sud-Ouest, le long de l'Arvan :

Cet accès au centre de Saint-Jean-de-Maurienne s'est constitué autour des deux routes qui mènent, l'une vers Albiez Montrond et l'autre vers la vallée de l'Arvan et le Col de la Croix de Fer. La limite de la ville est marquée par le ruisseau du Bonrieux. Le parcours est constitué de séquences qui permettent d'avoir une entrée progressive dans la commune. Tout au long du parcours, le paysage des montagnes est très présent. Il est plus ouvert que dans le reste de Saint-Jean-de-Maurienne, car on se situe assez haut sur le versant. Dès le premier rond point, au croisement entre l'avenue Samuel Pasquier et la rue Joseph Desogus, on a une vue plongeante sur le fond de la vallée occupé par la zone d'activité et l'usine Péchiney.



A partir du Bonrieux, la route est accompagnée d'un trottoir de chaque côté, les bords sont marqués par la limite des propriétés : haies, palissades, grillages. Les bâtiments apparaissent en retrait derrière la végétation des jardins. Les maisons des lotissements ne sont pas orientées sur la route. Celle-ci s'accompagne d'un espace de marge entre le trottoir et la limite de parcelle, qui est laissé tel qu'un bord de route.



Le croisement entre les rues S.Pasquier et Joseph Desogus, marque un palier dans la descente vers Saint-Jean-de-Maurienne. A ce stade, on a la vision d'un quartier homogène grâce à la part importante des espaces verts, qui permettent de relier des bâtiments assez différents (collectifs, maisons individuelles, habitat groupé). Le traitement du carrefour est assez soigné. L'espace de la rue est bien délimité. Bien que le rond point soit de grande taille, il s'intègre bien à l'échelle du quartier.



Le croisement des rues S.Pasquier et du Capitaine Bulard a les mêmes caractéristiques que le croisement précédent. Son caractère résidentiel est accentué par la typologie de maisons. On a un ensemble très homogène dû à l'orientation du bâti sur la rue, à une typologie presque unique de maison dont la toiture à un impact fort et aux limites entre la rue et les parcelles privées qui sont presque toutes constituées par des haies.



Sur cette séquence, la rue devient plus étroite et le bâti qui la borde est plus dense. On trouve aussi bien des maisons individuelles, que des immeubles collectifs qui sont plus nombreux à l'approche de la rue de La République et de l'avenue du Mont Cenis. Le bâti se situe toujours en retrait par rapport à la rue, ce qui permet de conserver son aspect peu dense.

Le croisement avec la rue de la République marque une rupture. La rue commence à prendre la morphologie du centre ville : présence systématique de trottoir, de places de stationnement.... Le bâti se trouve au bord de la rue. Il est plus haut et moins espacé. Les limites des espaces privés sont beaucoup moins perméables (palissade, murs...).



2.1.4. Entrée par la gare SNCF :

Cette entrée de ville prendra de l'importance avec le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin et sera largement modifiée par le réaménagement du quartier de la gare.

L'entrée de ville de la gare se situe presque en limite du secteur urbain. Le parcours depuis la gare vers le centre ville rejoint rapidement l'avenue H.Falcoz., qui est l'un des axes principaux de la ville. Ce parcours emprunte la rue de la Gare et l'avenue H.Falcoz. Ces deux axes sont marqués par des alignements de platanes ponctuels.

La sortie de la gare est encadrée par une rangée de platane. L'espace est marqué par le linéaire de la rue qui dessert la gare. La rue est tenue par les alignements d'arbres. Le bâti est irrégulier sur ses bords, aussi bien par sa hauteur que par sa position par rapport à la rue.



Le regroupement de quelques bâtiments, assez vétustes, et l'aspect peu soigné de l'espace ne donnent pas un caractère urbain à la sortie de la gare ni une image positive de la ville. Le caractère végétalisé de l'environnement est dominant dans la perception du lieu.

Après la rue de la Gare, on accède au croisement avec l'avenue H.Falcoz. Cette intersection est marquée par un rond point. On se situe dans un lieu intermédiaire de périphérie, peu dense, une dominante routière, des espaces piétons peu qualitatifs, qui subit l'influence du centre ville par le style des bâtiments (immeubles avec des commerces en rez-de-chaussée), par la position du bâti à l'alignement de la rue, et par les rangées de platanes.



On se trouve, ici, dans un lieu contrasté. La rue est très large. Elle est bordée d'un côté de bâtiments assez hauts, de trottoirs et de commerces qui lui donnent un aspect urbain. L'autre côté de la rue offre un tout autre aspect. Le bâti, traditionnel assez ancien se trouve en contre bas de la chaussée avec des jardins familiaux. De plus, ce côté est moins praticable par les piétons. Tout l'espace est occupé par le stationnement.



Dans un dernier temps, le centre ville se dessine avec un alignement d'arbres régulier, une densité plus forte du bâti et un traitement plus soigné de la rue. Cependant il y a toujours un déséquilibre entre les deux côtés de la rue. Et entre deux immeubles, on trouve des dents creuses occupées par des bâtiments plus anciens et beaucoup plus petits, qui créent des vues sur l'intérieur des îlots.



2.2. MORPHOLOGIE GENERALE

2.2.1. Historique :

Saint-Jean-de-Maurienne est une ville très ancienne dont les premiers vestiges remontent à l'Age de Bronze et l'Age de Fer.

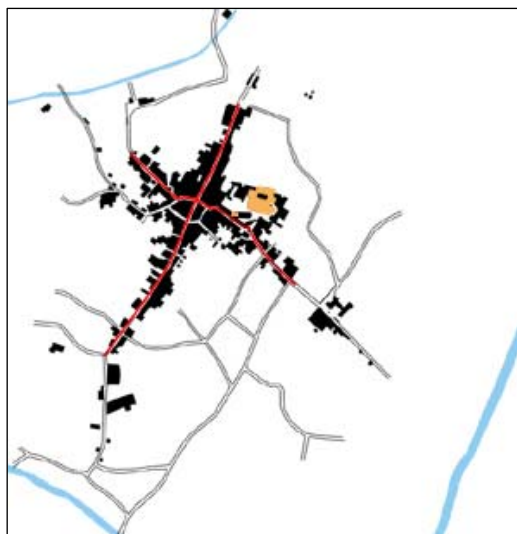
La vallée trouve son unité en 579, quand le roi de Bourgogne Gontran, l'érige en diocèse. La ville devient alors le siège de l'évêché et la capitale de la vallée. C'est aussi un lieu de pèlerinage pour les reliques de Saint-Jean Baptiste.

La ville est largement détruite au XI^{ème} siècle ce qui entraînera la reconstruction de la crypte et de la cathédrale. C'est à cette époque que sont construits le clocher et le portail de l'église Notre Dame. La dynastie de la Maison de Savoie naît également en 1034, avec l'investiture par le comté de Humbert I^{er}. Son histoire va marquer l'évolution de la ville.

A partir du XV^{ème} siècle, de nombreux travaux ont lieu : embellissement du cloître, de l'intérieur de la cathédrale, du clocher. Ils démontrent une recherche artistique et architecturale, liée au statut de la ville, mais qui contraste avec le développement du reste de la ville qui ne compte que 2000 habitants.

La morphologie de la ville évolue peu entre la fin du Moyen-Age et le début du XIX^{ème} siècle. La ville est concentrée sur elle-même. Les rues sont étroites. Les activités se regroupent autour de deux axes : nord-sud, des rues Bonrieux et Saint-Antoine ; est-ouest, de la rue de l'Orme, débouchant sur la place Bornel-de-la-Pierre, des rues de la Ganterie et Borcière. Ces rues rejoignent la place de l'Officialité où se trouvaient les notaires, les avocats et les procureurs. Les foires se déroulent sur le Pré de l'Evêque. La ville est un lieu de commerce important et une étape entre la France et l'Italie.

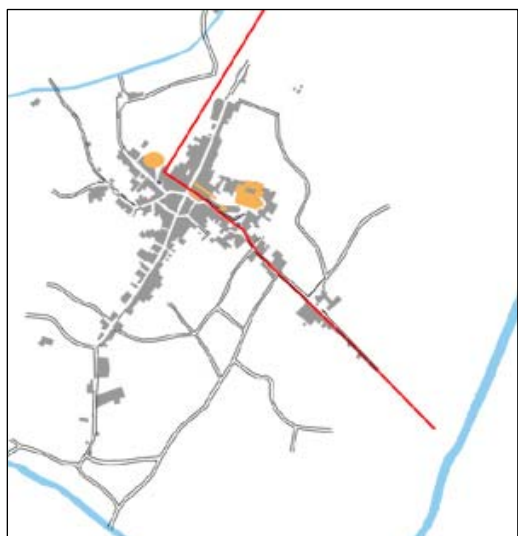
Carte 22 : Morphologie de la ville au Moyen-Age



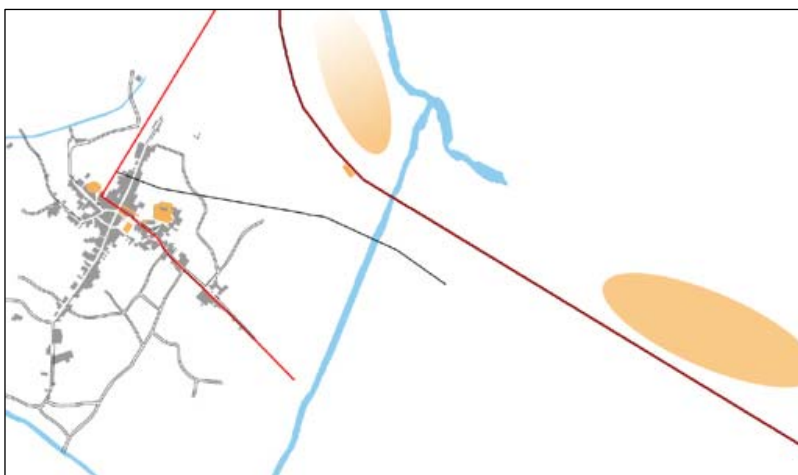
Après la Révolution, la Savoie rejoint le royaume de Piémont-Sardaigne. Saint-Jean-de-Maurienne redevient le siège du diocèse. La création d'une route royale entraîne des travaux importants : les percements des rues de la République, de la Libération et du Mont-Cenis, les portiques. De nombreux bâtiments sont détruits à cette occasion.

Carte 23 : Création d'une route royale

En 1835, est créée une Commission d'embellissement de la ville, qui gère des projets de la ville : prolongement des portiques côté Evêché, création du lieu dit, La Soëffe (place Fodéré), alignement partiel des rues Bonrieux, Saint-Antoine, de l'Orme, le prolongement de la rue Boncière et l'ouverture de plusieurs rues.



La ligne de chemin de fer arrive en 1856, à Saint-Jean-de-Maurienne et permet de relier Paris et l'Italie en 1871. Il s'en suivra un développement de l'activité économique du commerce et de l'agriculture. On note, également à cette époque, la réalisation du bâtiment qui abrite la mairie actuelle, l'ouverture au nord de la place de la Cathédrale et la réalisation de l'avenue de la gare.

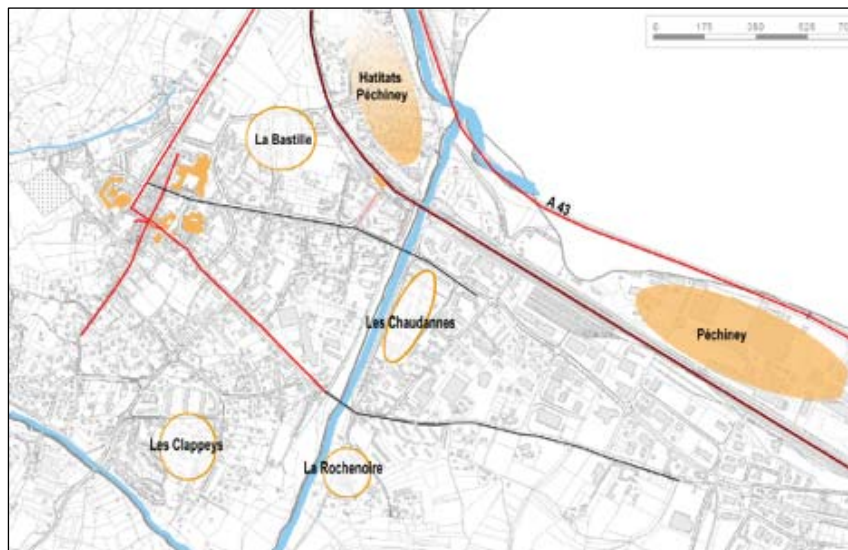


Carte 24 : Création de la ligne de chemin de fer

La morphologie de la vallée se prête à l'installation de centrale hydroélectrique. Au début du XX^{ème}, l'installation de l'usine Péchiney, grâce aux chantiers EDF, va marquer le développement urbain de la commune. A partir de là, la structure socio-professionnelle de la ville va évoluer. Le monde ouvrier va se développer au détriment de l'agriculture.

Au début des années 60, la ville dépasse 10 000 habitants. En 20 ans, la population a doublé ce qui a entraîné une expansion territoriale considérable. Elle s'illustre par la création de nouveaux quartiers : la Bastille, les Chaudannes, la Rochenoire, les Clappeys. Dans les quartiers des Chaudannes et du Parquet s'installe la zone industrielle. La plaine de Longefan est occupée par le bassin de compensation d'EDF.

Au début des années 80, la traversée de la ville devient problématique. Une déviation est mise en place en 1981. La réalisation du Forum Saint-Antoine a permis de redessiner une partie du centre ville. Avec le Contrat Ville Moyenne, le Palais de l'Evêché est restauré et abrite désormais l'office du tourisme, le CCAS, la bibliothèque municipale et le musée des costumes. Les dernières transformations importantes, en date, sur la commune sont la zone d'activité et l'arrivée de l'A43.



Carte 25 : Morphologie de la ville aujourd'hui

L'histoire de Saint-Jean-de-Maurienne permet de mieux comprendre son développement urbain. Il se dégage trois phases : le développement lent autour du noyau du centre ville, la croissance rapide avec l'arrivée du chemin de fer et le boom des années 60-70, et enfin l'état actuel, où l'occupation du territoire de la commune a atteint son maximum.

Ces développements sont également liés à l'activité économique. Jusqu'au XIX^{ème} siècle, l'activité de la ville était majoritairement le commerce et l'agriculture. L'arrivée de l'industrie marque un tournant pour la ville, au niveau de l'économie et de la démographie mais aussi, par l'urbanisation de territoires à l'est de la ville qui va être la source d'une nouvelle polarisation de la commune. On a, alors une différenciation entre le centre et la périphérie, entre les quartiers d'habitation et les zones industrielles, commerciales, d'activité. Enfin, c'est en partie avec le développement du tourisme qu'il y a eu une valorisation d'éléments : bâtiment, rue qui témoignent de l'histoire de la ville.

La ville garde des traces morphologiques intéressantes : la place du marché, la place Fodéré, le Forum qui utilisent le même schéma d'organisation de l'espace, les rues Saint-Antoine, Bonrieux, de l'Orme qui sont des traces historiques au même titre que les rues de la République et de la Libération.

Ce patrimoine est riche. La commune compte des monuments historiques classés : l'église Notre Dame, l'ancien Evêché, la cathédrale Saint Jean-Baptiste et la tour isolée, le Cloître et l'ancien réfectoire, les bâtiments édifiés au-dessus des arcades du cloître : le presbytère sur la façade ouest, le bâtiment sur la façade nord, la maison de Babylone : porte d'entrée sur la rue, le portail côté jardin et trois pièces du premier étage. Un périmètre de protection de rayon de 500 m entoure les bâtiments. Il couvre tout le centre ville. Deux sites sont également inscrits sous la protection du patrimoine naturel et urbain : les portiques et la tour carrée, la Tour de la Fournache.

L'un des enjeux sur la commune est de valoriser ce capital, notamment par la réhabilitation du bâti ancien quand cela est possible, ou par la reconstruction de nouveaux bâtiments tenant compte des caractéristiques morphologiques liées au contexte historique de ces lieux.

2.2.2. Trame viaire :

Le centre ville s'inscrit clairement autour du premier plan en croix (rue Saint-Antoine/rue du collège et rue de l'Orme/rue Borcière).

Ce sont les deux axes historiques qui formaient le plan en croix du vieux bourg.

Aujourd'hui, La circulation s'effectue sur 3 axes principaux,

- 1 axe Nord /Sud : La rue de la Libération.
- 2 axes Est/Ouest :

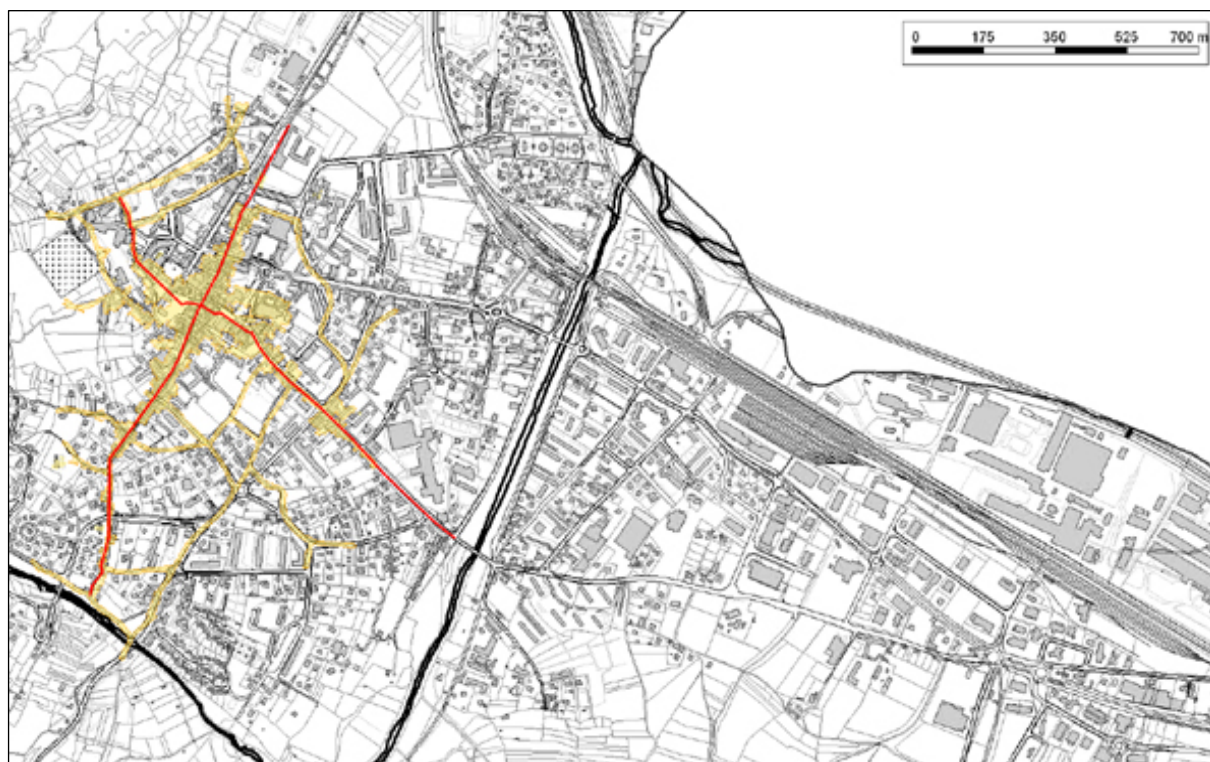
La rue de la République qui s'est prolongée depuis le centre et constitue aujourd'hui, l'axe rue de la République/ Avenue du Mont Cenis/ Route du parc de la Vanoise.

L'axe Henri Falcoz/ rue du 8 mai 1945 est aussi un axe structurant de la ville plus récent qui s'est développé en lien avec la zone d'activité.

Des plantations d'alignement viennent souligner les axes structurants de la ville, en accompagnant l'accès au centre.



Carte 26 : Trame viaire



Carte 27 : Plan du vieux bourg de Saint-Jean-de-Maurienne comparé au plan actuel

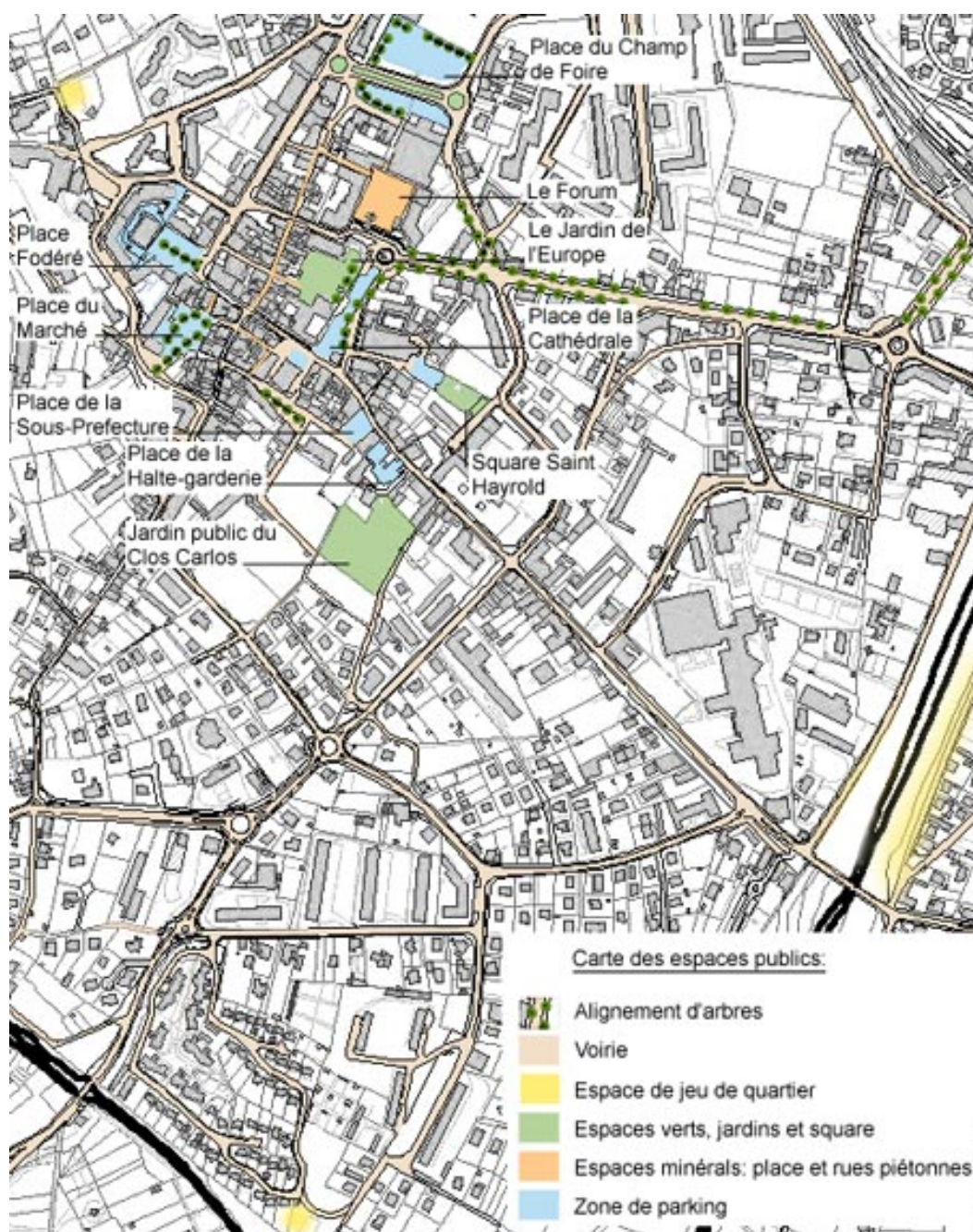
2.2.3. Espaces piétons :

Il y a peu d'espaces réservés uniquement à un usage piéton. Dans le centre, la rue Saint-Antoine a été piétonnisée. Il y a également le Forum. Dans le reste de la ville, on trouve un certain nombre de chemins informels, notamment dans les ensembles de logements. Mais ce type de circulation reste très peu développé et ponctuel. De plus, ces espaces réservés aux piétons ne sont pas toujours respectés. Les voitures les empruntent malgré tout.

2.2.4. Bâti :

Le centre ville constitue un noyau dense. Le reste de la commune se caractérise par une densité plus faible et variable, où se mêlent des ensembles pavillonnaires, des maisons, des immeubles collectifs, des locaux d'activités, des entrepôts... Il se dégage trois secteurs de bâti particulier : la zone d'activité, l'usine Péchiney et le quartier d'habitat Péchiney.

2.2.5. les espaces publics :



Carte 28 : Les espaces publics

D'une façon générale, le territoire communal possède peu d'espaces publics par rapport à la densité de son bâti et surtout peu d'espaces verts. Ils sont tous regroupés dans le centre. Parmi ces espaces libres nombreux sont ceux qui sont occupés par des parkings. L'importance des stationnements est liée à la présence des commerces de centre ville. Le nombre pourtant suffisant de stationnement n'empêche pas le stationnement sauvage.

- Les espaces publics minéraux :



La Place du marché, la Place de la cathédrale, Place de la Sous-préfecture, Place Fodéré, et la Place du champ de Foire sont toutes investies par les voitures. Une exception cependant un grand espace minéral datant des années 1980 est dévolu aux piétons : le Forum.

(Place du marché)

- Les espaces publics végétalisés :
Les espaces végétalisés et plantés sont nombreux mais souvent privés:
Le jardin public clos Carloz, contiguë au jardin de la Sous-préfecture non accessible.
Le square Saint-Ayrald.
A proximité des jardins de l'Europe, le parking a été géré en souterrain.



(Jardin public du Clos Carlos)

2.3. UNE ANALYSE QUARTIER PAR QUARTIER

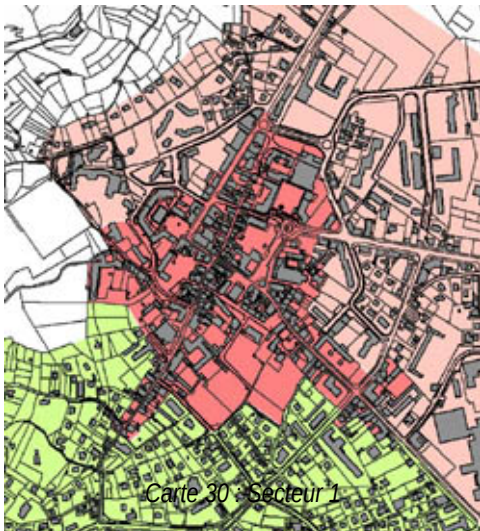
Découpage par secteur :

- secteur 1 : centre ville
- secteur 2 : extension du centre à assez forte densité (Entrée Nord, La Bastille, Les Chaudannes d'en bas, L'Epine)
- secteur 3 : extension du centre à faible densité (Rue Bonrieux, Les Clapeys)
- secteur 4 : quartier d'habitat Péchiney (Sous le Bourg)
- secteur 5 : quartier mixte Est-Arvan (Les Chaudannes, Secteur 10)
- secteur 6 : zone d'activités (Parquet Est, Pré de la Garde)
- secteur 7 : usine Péchiney
- Secteur 8 : secteur peu dense



Carte 29 : Numérotation des secteurs

2.3.1. Centre ville :



Le centre ancien s'inscrit clairement autour du premier plan en croix (rue Saint-Antoine/rue du collège et rue de l'Orne/rue Borcière).

Le centre ville de Saint-Jean-de-Maurienne est dense homogène, assez bien délimité. Le bâti ancien est né d'un parcellaire et d'un système viaire étroits.

Dans un système de construction où la parcelle construite est minimisée pour laisser un maximum de place aux parcelles agricoles, l'espace est réduit au minimum.

En périphérie de cet ensemble, les bâtiments atteignent une hauteur de R+2 et R+3 au maximum. Les rez-de-chaussée abritent des boutiques, participant activement à la vie commerçante du quartier. Les arcades que l'on trouve souvent en rez-de-chaussée, rue de la République et rue de la Libération constituent des lieux de rencontres et d'échanges.

Les rues anciennes, Saint-Antoine et Bonrieux, ont conservé leur caractère. Les locaux commerciaux sont toujours en activité, mais les étages d'habitations semblent, pour certains secteurs, inhabités voire en mauvais état.

Un centre ancien laissant une grande place à l'automobile

Le plan de circulation comporte de nombreux sens uniques qui attirent l'automobile dans le centre ancien. Le passage par le centre ville devient obligatoire, notamment pour accéder aux stations.

Les espaces de stationnement sont très présents avec une emprise au sol importante, notamment sur les espaces publics.

On remarque une seule rue piétonne : la rue Saint-Antoine, ainsi que la présence de plusieurs passages couverts : les arcades, le forum, passage entre rue Saint-Antoine et Place de l'Europe.

Des espaces publics essentiellement minéraux



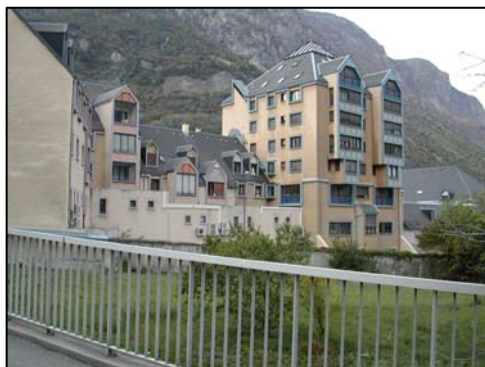
Les espaces publics sont importants mais principalement voués au stationnement automobile. Peu d'espaces publics végétalisés (Clos Carloz, Jardin de l'Europe, Jardin Saint-Ayrald) mais de nombreuses vues sur des espaces privatifs (Jardin de la Sous-préfecture, Terrains de sport du Collège Saint-Joseph, nombreux jardins privés).

Un centre ville regroupant de nombreuses fonctions

Ce secteur concentre plusieurs fonctions : habitat, commerce, service. Le centre ville regroupe également, une grande partie des équipements, des commerces, des monuments et des services administratifs de la ville.

Un tissu dense et compact

Ce secteur a un tissu urbain dense et compact avec une hauteur de R+3 environ.



Rue de la Sous-préfecture, rue H. Falcoz, rue Saint Antoine

Analyse morphologique



Carte 31 : Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Le vide de la rue est fortement limité par le bâti. Les immeubles bordent la voie de manière continue et s'alignent sur la limite rue/parcelle. Par endroit, le traitement du rez-de-chaussée, se fait de manière particulière par des arcades commerçantes.

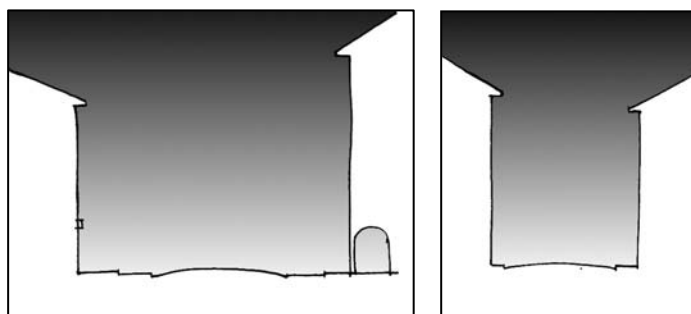


Figure 27 : Coupes sur rue (rue de la Libération et rue de la Sous-Prefecture)

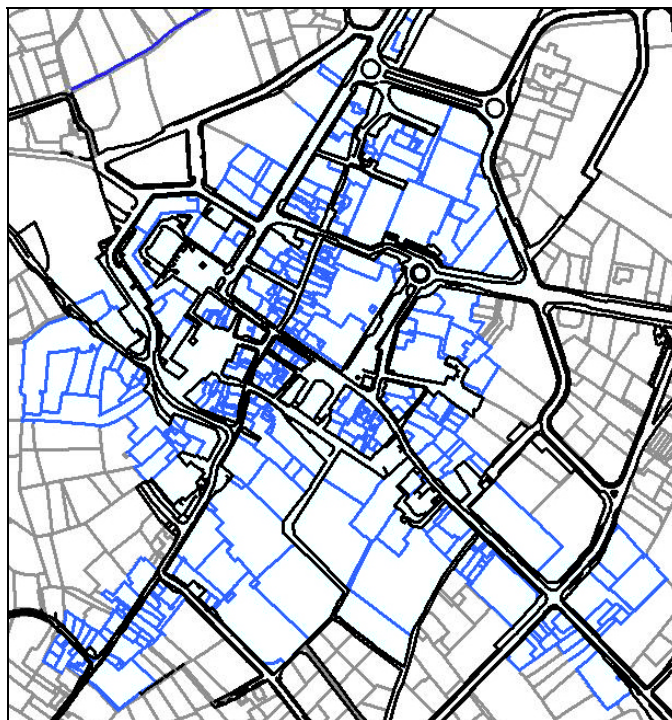
- **Le rapport entre le bâti et la parcelle:**

La parcelle est bâtie sur sa totalité ou il reste un espace vide, minoritaire en fond de parcelle.

- **Morphologie des parcelles :**

Forme des parcelles : en lanière, en raquette, en rectangle, polygonale

Taille : petite et moyenne.



Carte 32 : Plan du parcellaire

- **Organisation parcellaire :**

Les parcelles en lanière ou rectangulaires de petite taille s'organisent en rangée de part et d'autre des voies. Elles s'adossent à des parcelles identiques et forment des îlots rectangulaires assez réguliers entre les rues Saint-Antoine et de la Libération et entre les rues de la République et de la Sous-préfecture. Dans certains cas, le centre de l'îlot est occupé par des parcelles qui ne sont pas bordées par une rue. Elles sont commandées par une parcelle en bord de rue ou accessible par une voie privée.

Dans un deuxième cas, les parcelles de petite taille s'adossent à des parcelles plus grandes. Les îlots ainsi composés sont beaucoup moins réguliers.

Le troisième type d'îlot repose sur l'organisation de parcelles autour d'une place centrale ayant sur trois côtés du bâti et sur le quatrième, une voie de circulation.

Enfin, il reste des îlots particuliers formés d'une seule parcelle, occupés par un monument ou un équipement.

2.3.2. Extension du centre à forte densité



Ce secteur forme une couronne autour du centre ville en partie Nord. Il est délimité par le tracé de la future voie de chemin de fer Lyon-Turin et la voie ferrée, à l'Ouest la limite de l'urbanisation et au Sud et à l'Est par la rue du Mont Cenis et l'Arvan.

Les parcelles ont tendance à s'agrandir à mesure que l'on s'éloigne du centre.

Carte 33 : Secteur 2

Un réseau viaire hétérogène :

Le système viaire est récent et les voies sont larges.

Le quartier est composé de trois axes de circulation principaux : route Nationale 6/rue de la libération, rue de La république/Avenue du Mont Cenis et Avenue Falcoz. La plupart des autres voies sont des voies de desserte interne dont certaines sont sans issue, ce qui crée des enclaves notamment dans le quartier de la Bastille.

Chacun des grands axes constitue une entrée de ville dont la principale est la route nationale 6. Il s'ajoute à ceux-ci l'axe conduisant à la gare.

On constate que la rue Falcoz et la rue Mont Cenis sont plantées d'alignements d'arbres sur ce secteur, ce qui annonce le centre ville et donne un caractère plus urbain à ce quartier lorsqu'on vient de l'Est. Ces deux rues sont des voies de circulation importante avec beaucoup de possibilités de stationnement en linéaire.

Il apparaît également des points négatifs.

- Le grand parking situé à proximité du centre hospitalier est sous utilisé (mal indiqué, mal traité). La place du Champ de foire n'est pas traitée. Elle offre pourtant un grand espace à la proximité de l'entrée de la ville.
- La circulation est importante en périphérie du quartier.
- Beaucoup d'espaces sont réservés à la voiture ou annexés par du stationnement sauvage dans le quartier de la Bastille.
- La rue Mont Cenis et le quai de l'Arvan ont une armature urbaine discontinue qui nuit à leur lisibilité.

Des cheminements piétons informels

La présence de nombreux trottoirs sécurise les traversées.

De nombreux cheminements informels ont été constatés, notamment dans le quartier de l'Epine à travers les groupes scolaires afin de rejoindre le jardin Saint-Ayrald et dans le quartier de la Bastille, à travers les immeubles, conduisant au centre ville.

Les circulations piétonnes le long des rues sont nombreuses.

Deux cours d'eau à fortes potentialités

On note, la présence de la rivière, « La Torne », qui offre un espace paysager intéressant le long de son cheminement. Le quartier comporte des dents creuses qui pourraient être aménagées en espaces publics. L'entrée Nord est pour l'instant peu développée, mais son aménagement est conditionné par l'arrivée de la nouvelle voie TGV.

Sur le quai de l'Arvan, on peut observer de grands espaces en friche industrielle et un terrain près de l'entrée du lycée qui pourrait être exploité. De nombreux espaces privés fermés d'une surface importante (vergers et parc de maisons individuelles) donnent un caractère vert au quartier mais ne sont pas accessibles.

Les espaces ouverts importants en pied d'immeuble ne sont pas suffisamment mis en valeur.
Les alignements d'arbres le long de l'Arvan sont intéressants.

Un quartier résidentiel avec quelques enclaves publiques

On recense des logements collectifs et individuels, des services (centre hospitalier, centre de secours, ANPE), des équipements publics de proximité (boulodrome, salle pré Copet) et quelques commerces de proximité (dépannage).

En particulier, le quartier de l'Epine forme une enclave. Il est desservi par une impasse. Cet ensemble d'habitation est peu relié au centre.

Ce quartier se distingue par sa fonction résidentielle qui mêle des secteurs de maisons individuelles à l'intérieur des îlots et des immeubles collectifs le long des grands axes.

La plupart des locaux d'activité présents sur le secteur sont aujourd'hui en friche.

Un tissu urbain hétérogène

Logement individuel R+1 + combles, collectif R+4 jusqu'à R+5



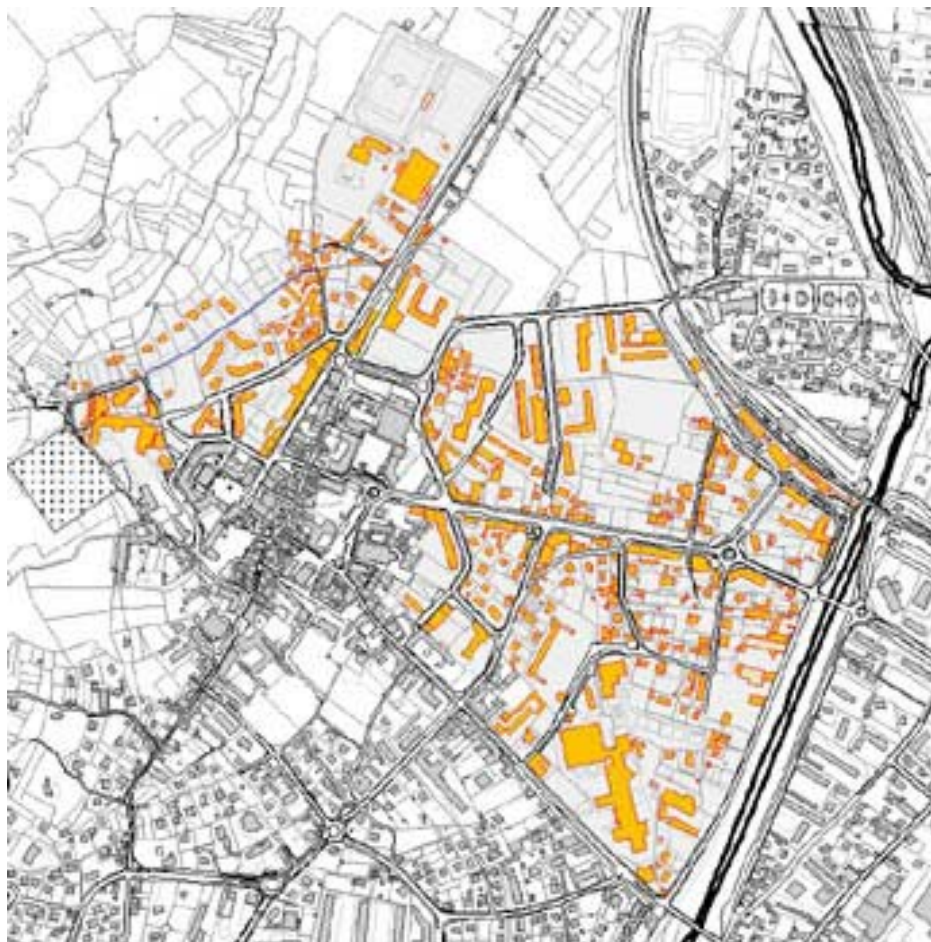
Mixité des bâtis : habitat individuel et collectif. Vue sur le centre de l'îlot.

Habitat collectif en retrait et en bordure de rue

Maison individuelle ou jumelée, en retrait par rapport à la rue, mais suivant son alignement.

Rue Pré Copet et rue Jean Jaurès

Analyse morphologique

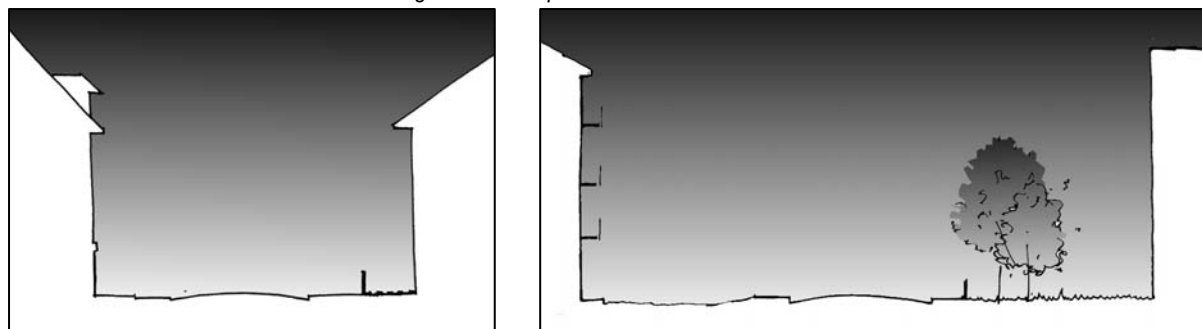


Carte 34 : Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Le vide de la rue est structuré, ponctuellement, autour de l'avenue H.Falcoz par l'alignement du bâti en bordure de rue et par la continuité du bâti. Sinon sur le reste de la zone, les rues sont moins structurées par le bâti. Les retraits sont différents sur toutes les parcelles. Cet effet est renforcé par la discontinuité des pleins et par des retraits différents par rapport à la rue sur tous les types de parcelles.

Figure 28 : Coupes sur rue : rue Jean Jaurès



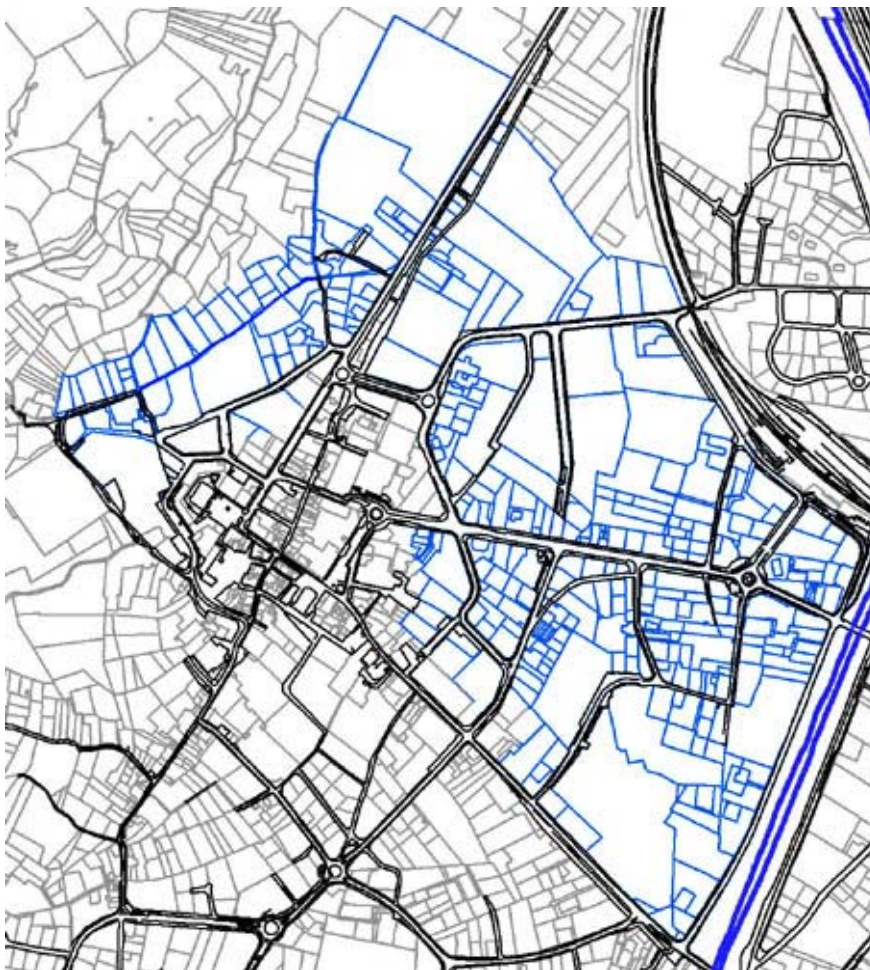
L'espace entre le bâti et la rue reçoit un traitement particulier à chaque parcelle. Sur les petites parcelles recevant des maisons individuelles ou jumelées, l'espace de devant est occupé par un jardin. La limite avec la rue, pour les petites parcelles de maisons individuelles, est très visible et peu perméable, suivant des variations dues à l'importance de la rue bordée. Elle est généralement constituée de muret ou de barrière et de haie. Pour les parcelles plus grandes, recevant des logements collectifs, la limite privé/public est moins franche, elle se

symbolise par un espace vert ou un alignement d'arbre parfois doublé d'un parking, quand il n'y a pas d'alignement sur la rue.

- **Le rapport entre le bâti et la parcelle:**

Il y a une occupation partielle de la parcelle. Le long de l'avenue H.Falcoz, le bâti s'aligne généralement sur la rue. Dans le reste du secteur, on retrouve deux types d'occupation, soit en milieu de parcelle pour les maisons individuelles, soit, pour les collectifs, en bordure de rue pour les bâtiments uniques, en milieu de parcelle quand il y a plusieurs bâtiments.

L'implantation du bâti génère des espaces intermédiaires, porteurs de différents statuts et de différents traitements dépendant de l'occupation de la parcelle. Dans cette zone, la qualité de ces espaces est assez souvent négligée, ce qui participe à donner une image négative à ce secteur en bordure du centre ville.



Carte 35 : Plan du parcellaire

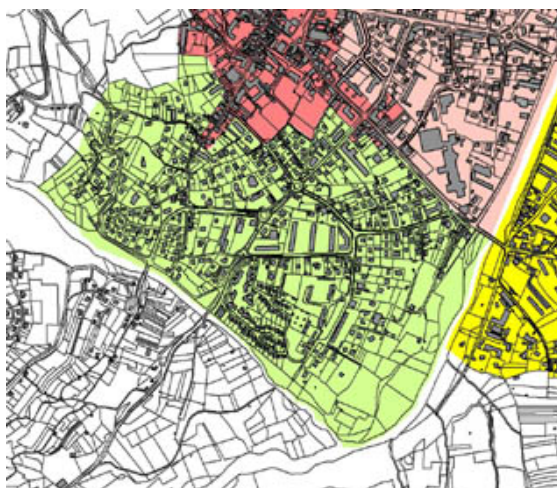
- **Morphologie de la parcelle :**

Forme des parcelles : rectangulaire et petite, polygonale et grande

- **Organisation parcellaire :**

A part l'îlot entre l'avenue H.Falcoz et la rue du Val d'Arc, qui forme une rangée, les îlots sont de grande taille et de forme irrégulière. Ils ont une composition parcellaire complexe qui dépend de la hiérarchie des voies. Il y a un resserrement du parcellaire autour de la rue H.Falcoz, du centre ville, de la gare et du pont. Les parcelles sont orientées sur ces axes. Plus on s'écarte de ces lieux plus les parcelles deviennent grandes. Au niveau des petites parcelles il y a souvent une double rangée accessible par des voies privées. Dans l'îlot de l'Epine, le centre qui est occupé par des logements collectifs, est desservi par des impasses.

2.3.3. Extension du centre à faible densité



Ce secteur forme une couronne en partie Sud autour du centre ville.

Les parcelles sont hétérogènes selon qu'elles accueillent de l'habitat individuel ou collectif.

Carte 36 : Secteur 3

Des grands axes desservant les stations, et des cheminements piétons informels

Les deux voies principales sont les rues Marcoz et Bonrieux.

La rue Bonrieux est étroite et suit un tracé ancien. Il y a peu d'espaces de stationnement public. Mais en contre partie, il y a beaucoup d'annexes et de garages épars.

Il y a peu de trottoirs le long de la rue Bonrieux. Les rues Marcoz et Pasquier sont pourvus de larges trottoirs.

L'Avenue des Clapeys avec la rue Bonrieux est l'axe principal de desserte des stations. L'avenue Samuel Pasquier n'est pas à l'échelle par rapport au reste du système viaire périphérique. Le secteur des Clapeys a un système viaire récent de voies larges. La circulation est fluide. Le stationnement est en quantité suffisante, compte tenu, que la majorité est sous forme privée.

La circulation piétonne est très développée. Les rues sont complétées par des cheminements informels dans les secteurs d'habitat social collectif.

Un quartier vert

Ce secteur à flanc de versant comporte de nombreux espaces verts. Ils prennent des formes diverses : jardins privés, espaces verts non bâtis, jardins familiaux, alignement d'arbres le long de l'avenue Samuel Pasquier... Ils sont généralement inaccessibles, privés et clos.

Ils donnent un caractère vert au quartier.

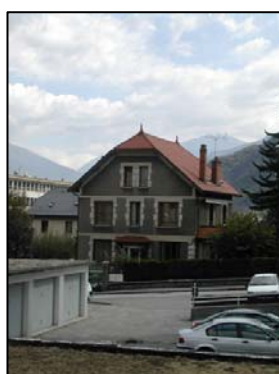
On note aussi, les espaces des pieds d'immeubles d'habitat social collectif et le camping et ses abords qui représentent un grand espace végétal.

Le quartier est bordé au sud ouest par la rivière du Bonrieux et au sud est par l'Arvan. De l'autre côté de la rivière, se trouvent enclavés des terrains agricoles.

Un quartier résidentiel :

Ce secteur est essentiellement résidentiel. On trouve des logements individuels, en majorité, avec quelques semi collectifs et collectifs, quelques commerces, quelques bâtiments publics (DDE, écoles).

Un quartier hétérogène:

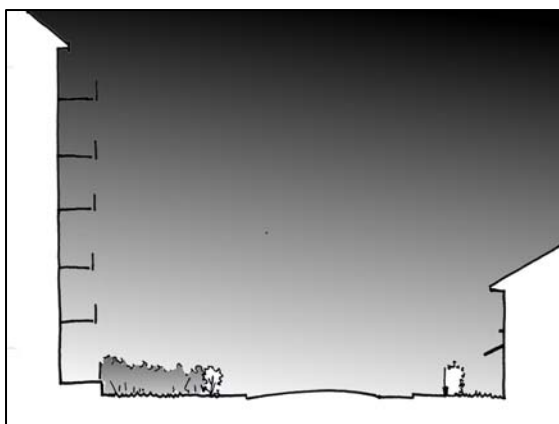


Logement individuel R+1+combles, le long de la rue Bonrieux R +2, R+3 groupe de collectifs en R+4, R+5.

Analyse morphologique



Carte 37 : Plan bâti et parcellaire



- Le rapport entre le bâti et la rue :

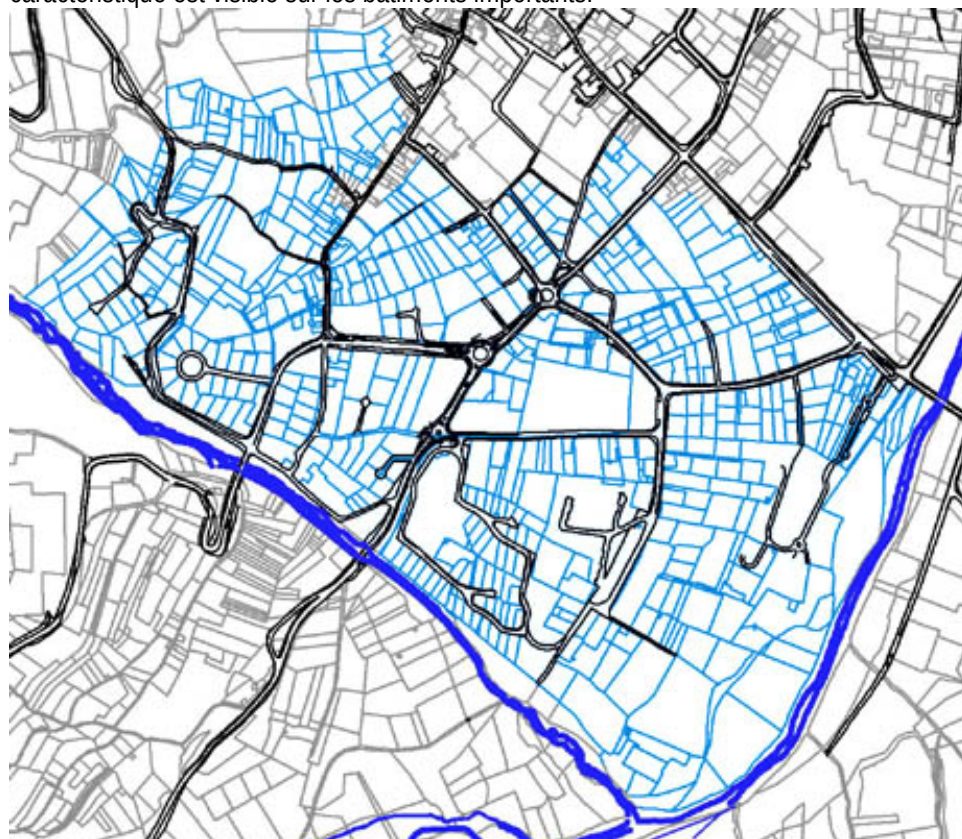
Les rues sont assez structurées par des espaces verts sur le devant des bâtiments. Le bâti est généralement en retrait. Sur certaines rues (rue Marcoz, rue du Capitaine Bulard, rue Samuel Pasquier), le découpage parcellaire est homogène, ce qui crée une composition régulière.

Figure 29 : Coupes sur rue : rue Saint-Pierre

- Le rapport entre le bâti et la parcelle:

On a une occupation partielle de la parcelle, majoritairement de type maison individuelle, petit collectif. C'est un secteur très résidentiel.

L'orientation du bâti est souvent liée à la pente. Les bâtiments se positionnent à sa perpendiculaire. Cette caractéristique est visible sur les bâtiments importants.



Carte 38 : Plan du parcellaire

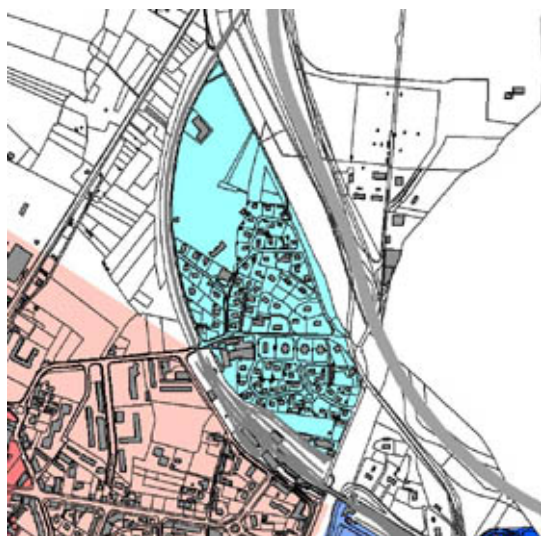
- **Morphologie de la parcelle :**

On a trois types de parcelles. Des parcelles sont petites, en lanière et très régulières dans le cas de quelques lotissements. Ce type s'accompagne d'un alignement du bâti. On trouve également des parcelles petites, rectangulaires et régulières avec un bâtiment unique et des parcelles polygonales de grande taille. Il y en a peu. Elles s'insèrent au milieu de petites parcelles couvrant le centre des îlots.

- **Organisation parcellaire :**

La structuration est assez similaire sur tout le secteur. Le réseau viaire délimite de grands ensembles à l'intérieur desquels s'est effectué un découpage assez régulier. Il y a une première strate de parcelle en périphérie, puis une succession de parcelles en longueur, accessibles soit par des rues en impasse soit par des culs-de-sac privés. L'occupation des cœurs d'îlot entraîne la multiplication des impasses.

2.3.4. Quartier d'habitat Péchiney



Le quartier d'habitat Pechiney est situé à l'Ouest de l'Arvan entre l'autoroute A 43 et la voie ferrée.
Les parcelles sont le résultat de lotissements.

Carte 39 : Secteur 4

Un secteur enclavé:

La circulation interne est faible, à l'exception de la voie desservant à la fois l'entreprise Buffard et le lotissement. Ce secteur est enclavé. L'accès principal passe sous la voie SNCF. C'est un quartier calme où peu d'espace est réservé aux piétons. Mais cela ne semble pas nécessaire, au vu du peu de circulation. Il manque une liaison piétonne entre le quartier et le centre ville.

Des espaces publics inexistants:

La plupart des espaces verts sont privés et se présentent sous la forme de jardins individuels. On note un groupe d'arbres intéressant qui crée un écran entre le stade et l'entreprise Buffard.

Une enclave résidentielle:

La fonction de ce secteur est essentiellement résidentielle. On distingue des sous-secteurs liés aux différentes phases d'aménagement (plusieurs lotissements Péchiney). On trouve également un espace sportif : le stade Joseph Gavarini et des bâtiments industriels : entrepôts, peinture industrielle.

Un quartier homogène à densité faible :

Faible densité générale (R+1+combles), liée au caractère résidentiel du secteur (maisons individuelles).



Maisons jumelées avec jardin individuel sur le devant.
Maisons individuelles implantées en milieu de parcelle.
Les maisons individuelles sont entourées de jardins privés.

Rue du Moulin des Prés, rue René Cassin



Analyse morphologique



Carte 40 : Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Les rues sont caractéristiques d'un lotissement. Les limites du privé sont marquées par des clôtures et des haies. Le bâti est discontinu et en retrait par rapport à la rue. Dans cette zone l'espace de retrait prend deux valeurs. Il représente tout l'espace de jardin de la maison ou il n'est que l'espace de devant auquel vient s'ajouter un jardin, derrière la maison.

- Le rapport entre le bâti et la parcelle:

Les parcelles ont une faible densité bâtie. Sur les rues P.Hérault et R.Cassin, le bâti suit le linéaire de la rue et lui donne un ordonnancement particulier.



*Figure 30 : Coupe sur rue :rue
René Cassin*

- Morphologie de la parcelle :

Sur ce secteur, on a une majorité de petites parcelles rectangulaires ou polygonales et quelques grandes parcelles qui correspondent au stade Joseph Gavarini et à la gare.

- Organisation parcellaire :

Dans ce secteur, sur les petites parcelles, il se distingue trois types d'organisation parcellaire qui sont issus de projet spécifique. A l'Est du stade J.Gavarini et entre les rues Cizeron et Hérault, il y a un alignement

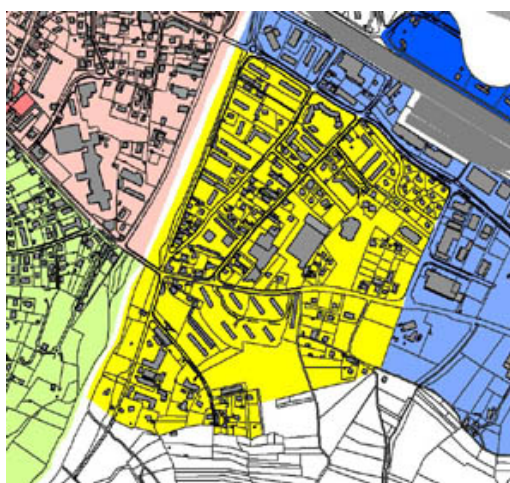
systematique des parcelles sur la ligne de fond de parcelle et un découpage rayonnant. Entre les rues Cassin et Cizeron, le découpage des quatre parcelles est identique, associées par deux où sont implantées des maisons jumelées. Le reste du lotissement se différencie par un découpage polygonal irrégulier des parcelles, mais de surface identique.

Les groupes de parcelle correspondent aux phases de construction de logement. Ce secteur est très homogène. Cette zone se compose d'une périphérie peu construite et d'un centre où se regroupe tout le bâti. Les parcelles sont organisées autour d'un système fermé sur lui même. Les rues qui font les liaisons avec le reste du tissu ne représentent pas cette hiérarchie. Ces axes ne permettent pas la traversée de ce secteur. Ils ne sont pas reliés entre eux. La rue R. Hérault est fermée par une barrière. Si elle était ouverte, elle permettrait de rejoindre le quai de l'Arvan par la rue du Moulin des prés. La rue R.Cassin s'arrête juste avant la jonction avec la RN6.



Carte 41 : Plan du parcellaire

2.3.5. Quartier mixte Est Arvan



Le quartier mixte Est Arvan est délimité au Nord par la rue du 8 mai 1945, à l'Ouest par l'Arvan, au Sud par la limite de l'urbanisation, et à l'Est par la rue du Parquet.

Carte 42 : Secteur 5

Un système viaire récent :

Le système viaire semble récent avec des voies larges. Deux artères principales sont l'avenue du 8 mai 1945 (prolongement rue Henri Falcoz) et la rue du parc de la Vanoise (prolongement de la rue de la République / rue du Mont Cenis) qui relient ce quartier au centre ville. De ces axes partent des traversantes secondaires.

La rue de la Vanoise est très fréquentée. Elle coupe le quartier en deux dans le sens Nord/Sud. On ne trouve pas de trottoir le long de cette rue.

Il y a de plus, des voies piétonnes permettant la traversée des îlots depuis le quai de L'Arvan. Le segment reliant la rue des Chaudannes à la salle polyvalente est particulièrement soigné et dessert les deux écoles primaires et maternelles.

De nombreux cheminements piétons parcourent le secteur de logements sociaux mais celui-ci reste enclavé.

Des espaces végétalisés:

Il y a quelques espaces verts privés.

En partie Sud du secteur, située aux franges de la ville, on observe une concentration de terres agricoles et la présence de combes.

Des espaces sont à préserver : les jardins des immeubles Péchiney (surface=1,6 ha), les boisements le long des combes.

L'ensemble de logements sociaux de Roche Noire est très arboré et comporte de nombreux espaces verts.

Une zone tampon entre la zone d'activité et le centre ville :

Une zone composite fait le lien entre les secteurs résidentiels de la rive gauche de l'Arvan et la zone d'activités. Différentes fonctions y prennent place : logements individuels et collectifs, industries et activités commerciales (boulangerie et pharmacie, les seules sur cette rive de l'Arvan), services et équipements publics, garages et annexes, agriculture.

Un tissu urbain hétérogène :

Epannelage disparate : pavillonnaire (R+1+combles), petits collectifs (R+2), immeubles collectifs (R+4 et R+5). Présence d'un tissu rural en partie Sud du secteur.



Retrait aléatoire par rapport à la rue. Traitement de la limite parcellaire avec des haies. Le bâti est en parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le traitement de l'espace intermédiaire est à chaque fois particulier : jardin de devant, parking...

Mixité du bâti : immeubles collectifs et maisons individuelles.



Rue Jean Moulin et rue des Chaudannes

Analyse morphologique



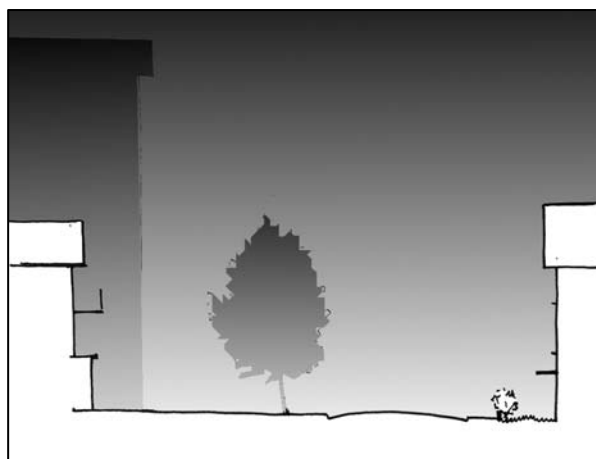
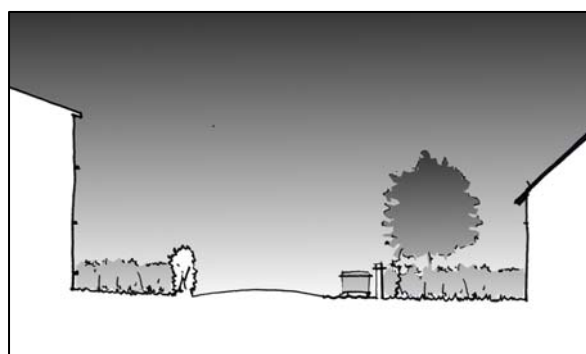
Carte 43 : Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Les rues offrent un aspect assez homogène. Le bâti est généralement en retrait.

Entre le quai de l'Arvan et la rue des Chaudannes, le bâti et les parcelles s'organisent en perpendiculaire à ces rues. Il y a peu de continuité et d'alignement. Les parcelles s'orientent sur les rues Jean Moulin, des Chaudannes et sur le quai de l'Arvan. Les parcelles ne se retournent pas sur les rues du 8 mai 1945 et du Parc de la Vanoise qui sont les deux axes structurant de la commune. Dans le reste de la zone, les rues ne permettent pas de desservir beaucoup de parcelles, ce qui donne beaucoup d'importance aux impasses qui desservent plusieurs parcelles et les orientent.

Figure 31 : Coupes sur rue : rue Jean Moulin et rue des Chaudannes



Comme dans le secteur 2, il n'y a pas de traitement systématique des espaces intermédiaires, mais un traitement particulier à chaque parcelle. Cependant, le rez-de-chaussée rue Jean Moulin est accompagné d'espaces verts et parfois des parkings mais la limite de parcelle est constituée par une haie, quelque soit le type de bâti ce qui donne une unité à cette rue. A l'inverse rue des Chaudannes, les limites avec l'espace privé sont moins marquées. La rue paraît plus large. Il s'y adjoint des espaces ouverts sur la rue et des perspectives sur le centre de l'îlot. La rue du Parc de la Vanoise est peu construite et peu bordée par du bâti. Celui-ci s'implante en fonction des voies secondaires.

- **Le rapport entre le bâti et la parcelle:**

On a une occupation assez faible au sol. Les trois îlots autour de la rue Jean Moulin sont plus denses. Le bâti est généralement au milieu de la parcelle aussi bien sur les grandes que les petites parcelles. Sur les grandes parcelles occupées par des activités industrielles ou des logements, on trouve généralement plusieurs bâtiments formant des ensembles organisés et rarement un seul grand bâtiment.

- **Morphologie de la parcelle :**

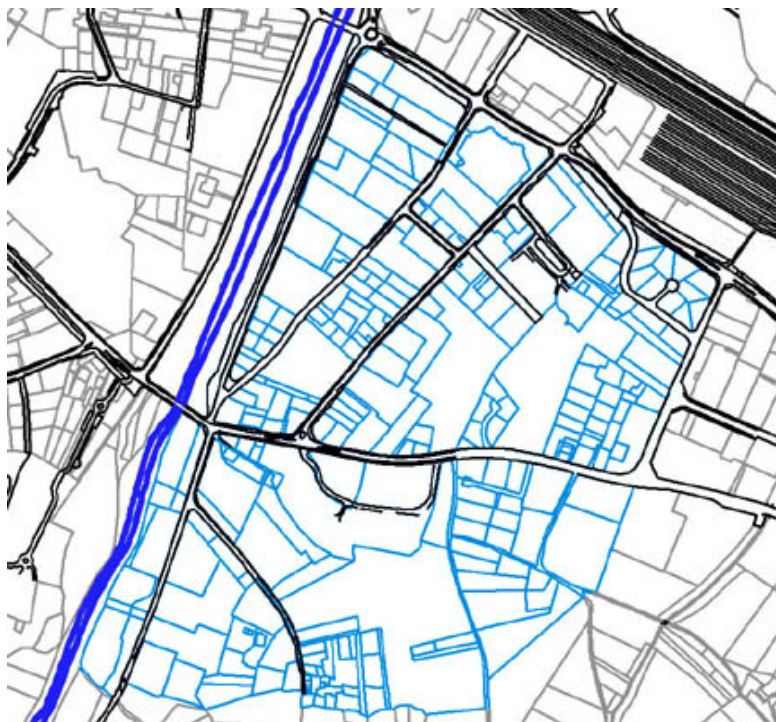
Forme des parcelles : en lanière, en raquette, en rectangle, polygonale

Taille : petite, moyenne et grande.

- **Organisation parcellaire :**

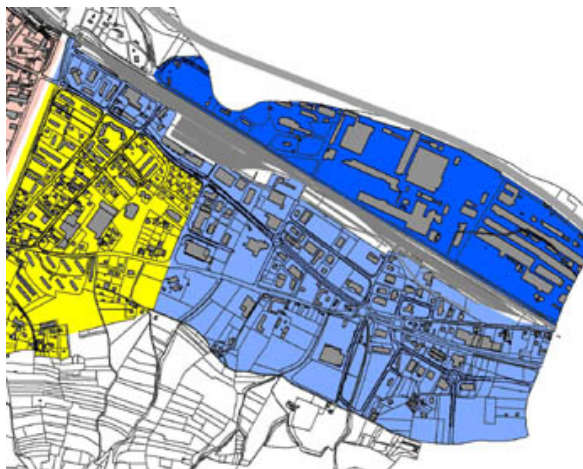
Les trois îlots entre le quai de l'Arvan et la rue des Chaudannes sont assez similaires dans leur organisation. Sur les deux autres ensembles de parcelle, les petites parcelles sont souvent regroupées autour d'une voie sans issue et séparées par des grandes parcelles. A la sortie du pont, sur la rue du parc de la Vanoise, on trouve un groupement de petites parcelles qui suit la division des voies en patte d'oie. Mais cet ordonnancement n'est pas lisible sur l'implantation du bâti.

Ce secteur est marqué par l'alternance entre des groupes de petites et moyennes parcelles et des grandes parcelles, par une orientation significative, par endroit, des parcelles. Les plus grandes parcelles accueillent des logements collectifs, des activités industrielles ou des équipements (école primaire en coeur d'îlot). Les grandes parcelles au Sud de la rue du Parc de la Vanoise et l'îlot entre les rues des Chaudannes et du Parquet, représentent de grandes surfaces foncières mais peu accessibles. La moitié Est de cet îlot est peu bâti et constitue une zone résidentielle encadrée par la zone d'activité et le reste du secteur 5 où la mixité des fonctions est plus forte.



Carte 44 : Plan du parcellaire

2.3.6. Zone d'activités



Le secteur de la zone d'activités est délimité au Nord par la voie ferrée, au Sud par le versant des Roches Noires, à l'Est par la limite communale, à l'Ouest par l'Arvan et par la rue du Parquet.

Les parcelles sont de grandes dimensions et pour la plupart orientées Nord/Sud, la majorité des grands axes étant eux orientés Est/Ouest.

Carte 45 : Secteur 6

Un quartier récent bien desservi :

On a un système viaire récent : voies larges et de nombreux ronds points permettant de desservir les quartiers. Le secteur est structuré par deux axes convergents qui drainent la circulation vers la rive Est de l'Arvan : rue du 8 mai 1945 et rue du parc de la Vanoise.

Le stationnement est bien délimité sur des espaces réservés privés (locaux commerciaux ou professionnels). Ce secteur a une urbanisation très diffuse. Le réseau viaire favorise les déplacements automobiles même si des espaces piétons larges ont été réservés parallèlement aux voies.

Un quartier dénué d'espaces publics :

Il y a peu d'espaces publics. Ceux-ci prennent souvent la forme de plates bandes en bordure de voirie, caractéristiques des zones d'activités.

Un quartier industriel :

On ne dénombre pratiquement aucun service public. La majorité des bâtiments sont des locaux industriels et commerciaux. Quelques logements individuels éparses et d'anciennes fermes s'incèrent dans la partie Sud.

Un tissu de faible hauteur :

Développement du bâti sans grande logique, réalisé en fonction du parcellaire, au coup par coup. Epannelage bas cohérent équivalent à des niveaux R+1 à R+3

Plate bande borde la voie suivie d'une zone de parking. Les zones entre les bâtiments sont souvent délaissées. Dans le fond, la voie ferrée, avec les bâtiments de la SNCF.



Rue du 8 mai 1945



Analyse morphologique

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Les rues ont une structure assez lâche. Le bâti est aligné sur la rue mais en retrait, laissant souvent un espace réservé au stationnement accompagné d'un espace vert. Le retrait n'est pas régulier. Les bâtiments accueillent des locaux commerciaux de grande ou moyenne surface. Ils ont une façade orientée sur la rue où se trouve l'entrée des bâtiments. La limite de parcelle est marquée rue du 8 mai 1945 par une bande gazonnée.

- Le rapport entre le bâti et la parcelle:

On a une occupation partielle de la parcelle par le bâti qui occupe une place centrale. La position du bâti répond à des exigences fonctionnelle et commerciale : une façade commerçante le long du linéaire, une zone de stationnement et un accès pour les livraisons... chaque bâtiment est indépendant et ne s'appuie pas sur les limites parcellaires. On trouve ce système de limite végétale régulièrement sous forme de haie, d'alignement d'arbre ou de massif...

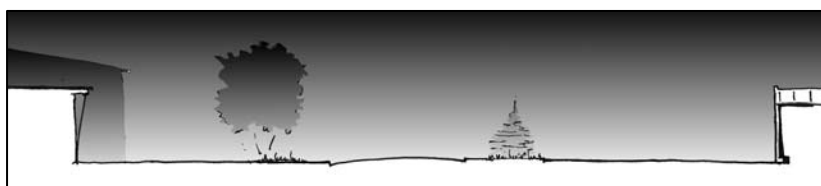


Figure 32: coupe sur rue : rue du 8 mai 1945

- Morphologie de la parcelle :

Forme des parcelles : rectangulaire et polygonale

Taille : en majorité des moyennes, des grandes et quelques petites.



Carte 46 : Plan bâti et parcellaire

- Organisation parcellaire :

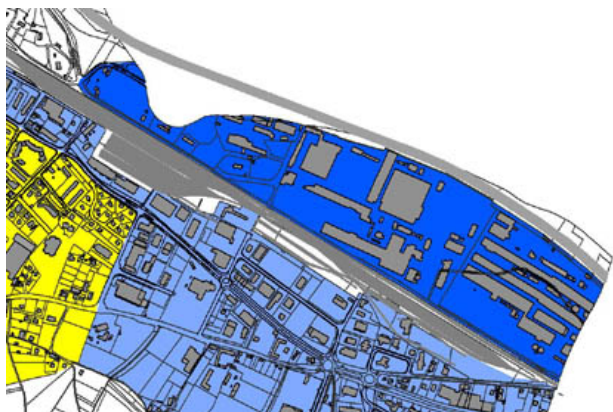
Le réseau viaire laisse des îlots allongés qui sont issus du réseau viaire, associés à une trame Nord/Sud assez régulière. Ces îlots allongés ont la particularité le long de la rue du 8 mai 1945 d'être formés d'une seule rangée de parcelle. Ces parcelles sont traversantes à part celles bordant la voie ferrée.

Au Sud de la RD 906, on se trouve dans un cas similaire au secteur 5. Le réseau viaire dans cette partie délimite des zones beaucoup plus grandes. La route est bordée par une première rangée de parcelles puis des chemins permettent d'atteindre les parcelles centrales plus petites, formant des groupes bâtis.



Carte 47 : Plan du parcellaire

2.3.7. Secteur usine du Groupe Alcan



Ce secteur est situé entre l'autoroute A43 (au Nord) et la voie ferrée au Sud. L'usine a son propre réseau viaire qui fonctionne de manière autonome.

Carte 48 : Secteur 7

Aucun espace public :

Ce secteur est composé uniquement de parcelles privées. Il couvre une grande surface mais il est structuré par une organisation propre.

Une fonction unique :

Toute cette zone est occupée par l'usine Péchiney.

Un tissu particulier:

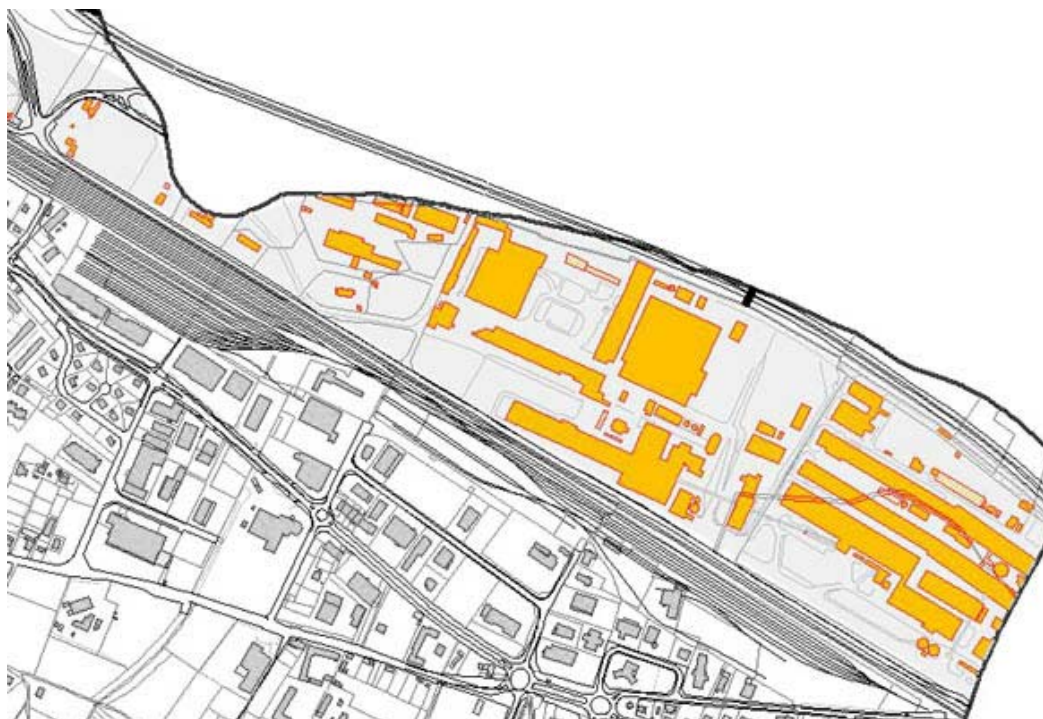
Développement du bâti très structuré, répondant aux logiques industrielles.
Epannelage variable équivalent à des niveaux R+1 à R+4.



Rue Claire Deville

Ce secteur forme une zone particulière. Elle a un réseau viaire interne et peu de rapport avec le tissu de Saint-Jean-de-Maurienne par sa position enclavée entre l'autoroute et la voie de chemin de fer.

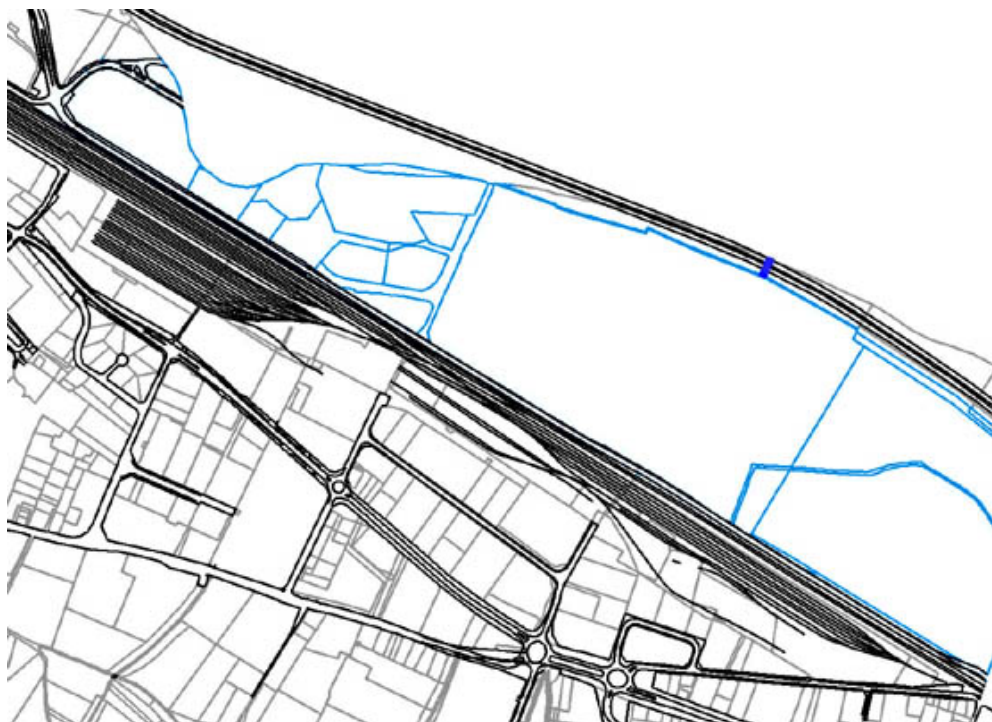
Analyse morphologique



Carte 49 : Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

Dans ce secteur, le réseau viaire est très peu développé. Une voie permet de desservir cette zone. On ne peut pas parler de rue, mais plutôt d'une route d'accès aux deux parcelles contiguës occupées par l'usine Péchiney.



Carte 50 : Plan du parcellaire

- **Le rapport entre le bâti et la parcelle:**

Les deux grandes parcelles contiguës forment un espace fermé sur lui-même. A l'intérieur, le bâti suit un ordonnancement. Il est très structuré et disposé en parallèle de la voie ferrée.

Le bâti sur les parcelles moyennes suit le tracé de la voie d'accès à l'usine.

- **Morphologie de la parcelle :**

Cette zone est occupée par deux grandes parcelles rectangulaires et des parcelles polygonales de taille moyenne.

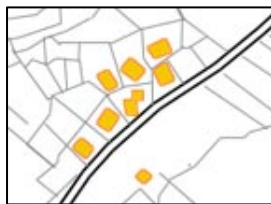
- **Organisation parcellaire :**

Ce secteur forme un ensemble à part, enclavé entre l'autoroute et la voie ferrée. La structure et l'organisation des parcelles répondent à la logique d'aménagement de l'usine.

2.3.8. Secteur peu dense : les quartiers de Villard Jarrier et de l'Arvan

Cette analyse s'est basée sur quelques exemples représentatifs. Ces zones ne comportent pas d'espaces publics. Elles sont principalement résidentielles.

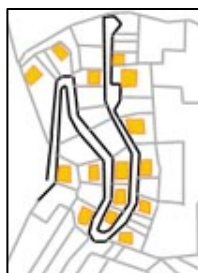




La Combe du Fallet



La Combe du Moulin



La Fournache

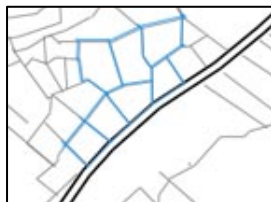


Le Tilleret

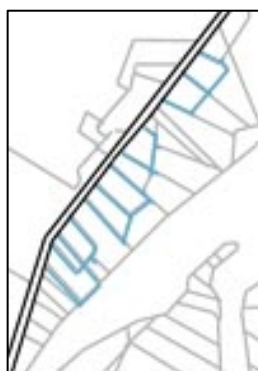
Carte 51: Plan bâti et parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la rue :

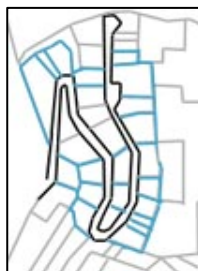
Dans ces secteurs, les zones urbanisées ne concernent généralement que quelques parcelles le long d'une route qui joue un rôle structurant. Le bâti est généralement en retrait par rapport à la rue, mais suit son alignement. Dans quelques cas, il vient s'adosser à la voie. Sa position est liée à l'accessibilité de la parcelle et à la topographie du terrain.



La Combe du Fallet



La Combe du Moulin



La Fournache



Le Tilleret

Carte 52: plan parcellaire

- Le rapport entre le bâti et la parcelle :

On a une occupation partielle de la parcelle, majoritairement de type maison individuelle ou habitat traditionnel. Il n'y a pas une orientation systématique du bâti. Elle est généralement liée au contexte géographique dans le cas d'habitat plus traditionnel. Plusieurs facteurs rentrent dans l'orientation du bâti : le degré de la pente, l'ensoleillement, la route.

- La morphologie de la parcelle :

Les parcelles sont petites, rectangulaires ou polygonales. Elles s'inscrivent dans la continuité du tracé parcellaire agricole.

- L'organisation parcellaire :

L'organisation parcellaire est liée à la trame agricole et au tracé de la voie qui traverse ces zones. Les poches de bâti de ce secteur prennent la forme caractéristique des hameaux. La gestion de l'extension de ce type de zone est à prévoir. Les noyaux formés d'habitat traditionnel le long des routes participent à donner un caractère au site et au paysage. Un développement anarchique de ces lieux aura tendance à miter le paysage.

2.4. CARACTERISTIQUES MORPHOLOGIQUES ET ENJEUX

2.4.1. Sur la commune

Sur la commune, il s'est développé trois niveaux de densité parcellaire : très dense dans le centre, à l'opposé du reste de la commune où se mêlent des points de densité moyenne et entrecoupés de zones constituées de grandes parcelles. Le tissu parcellaire se caractérise par cette mixité entre des parcelles au sein d'un même îlot. Cet effet est renforcé par le réseau viaire qui est structuré par de grands axes de liaison, mais où les voiries secondaires sont peu développées et forment un maillage assez lâche. Cela laisse en négatif, au-delà du centre ville, des îlots de grande taille, de forme irrégulière et diverse. La composition des parcelles suit le développement du réseau viaire. Dans la zone d'activité, le maillage des voies est plus resserré au Nord de la rue du Parc de la Vanoise. Les îlots sont moins profonds et les parcelles assez grandes ce qui donne une composition parcellaire beaucoup plus simple. On a un ensemble assez homogène. Dans les secteurs 2, 3 et 5, la mixité entre petites et grandes parcelles et la taille du maillage de la voirie posent des problèmes d'accessibilité des parcelles. Il y a donc la formation d'un troisième niveau de hiérarchie dans le réseau viaire qui se compose de voies privées individuelles ou collectives et de rues en impasse.

La composition parcellaire n'est pas issue de règles explicites, mais repose sur l'allotissement de grandes parcelles. Le tissu urbain de la commune ne provient pas d'un découpage rationnel d'îlot selon une grille, mais répond à une urbanisation progressive, au cas par cas. Il en résulte, donc un tissu parcellaire assez complexe. C'est pour cela qu'il est plus difficile de caractériser les secteurs 2, 3 et 5.

De plus, les rapports rue/parcelle/bâti/îlot ne sont pas tous traités. L'implantation du bâti, d'une parcelle se fait sans tenir compte de la composition d'ensemble de l'îlot. L'orientation des parcelles dépend plus de l'accès que de la hiérarchie des voies. C'est le cas entre le quai de l'Arvan et la rue des Chaudannes ce qui a un impact sur la rue du 8 Mai 1945. La position du bâti sur la parcelle ne tient pas compte de la structure de la rue.

Le réseau viaire est insuffisamment développé pour avoir une organisation simple comme celle du centre ville. La diversité des parcelles est plus grande à l'extérieur du centre. Les systèmes de type impasse permettent l'utilisation des cœurs d'îlot. Le tissu mixte peut être le lieu d'un traitement plus recherché. Une prise en compte de la hiérarchie des voies et des typologies que peut générer un réseau viaire aussi lâche. Cela passe par une hiérarchie claire des voies qui permet un traitement différencié dans l'ordonnancement des rues et, dans certains cas, du bâti qui les borde. Il faut également requalifier et unifier les limites parcellaires et prendre en compte le statut des impasses et leurs usages. Ces impasses n'ont pour le moment qu'une fonction d'accès et ne sont généralement pas traitées. Ces actions permettraient d'enrichir la typologie des rues et de clarifier l'espace public.

2.4.2. Par secteur

Il apparaît quelques spécificités par secteurs.

Le secteur du centre ville a une structure très lisible et très organisée. La connexion avec les secteurs voisins est brutale. On passe du bâti très dense à peu dense, du continu au discontinu, de l'îlot fermé à l'îlot ouvert. Cela est très visible rue du Docteur Grange où on a l'impression de passer derrière le décor. C'est le même cas entre Le Forum et le Musée de l'Opinel.

Les secteurs 2 et 3, ont une structure peu lisible (surtout le secteur 2) qui est due en partie à une organisation parcellaire peu structurée. De plus, la proximité du centre ville est assez peu prise en compte. Le traitement des espaces intermédiaires renforce l'aspect négatif de ces quartiers.

Cependant les deux secteurs se différencient. La mixité du bâti et du parcellaire permet d'avoir des perspectives sur les centres d'îlots. Les espaces de jardin qui les composent participent à l'aspect très végétalisé de ces quartiers.

Le secteur 2 se concentre autour de la rue H.Falcoz et il se dégage une zone de marge au Nord autour de la RD 906. On trouve plus de grandes parcelles qui correspondent à des logements collectifs. Le secteur 3 est moins dense. Son caractère résidentiel est plus affirmé. Les maisons individuelles sont beaucoup plus nombreuses. Le parcellaire s'étale en éventail suivant le bas de pente et les découpages des lotissements.

Le secteur 5 est aussi composé d'un tissu mixte. Il se différencie par une organisation parcellaire plus linéaire. Le secteur 6 est parqué par le rôle important des voiries par rapport à l'orientation des parcelles et leur accessibilité. Le réseau viaire permet d'irriguer de grand linéaire de parcelle et de faciliter la circulation automobile. Ces aspects sont liés au développement commercial de cette zone. Sur les zones 5 et 6, entre la rue du Parc de la Vanoise et la pente des Roches Noires, il reste une zone encore peu urbanisée. Les secteurs 4 et 7 se trouvent isolés du reste de la commune. Ces deux secteurs se caractérisent justement par un découpage parcellaire lié à une organisation spécifique. Sur le secteur 4, il s'agit de lotissement de type cité jardin, et pour le secteur 7, de l'usine Péchiney. Le secteur 4 reste très mal relié au reste de La commune.

Enfin, Saint-Jean-de-Maurienne est parcouru par deux axes parallèles qui traversent des secteurs différents : l'axe de l'avenue H.Falcoz/rue du 8 mai 1945 et l'axe République/avenue du Parc de la Vanoise. L'avenue H.Falcoz est bordée de quatre secteurs différents. Il relie le centre ville à la zone d'activité et à l'entrée de ville Sud. Il est riche de différentes séquences qui permettraient une gradation entre ces deux pôles. Cet axe demande un travail particulier à travers une cohérence du bâti et du traitement des limites parcellaires à l'intérieur des séquences (qui s'appuient sur des découpages parcellaires réguliers) et par le traitement des articulations entre les séquences.

En parallèle se pose aussi le statut de l'axe République/du Mont Cenis qui relie également le centre et l'entrée de ville Sud. N'étant que peu urbanisé au-delà du pont de l'Arvan, il devient moins important que la rue du 8 mai 1945. Sur cet axe, il y a trois séquences : le centre dense, les quartiers mixtes et la zone entre l'Arvan et l'entrée de ville. Cet axe a un rôle important car il est sur la limite entre des secteurs différents.

Pour chaque secteur des qualités ont été identifiées. Certaines orientations d'organisation spatiale sont apparues à la suite de cette analyse.

En premier lieu, il faudrait retrouver une hiérarchie des voies tenant compte des anciens tracés (rues Saint-Antoine, de la Libération, de la République...), des liaisons avec l'extérieur (entrées de ville) et des axes de développement (rues Falcoz, du Parc de la Vanoise et de la Gare). Cette hiérarchie doit être lisible concrètement. Celle-ci repose sur le gabarit des rues, son ordonnancement, la hauteur et le type du bâti ainsi que sur sa position par rapport à la rue... Les espaces publics majeurs de la commune : places Fodéré, du Marché, de la Cathédrale, le Forum, le Champ de foire, doivent affirmer leur rôle de centralité, par la qualité de leur aménagement, les commerces qui les bordent... Les espaces verts de la commune sont principalement privés. Leur maîtrise est difficile, mais cela pourrait être compensé par la mise en place d'une trame verte sur la commune.

Sur chaque quartier, on peut déjà envisager certaines préconisations.

Secteur 1 : densifier le centre ville notamment dans la zone en marge des secteurs 2 et 3.

Secteur 2 : requalifier les rues selon une hiérarchie, notamment la rue Falcoz (par alignement du bâti sur la rue, réglementation des hauteurs, suppression des dents creuses). Favoriser une occupation nouvelle des parcelles en friche (partie Ouest Arvan). Entre les secteurs 2 et 5, un aménagement conjoint des quais de l'Arvan est à lier avec une restructuration du bâti dans le secteur 2.

Secteur 3 : restructurer l'avenue du Mont Cenis (avec en parallèle l'allée des platanes). Limiter l'extension en pavillonnaire et favoriser les petits collectifs et les maisons groupées, permettre la viabilisation des parcelles en cœur d'îlots encore non construites et gérer le statut des impasses.

Secteur 4 : développer des connexions avec le reste de la ville pour ouvrir ce quartier.

Secteur 5 : unifier le gabarit des rues Jean Moulin et des Chaudannes. Permettre le développement du quartier autour de la rue du Parc de la Vanoise et des rues perpendiculaires. On peut envisager la création d'une nouvelle vie dans l'îlot compris entre les rues des Chaudannes et du Parquet.

Secteur 6 : structurer la zone d'activité par une mise en cohérence du retrait du bâti, d'une distance d'alignement, de la qualité des limites parcellaires.



3^{IE}ME PARTIE : CHOIX D'AMENAGEMENT

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les deux cartes suivantes illustrent les enjeux à l'échelle communale. La première présente les enjeux qui sont apparus au cours du diagnostic. La deuxième dresse un état des lieux des zones U du POS, des zones agricoles, des zones du PPRNP et les zones du patrimoine naturel afin de cerner les secteurs où l'urbanisation est encore possible.

Les grands enjeux qui sont apparus au cours du diagnostic sont :

- Améliorer le cadre de vie (espaces publics, équipements et services, logements adéquats)
 - *Pour attirer de nouvelles entreprises.*
 - *Pour dynamiser les commerces.*
 - *Pour développer le tourisme.*
 - *Pour fixer la population.*
- Densifier les espaces de transition entre centre-ville et périphérie
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, dans le respect des paysages

Ces enjeux font écho aux objectifs énoncés dans le projet de ville de Saint-Jean-de-Maurienne comme la construction d'un pôle urbain fort et l'affirmation de l'image de la commune comme une « ville à la montagne ». Le recoupement des conclusions du diagnostic reprennent les mêmes thématiques, c'est-à-dire, la définition de la commune comme un **pôle économique**, dont la croissance urbaine emmène à repenser son territoire afin de renforcer son **identité de ville** liée à un **environnement de montagne**. Les actions de développement à mettre en place découlent de ces thématiques.

Saint-Jean-de-Maurienne apparaît comme un pôle pour la vallée. A ce titre, la ville a un rôle économique indéniable. Afin d'affirmer ce potentiel et renforcer son attractivité, il convient de :

- Diversifier l'activité économique,
- Requalifier la zone d'activité,
- Renforcer le pôle de service aux entreprises,
- Conforter le potentiel touristique,
- Améliorer l'image commerciale du centre ville,
- Renforcer le pôle multimodal des deux gares,
- Préserver l'activité agricole

La constitution d'un pôle urbain fort repose également sur une action globale sur la commune afin d'affirmer la dimension de ville de Saint-Jean-de-Maurienne à travers :

- La mise en place d'une trame verte reprenant les grands axes de la ville et les liaisons entre quartiers,
- Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture afin de faciliter les déplacements internes et l'accès aux équipements,
- La mise en place d'une démarche qualitative sur le centre ville avec un travail sur les espaces publics et avec la rénovation et la restructuration du centre ancien,
- La requalification des entrées de villes,
- La densification aux abords du centre,
- La valorisation des identités de la ville : patrimoniale, culturelle, industrielle, agricole...
- La mise en place d'une trame de nouvelles disponibilités foncières,
- La restructuration de quartiers et notamment la réhabilitation du quartier des Chaudannes.

L'affirmation de Saint-Jean-de-Maurienne comme un pôle urbain ne doit pas aller à l'encontre de l'environnement de la ville qui participe à la qualité du cadre de vie. Pour cela, il est important de :

- Maintenir les équilibres entre les espaces urbains et les espaces « naturels »,
- Valoriser les unités paysagères, en particulier le paysage de la vallée de l'Arvan.

2. PRISE EN COMPTE DES INTERETS SUPRA- COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec :

2.1. LES ARTICLE L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU prend bien en compte les principes fondamentaux du développement durable :

- Le principe d'équilibre
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Le principe de respect de l'environnement.

Ces principes fondamentaux ont guidé l'élaboration du PADD, ainsi que du zonage et du règlement qui en découlent.

2.2. LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20.12.1996, constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces objectifs ont été pris en compte avec notamment :

- La gestion de l'eau. Le zonage prend en compte le schéma directeur d'assainissement qui a été élaboré en parallèle du PLU. De plus, le règlement s'efforce de favoriser la gestion de l'eau à la parcelle en favorisant les surfaces libres engazonnées ou plantées.
- La gestion des risques avec la prise en compte du PPRNP dans le zonage et le règlement.
- La lutte contre les pollutions industrielles avec l'indication d'un prétraitement des eaux usées industrielles dans le règlement des zones urbaines destinées à recevoir de l'activité économique.
- L'alimentation en eau potable par l'implantation d'un réservoir sur Villard Jarrier calibré pour permettre l'alimentation des zones d'urbanisation existantes et futures.

2.3. LA LOI MONTAGNE

Le territoire communal est concerné par la loi du 9 janvier 1985, dite loi Montagne.

Ainsi, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Ce principe a été pris en compte dans la détermination des zones d'extension de l'urbanisation sur Saint-Jean-de-Maurienne. La ville présente une urbanité importante en fond de vallée et se développe sous forme de hameaux dans les secteurs plus excentrés. L'urbanisation se fait donc en continuité avec cet existant.

Des possibilités nouvelles sont offertes ponctuellement dans les hameaux périphériques. Les habitations isolées sont classées en zone N, ayant l'unique possibilité d'une extension mesurée de leur surface, dans le respect du PPRNP lorsque celui-ci s'applique.

Les enjeux agricoles et paysagers ont guidé la définition des zones d'urbanisation future.

Ainsi, le document veille à préserver les terres identifiées comme nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

2.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publiques sont présentées en annexe 5.4 du PLU.

Le périmètre de protection des monuments historiques a fait l'objet d'une proposition de modification par l'Architecte des Bâtiments de France.

2.5. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental (juin 2002) indique que la Maurienne n'est pas un lieu de grand passage ou de grand rassemblement. Néanmoins, une aire d'accueil de 15 places est à réaliser.

Un terrain sur la commune avait fait l'objet d'un projet qui devait se concrétiser par une révision simplifiée du POS. Ce choix a été invalidé du fait des risques naturels qui contraignent le secteur.

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne est largement concernée par des restrictions concernant le stationnement des caravanes du fait du PPRNP. Aucun terrain disponible n'a pu être ainsi proposé.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne, qui a compétence sur ce sujet, étudie une nouvelle localisation pour cette aire d'accueil.

2.6. QUALITE DES ENTREES DE VILLE

Conformément à la loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les abords des voies classées à grande circulation (A43 et RN6) font l'objet d'une inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés.

2.7. LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

Cette liaison est en cours d'étude par la structure mise en place (LTF) et le tracé de l'infrastructure est déterminé sur un certain sillon. Une nouvelle gare doit prendre place sur la commune.

Le POS comportait un emplacement réservé qui est actualisé et maintenu dans le PLU.

Ce projet doit encore faire l'objet d'études plus précises, et comme il conditionne l'urbanisation de tout le secteur Nord de la ville, une zone AU stricte a été créée : sa vocation à terme est de recevoir des activités économiques et des services, notamment le centre de secours du SDIS, dont la démolition est prévue dans le cadre de la liaison ferroviaire.

Cette zone AU fera l'objet d'une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation dans le respect des orientations d'aménagement.

3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL

3.1. PADD

Les grandes orientations du PADD sont :

- Accueillir une population nouvelle,
- Diversifier l'économie locale,
- Maîtriser l'urbanisation de la ville,
- Rééquilibrer le logement social,
- Urbaniser dans le respect des paysages et de l'environnement,
- Promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- Favoriser l'accès et développer l'offre en équipements et services.

Accueillir une population nouvelle

Cet objectif répond à la perte de dynamisme économique observé depuis quelques temps sur la commune.

Selon les conclusions du rapport de présentation, les besoins pressentis en logements sociaux et en logements privés correspondent à des logements de petite taille, bon marché. Face à la diminution de la taille des ménages, le nombre de logements nécessaires augmente.

La ville est sujette à une pénurie foncière importante. De nouvelles possibilités d'urbanisation doivent être trouvées afin de répondre aux besoins en logement. L'accent est mis également sur la réhabilitation du centre ancien.

Diversifier l'économie locale

Pour pallier une trop grande dépendance vis-à-vis d'une seule entreprise, la commune doit se définir un positionnement économique en jouant sur son attractivité touristique, son rôle déjà fort de lieu d'accueil de services aux entreprises de la vallée, son positionnement avantageux et le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Cette réflexion a guidé la définition des zones à vocation économique, de la création de certains, de la mutation en habitat d'autres zones moins bien situées, et de la rédaction d'un règlement qui ne limite pas l'installation de commerces en rez-de-chaussée.

Une activité économique agricole est encore présente sur la commune. Ainsi, la ville bénéficie de paysages ouverts, notamment sur les flancs de montagne, qui participent pleinement au cadre de vie des Saint-Jeannais. A proximité de la ville, les produits agricoles peuvent trouver des débouchés intéressants en valorisant leur production. L'activité agricole est confortée par le classement en zonage A des terres les plus valorisées.

Maîtriser l'urbanisation de la ville

La pénurie foncière, les risques naturels, le projet Lyon-Turin ont mené à une réflexion sur une gestion économe de l'espace et à une reconquête des espaces déjà urbanisés.

Rééquilibrer le logement social

Cet objectif entre dans la problématique du projet Lyon-Turin et des démolitions qui l'accompagne. Des logements sociaux devront être reconstruits, ce qui permettra de mieux les répartir sur le territoire de la commune par l'incitation à des programmes mixtes.

Urbaniser dans le respect des paysages et de l'environnement

L'analyse paysagère a permis de définir des secteurs sensibles qui devront être préservés de l'urbanisation, en maintenant des espaces naturels ou agricoles.

L'urbanisation nouvelle devra être respectueuse du cadre naturel et architectural de la ville.

Promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture

Les actions concernent principalement les cheminements piétons afin de faciliter des déplacements pas toujours sécurisés.

La problématique du stationnement a permis de dégager une stratégie de positionnement des parcs de stationnement en périphérie de l'hypercentre, l'objectif étant de désengorger le centre-ville et de mettre en valeur la place de la Cathédrale.

Face au bruit et aux pollutions induites par un recours massif à l'utilisation de la voiture, même pour de très courts trajets, ce développement d'itinéraires pour piétons et cycles permettra de désengorger le trafic, et proposera aux habitants de mieux s'approprier leur ville.

Favoriser l'accès et développer l'offre en services et équipements

La commune possède un bon niveau d'équipements.

Les actions énumérées dans le PADD ne sont pas exhaustives. D'autres actions pourront être engagées pour mener à bien les objectifs :

- Développer le niveau de services à la population et d'animation et réorganiser/réaménager les services existants afin d'accroître l'attractivité de la ville et de répondre aux attentes des populations nouvelles,
- Définir des lieux de projet d'intérêt communal s'inscrivant dans le développement économique et touristique de la ville.

Un effort important en faveur de la signalétique dans la ville est à engager.

3.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations s'attachent à cadrer le devenir des zones actuellement peu ou pas urbanisées afin d'en garantir une gestion économe et cohérente avec l'ensemble du territoire communal.

Cinq secteurs sont concernés par ces dispositions :

- le secteur défini en zone Ub1 au plan de zonage, le long de l'avenue Henri Falcoz, dont les conditions de desserte sont ainsi précisées, ainsi que l'implantation du bâti.
- le secteur dit du Temple, dont l'urbanisation est notamment conditionnée par une desserte fonctionnelle,
- le secteur de la Fournache, pour la desserte duquel un giratoire doit être aménagé,
- le secteur de la nouvelle gare TGV qui viendra accompagner le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin et qui fait ainsi l'objet d'un plan de réaménagement de l'ensemble du quartier,
- la zone économique de la rue du Parc de la Vanoise.

3.3. OBJECTIFS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

3.3.1. Choix retenus conformément au PADD

Accueillir une population nouvelle

Le zonage propose d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, dégageant ainsi de nouvelles disponibilités foncières. Ce développement reste néanmoins maîtrisé et conforme aux besoins pressentis. Pour maintenir une population stable, 300 logements doivent être créés en 6 ans.

Par ailleurs, le règlement favorise la densification des espaces déjà construits en n'imposant pas de COS excepté dans les secteurs sensibles où les risques naturels existent. Seuls les prospects et les hauteurs des constructions sont réglementés afin de maîtriser la forme urbaine. Dans le centre-ville dense, cette absence de COS donne de nouvelles possibilités en faveur de la réhabilitation du bâti.

Une attention particulière est portée aux secteurs à fort enjeu : quai de l'Arvan et rue H. Falcoz.

Un bilan peut être fait en terme de création de logements sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, ou celles qui étaient déjà constructibles au POS et dont l'urbanisation est prévisible :

- les extensions des hameaux de Villard-Jarrier,
- l'extension du centre-ville vers le secteur du Temple,
- le secteur de la Fournache,
- la poche non construite le long de l'avenue H. Falcoz.

Secteur	Localisation	Contrainte	Zonage	COS prévisible	Surface terrains	SHON constructible potentielle	Nbr logements individuels (150m²)	Nbr logements collectifs (70m²)
1	Villard-Jarrier	COS limité par PPRNP	AUcr	0,2	21 490 m²	4 318 m²	28	/
2	Temple	COS limité par PPRNP sur partie haute	AUb	Non limité	14 531 m²	environ 10 000 m²	/	142
			AUcr1, AUcr et AU	0,2	45 208 m²	9 042 m²	60	/
3	Fournache	COS limité par PPRNP	AUcr' et AUcr1	0,35	30 957 m²	10 835 m²	72	/
4	Av H. Falcoz		Ub1	Non limité	10 526 m²	environ 13 000 m²	/	185
Total :							160	327

Près de 500 logements peuvent donc être construits sur ces secteurs si le potentiel constructible est utilisé. Les objectifs de densité ne seront sans doute pas atteints et la rétention foncière limitera le nombre de constructions prévues. On peut donc espérer pouvoir atteindre l'objectif de 300 logements avec ces possibilités constructives.

Diversifier l'économie locale

Les dispositions du règlement permettent de densifier la zone d'activités et d'en améliorer le traitement qualitatif (paysagement des espaces de stationnement, traitement de la lisière avec les espaces naturels, travail de la façade, positionnement des zones de stockage dans des secteurs masqués).

Les activités autorisées sont nombreuses et sectorisées. L'hôtellerie a de fortes possibilités d'implantation (aucune zone compatible ne l'interdit).

Les espaces économiques peu adaptés et nuisibles à l'habitat proche sont reconvertis en zones d'habitat.

Les rez-de-chaussée commerciaux peuvent librement être créés sur la ville.

Le classement en zonage A des terres les plus valorisées conforte l'activité agricole, et le règlement correspondant facilite la double activité tournée vers le tourisme vert (création de gîtes ruraux par exemple).

Maîtriser l'urbanisation de la ville

Le règlement impose des alignements, des reculs et des hauteurs qui permettent de donner forme à la ville. L'absence de COS imposé dans la plupart des zones permet une densification de l'existant, principalement dans le centre-ville où cela redonne de nouvelles possibilités pour la réhabilitation.

Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sont positionnées dans la continuité de l'existant et ne présentent pas des incohérences avec ce qui était déjà prescrit dans le précédent POS. Les points de vue remarquables de la ville sont préservés de l'urbanisation ou faiblement urbanisés, ainsi que les secteurs sensibles (vallée de l'Arvan, Villard-Jarrier).

Une réflexion sur le périmètre de protection des monuments historiques a été menée pour l'adapter de manière plus précise au patrimoine historique de la ville. A partir de plans historiques et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, un nouveau périmètre est proposé s'appuyant largement sur les axes anciens de composition de la ville. Cette modification amorce la réflexion sur l'intérêt de la création d'une ZPPAUP.

La zone Ua, le centre-ville dense de la ville, correspond sensiblement au secteur inclus dans le nouveau périmètre des monuments historiques proposé.

La place de la Cathédrale est entourée de bâtiments ayant une valeur patrimoniale intéressante : le Cloître, la cathédrale Saint Jean-Baptiste, l'église Notre Dame, le clocher, et d'équipements culturels : le théâtre, l'office du tourisme, le musée des Costumes de Savoie, l'école de musique. Son aménagement permettrait de mettre en

lien ces monuments et ces équipements. Celui-ci devra être soigné. Il devra également permettre la mise en valeur des monuments historiques et les rendre plus lisibles. L'espace serait principalement dédié aux piétons. L'aménagement de la place Fodéré est largement avancé. Il permet d'améliorer la liaison entre le complexe hospitalier et le centre ville. Cette place, bordée de quelques commerces, est un lieu d'interface avec les commerces.

L'aménagement du Champ de Foire sera à accorder avec le développement du secteur Nord de la ville. Cet espace représente un potentiel intéressant pour le développement d'un espace de stationnement dissuasif pour le centre-ville. Il pourra également accueillir plus spécifiquement les cars et caravanes, en l'équipant avec les structures d'accueil nécessaires.

L'affirmation des espaces publics se poursuivra sur les exemples de la place du Marché et de la rue de la Libération récemment aménagées. La valorisation de ces espaces permettra de contribuer au développement des commerces de centre ville, et des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Un certain nombre d'éléments du patrimoine bâti de la ville ont été identifiés sur le plan de zonage comme éléments à protéger en raison de leur intérêt d'ordre culturel et historique, au titre de l'article L123-1,7° du code de l'urbanisme. Ils sont indiqués au plan de zonage par un symbole et l'article 11 du règlement de zone correspondant comporte des prescriptions particulières y afférant.

Ces éléments sont :

- La chapelle du Couvent,
- La chapelle Bonne Nouvelle,
- L'ancien lycée Louis Armand,
- La chapelle des Bernardines,
- La chapelle de la Combe des Moulins,
- La maison du Docteur Bochet,
- Les tours de la Fournache,
- La Chapelle de la Providence.

Rééquilibrer le logement social

Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin est l'occasion, par les démolitions et la réorganisation du système viaire occasionnés (proposée dans les orientations d'aménagement), de réhabiliter en profondeur le quartier de la Bastille en prévoyant une meilleure mixité dans les nouvelles opérations de construction qui y verront le jour. La circulation piétonne prévue permet de mieux relier le quartier au centre-ville. La gare et ses abords constitueront une nouvelle centralité dans le secteur.

Dans le quartier des Chaudannes, des reconversions sont permises avec le passage en zonage à vocation d'habitat (Ub) de quelques parcelles à vocation économique dans le précédent POS. Cela permettra de nouveaux programmes de constructions mixtes.

Urbaniser dans le respect des paysages et de l'environnement

Dans les rues et les espaces publics et privés, l'objectif est de valoriser les espaces verts et les alignements d'arbres.

Ainsi, les jardins collectifs sont conservés dans la mesure où leur localisation près de quartiers sociaux est justifiée par leur usage. Par ailleurs, les parcs de la ville comme le Clos Carloz, sont classés en zonage N afin de marquer leur caractère naturel.

La commune est entièrement bordée par de larges espaces naturels classés en zonage N ou A, protégés ainsi de l'urbanisation.

L'architecture contemporaine et bioclimatique n'est pas interdite dans le règlement. Des maisons de ce type existent déjà sur la commune et ces bâtiments sont bien intégrés dans le paysage surtout sur les versants montagneux comme à Villard-Jarrier. L'emploi de ces techniques de qualité environnementale contribue à une bonne image de la ville.

La nature du sol de la commune permet l'exploitation de carrières. Trois ressources sont ou ont été exploitées sur le territoire : le gypse, le sable et le plâtre. Il est évident que ces exploitations constituent de véritables points d'appel dans le paysage et qu'elles ont un impact fort sur le paysage. De plus, pour deux d'entre elles, l'arrêté préfectoral date respectivement de 1984 et 1974. Entre 1970 et 1993, les travaux de remise en état après exploitation sont devenus obligatoires mais l'impact paysager est resté un aspect encore insuffisamment pris en

compte dans la phase d'exploitation et dans la phase finale de réaménagement du site. Depuis 1993, cet aspect est davantage traité grâce notamment à de nouvelles réglementations. La carrière « Les Plâtrières modernes de Grozon » ne bénéficie pas de ces nouvelles réglementations. Une réflexion sur sa réutilisation et/ou son intégration dans le paysage serait nécessaire. La carrière « Apprin » située à l'entrée Nord de la commune est dans le même cas. Son intégration est d'autant plus importante à travailler puisqu'elle est située à l'entrée même de la ville.

L'emprise des carrières est maîtrisée par un zonage spécifique. Son éventuelle extension pourra se faire par une modification du Plan Local d'Urbanisme, dès lors que les habitations environnantes ne sont pas affectées.

Les nuisances dues au passage de camions dans la ville pour le transport de gypse entre la carrière située au Tilleret et la gare font l'objet d'une étude en cours pour la création éventuelle d'une voirie de contournement.

Les risques de nuisances sonores autour des nouvelles lignes de voies ferrées seront atténués par le plan d'urbanisme mis en œuvre, avec l'implantation d'activités au plus près des voies pour protéger les habitations en arrière.

La prévention des risques naturels est prise en compte dans cet objectif avec le projet de réalisation de plages de dépôts (en ce qui concerne l'Arvan, les Houtins) et des équipements de protection comme pour le Bonrieux, inscrits en emplacements réservés.

Promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture

Un schéma sommaire de déplacements piétons et cycles est proposé qui devra être pris en compte au fur et à mesure des travaux engagés sur la commune.

Des emplacements réservés sont mis en place pour l'implantation de parcs de stationnement là où cela est nécessaire.

Favoriser l'accès et développer l'offre en services et équipements

Cet objectif se traduit dans le PLU principalement par la mise en place d'emplacements réservés.

3.3.2. Présentation des zones du PLU

L'ensemble des zones comporte des secteurs où les risques naturels sont présents. Dans le périmètre du PPRNP reporté au plan de zonage, les constructions et installations sont soumises à des prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels tels que mentionnés dans le PPRNP annexé au PLU. Hors des limites du périmètre d'étude, la prise en compte des phénomènes naturels se fera au coup par coup, sous la responsabilité de l'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation d'exécuter les aménagements projetés. L'autorité en cause pourra, préalablement à l'éventuelle délivrance de l'autorisation, demander l'avis des services administratifs concernés, dont le Service RTM.

Les occupations et utilisations du sol ne sont ainsi partout admises que si le constructeur prend en compte les risques naturels. Tout projet devra justifier de la prise en compte des risques naturels présents dans la zone, notamment conformément au PPRNP en vigueur.

Le PPRNP décrit la connaissance du risque sur la commune et définit les conditions spéciales auxquelles sont soumises les constructions ou installations de toute nature, les plantations, dépôts, affouillements, forages, et exhaussement des sols. En l'absence de leur prise en compte par le pétitionnaire, il sera fait application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme.

Zones U

Les zones U correspondent aux secteurs où l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions.

Zone Ua

Si les installations et constructions sont destinées majoritairement aux fonctions de logement, l'objectif de mixité urbaine doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, des équipements d'animation culturelle ...

La zone Ua délimite les secteurs d'habitat ancien, aggloméré du chef-lieu, et leur environnement immédiat. Ce secteur abrite d'autres fonctions d'accompagnement, services, commerces, équipements...

Dans cette zone, sont interdites les activités incompatibles avec l'habitat, notamment les bâtiments à vocation agricole.

L'implantation des constructions se fait à l'alignement sur un certain nombre de voies listées dans le règlement, ce qui permet de garder la structure du centre-ville ancien.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé, ce qui permet des possibilités supérieures de création de SHON dans le cadre de réhabilitation. Le bâti est principalement cadré par les hauteurs (R+4+combles ou respect de la hauteur du bâti sur les rues mentionnées) et les règles de prospect, le parcellaire étant étroit.

Cette zone correspond sensiblement au périmètre de protection des bâtiments historiques, proposés en modification à l'occasion de l'élaboration de ce PLU.

Zone Ub

L'objectif de mixité est le même qu'en zone Ua.

La zone Ub délimite les secteurs d'extension urbaine, destinés à recevoir de l'habitat dense.

Dans cette zone, sont interdites les activités incompatibles avec l'habitat, notamment les bâtiments à vocation agricole.

L'implantation des constructions se fait soit avec un retrait imposé par le plan de zonage, soit avec un recul de 5 m par rapport à la limite du domaine public.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé. Le bâti est cadré par les hauteurs (R+5+combles) avec la volonté de retrouver une harmonie dans les hauteurs et les règles de prospect.

Zone Uc

L'objectif de mixité est toujours présent.

La zone Uc délimite les secteurs d'extension urbaine, en ordre discontinu, destinés à recevoir de l'habitat individuel, mais aussi de petits collectifs, ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination.

Dans cette zone, sont interdites les activités incompatibles avec l'habitat, notamment les bâtiments à vocation agricole.

L'implantation des constructions se fait avec un recul de 5 m par rapport à la limite du domaine public.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé excepté dans certains secteurs où la densité est limitée en raison de la sensibilité des sites d'un point de vue paysager et en ce qui concerne les risques naturels.

Les règles de hauteur et de prospect permettent la réalisation de produits variés de la maison individuelle au petit collectif de 2 étages.

Zone Ue

La zone Ue délimite les secteurs à dominante d'activités économiques, existantes ou à créer notamment celles dont la proximité n'est pas souhaitable pour l'habitat.

Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques qui :

- soit présentent des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat,
- soit nécessitent des superficies de terrain très importantes difficiles à intégrer avec l'échelle du tissu urbain.

On trouvera donc à côté des établissements industriels proprement dits, les surfaces de vente, les activités tertiaires ainsi que les équipements techniques.

Seule la zone Ue1 peut recevoir des installations classées soumises à autorisation. Plusieurs périmètres Z1 et Z2 dans cette zone sont concernés par des dispositions particulières relatives aux risques technologiques (inconstructibilité stricte en Z1, dérogations en Z2 pour les constructions rendues nécessaires par l'activité industrielle n'ayant pas d'impact sur le nombre de personnes exposées au risque).

Les bâtiments à vocation d'habitat sont ici interdits. Une attention particulière est portée à l'insertion dans le site des bâtiments : végétalisation des surfaces de stationnement, mise en place de masques pour les zones de stockage, travail de la façade sur rue.

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 60% du terrain. La hauteur maximale du bâti est fixée à 15 m (35 m en zone Ue1).

Zones Uf

Dans cette zone, seules peuvent être autorisées les constructions et installations touristiques ou sportives, les équipements de loisirs et les équipements publics, ainsi que les constructions et installations directement liées.

Zones AU

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

On distingue deux types de zones à urbaniser selon l'état de leur desserte par les réseaux :

- Les **zones AU indicées**, correspondent aux secteurs où la desserte en équipements à la périphérie immédiate de la zone existe et est de capacité suffisante. Le règlement de la zone définit (en cohérence avec le PADD et les Orientations d'Aménagement si elles existent) les conditions dans lesquelles l'aménagement et l'équipement doivent être réalisés. La délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol dépend de la réalisation des équipements internes nécessaires à la zone qui peut intervenir soit globalement, dans le cadre d'une opération d'ensemble, soit progressivement, par tranches successives avec prise en compte des orientations d'aménagement le cas échéant.
L'indice permet de spécifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation, et les dispositions spécifiques qui s'appliquent à chaque secteur.
- Les **zones AU strictes**, lorsque la desserte en équipements à leur périphérie immédiate n'existe pas ou existe mais n'a pas la capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions. La délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol n'est pas possible, elle est conditionnée, à la réalisation par la collectivité, des équipements nécessaires, et subordonnée à une modification du PLU.

Ces zones ou secteurs, peuvent être urbanisés aux conditions fixées par le règlement, par une opération d'ensemble. L'urbanisation y est conduite après que la commune se soit assurée que la nature et les modalités de l'opération sont compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tels qu'ils sont définis dans le PADD, les Orientations d'Aménagement (en termes de compatibilité) et le règlement.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur une participation pourra être demandée aux aménageurs. En tout état de cause, les opérations ne peuvent donner lieu à un accroissement des charges publiques, qui ne soit compensé.

La zone AU indicées comporte des secteurs où des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Indice b : délimite les secteurs d'extension urbaine, destinés à recevoir de l'habitat dense, dont les conditions de réalisation sont celles de la zone Ub.
- Indices cr et cr' : secteurs destinés à recevoir une urbanisation sous forme d'habitat de type individuel et petit collectif ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination, dont les conditions de réalisation sont celles des zones Ucr et Ucr'.
- Indice e : zone réservée aux activités économiques, dont les conditions de réalisation sont celles de la zone Ue.
- Indice numéroté 1 : correspond à la condition d'ouverture à l'urbanisation par opérations d'ensemble sur la totalité de la zone.

Les indices sont cumulatifs. Si une zone est qualifiée par plusieurs indices, les caractéristiques de chacun d'eux s'appliquent.

Certaines zones ou secteurs peuvent être urbanisés aux conditions fixées ci-après :

- les zones AUe1 peuvent être urbanisées dès lors que les conditions d'accès sont déterminées, par le respect des orientations d'aménagement, et à condition que leur urbanisation soit réalisée par opérations d'ensemble,
- l'ouverture à l'urbanisation des zones AUcr1 et AUcr'1 est conditionnée par la réalisation des infrastructures et des réseaux de desserte, par le respect des orientations d'aménagement et par la réalisation par opérations d'ensemble,
- l'ouverture à l'urbanisation des zones AUcr et AUb est conditionnée par la réalisation des infrastructures et réseaux de desserte, et par le respect des orientations d'aménagement si elles existent,
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUcr' est conditionnée par la réalisation des infrastructures et réseaux de desserte et par le respect des orientations d'aménagement.

Zones N

Les zones N regroupent les zones naturelles et forestières, et recouvrent des secteurs, équipés ou non, de nature très variée :

- A protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique ;
- A protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière ;
- A protéger par la collectivité, pour conserver leur caractère naturel dans un principe d'équilibre entre aménagement et protection défini à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les zones N comportent des secteurs où compte tenu des spécificités locales, analysées dans le diagnostic du rapport de présentation, des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Nca : délimite les secteurs destinés à l'exploitation de carrières,
- Nci : délimite les secteurs réservés aux cimetières,
- NI : délimite les secteurs réservés à des activités de loisirs, de détente et de sport (square, jardins publics, terrains de camping, zone de loisirs, terrains de sports et installations sportives) et aux jardins collectifs.

Les zones d'Espaces Boisés Classés sont indiquées au plan de zonage. Les 8 Ha concernés se trouvent en zone N.

Zones A

Les zones A recouvrent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

Dans cette zone, seules peuvent être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, (constructions à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations, au logement des personnes travaillant sur l'exploitation, bâtiments complémentaires et nécessaires à l'activité agricole et à l'élevage...)
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Des aménagements annexes peuvent également être admis dans la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire, tels que les gîtes ruraux, local sur le lieu d'exploitation pour permettre la vente des produits de la ferme...

Dans cette zone, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement).

3.4. E M P L A C E M E N T S R E S E R V E S

Les emplacements sont repérés au plan par un numéro. Ils sont réservés pour une destination précise.

Des emplacements réservés au POS précédents sont maintenus et recalibrés :

- 1, 2 et 3 : voiries nécessaires à la création de nouvelles liaisons interquartiers, et à une meilleure organisation des déplacements dans la ville. L'emplacement réservé 1 est lié notamment au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin (passage piéton pour la liaison avec la nouvelle gare). L'emplacement réservé 2 est mis en place afin de ménager l'avenir et de permettre un jour d'aménager ce carrefour (il n'inclut pas la rétrocession de la partie actuellement privative de la rue Victor Hugo dans le domaine public communal qui ne pourra être effective aux seules conditions qu'une demande soit formulée dans ce sens par les copropriétaires et que le Conseil Municipal vote favorablement à cette demande).
- 10, 14 : travaux non encore réalisés mais maintenus en projet,
- 11 : réserve d'extension pour la station d'épuration,
- 15 : projet maintenu mais contour actualisé.

De nouveaux emplacements sont créés :

- pour desservir de nouveaux quartiers (4, 5, 6, 7)
- pour offrir des nouvelles possibilités de stationnement (8)
- pour permettre l'implantation d'administrations comme le Conseil Général, tout en garantissant une réserve de stationnement suffisante à leurs besoins (9)
- pour contenir certains risques et nuisances (12, 13).

N°	Destination	Superficie (m²)	Bénéficiaire
	Voirie et stationnement		
ER1	Prolongation rue Gabriel PERI	615	Ville
ER2	Amélioration du carrefour avec la rue Bonrieux	726	Ville
ER3	Prolongation rue des Allobroges	111	Ville
ER4	Accès au secteur du Temple	843	Ville
ER5	Chemin des Vignes	484	Ville
ER6	Rues Emile Zola et de l'Iseran	1 623	Ville
ER7	Giratoire d'accès au secteur de la Fournache	2 065	Ville
ER8	Parking Saint-Ayrald	1 957	Ville
ER9	Parking et construction de locaux rue de l'Iseran	2 724	Conseil Général
	Equipements publics		
ER10	Gare scolaire du Lycée Paul Hérault	2 445	Ville
ER11	Station d'épuration	44 867	Ville
	Aménagements hydro-écologiques		
ER12	Ouvrages de protection du Bonrieux	3 361	Ville
ER13	Plage de dépôt de l'Arvan	1 473	Ville
ER14	Plage de dépôt de la Combe des Houtins	17 822	Ville
	Divers		
ER15	TGV Lyon-Turin	200 246	Etat

3.5. BILAN DES SURFACES DU PLU

POS			PLU		
Zonage	Surface	%	Zonage	Surface	%
UA	16.00 Ha		Ua	34.60 Ha	
UB	41.00 Ha		Ub	68.80 Ha	
UC	30.00 Ha		Uc	69.80 Ha	
UD	82.00 Ha		Ucr	11.05 Ha	
UE	63.00 Ha		Ucr'	6.30 Ha	
UF	12.00 Ha		Ue	124.80 Ha	
UL	4.00 Ha		Ue1	34.40 Ha	
US	23.00 Ha		Uf	4.40 Ha	
Sous-Total U	322.00 Ha	28%	Sous-Total U	354.15 Ha	30.8%
INA	8.00 Ha		AU	14.40 Ha	
IINA	20.00 Ha		AUb	1.50 Ha	
			AUcr	4.10 Ha	
			AUcr'	4.70 Ha	
			AUe	5.50 Ha	
Sous-Total NA	28.00 Ha	2.4%	Sous-Total AU	30.20 Ha	2.6%
NB	17.00 Ha		N	599.00 Ha	
NC	135.00 Ha		Nca	69.50 Ha	
ND	648.00 Ha		Nci	3.50 Ha	
			Nl	26.60 Ha	
Sous-Total N	800.00 Ha	69.6%	Sous-Total N	698.60 Ha	60.8%
			A	67.05 Ha	
			Sous-Total A	67.05 Ha	5.8%
Total général	1 150.00 Ha	100%	Total Général	1 150.00 Ha	100%
			Dont EBC	8.00 Ha	
Dont ER	18.00 Ha		Dont ER	29.35 Ha	

3.6. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les services de l'Etat ont formulé un certain nombre de remarques qui ont conduit à des modifications mineures du document entre son arrêt et son approbation, dont voici les plus importantes :

- Simplification de la prise en compte des risques naturels avec renvoi systématique au PPRNP dans chaque règlement de zone ; suppression des indices 'z' au profit d'un indice 'r' utilisé dans le cas de limitations du COS imposées.
- Reprise des zones AU en fonction des possibilités des réseaux à proximité et création d'une orientation d'aménagement sur la zone AUe1.

- Adaptation du règlement concernant certaines dispositions non légales ou subjectives notamment dans l'article 11 et l'évocation de la recherche contemporaine.
- Les bâtiments situés en zone A et qui peuvent changer de destination (ou qui sont déjà à vocation unique de logement) ont été passés en zone N ou indiqués au plan de zonage. Cette demande de modification avait été également demandée par la Chambre d'agriculture.
- La liste des emplacements réservés a été ajoutée en annexe.
- Le périmètre des ZNIEFF rénové a été ajouté au rapport de présentation.
- L'emplacement réservé lié à la liaison ferroviaire Lyon-Turin a été réduit en fonction des terrains déjà en possession de la SNCF/RFF.

La chambre d'agriculture demandait également le classement de certaines zones N en A. Cela n'a pas été fait puisque le zonage N ne compromet pas l'exploitation agricole.

L'enquête publique a entraîné relativement peu de remarques. Un avis favorable a été émis sur certaines d'entre elles qui ont donc été prises en compte.

Ainsi, le nom de l'emplacement réservé n°2 a été modifié ; des parcelles dans le hameau du Tilleret sont classées constructibles ; la zone Ue du Moulin des Prés est reclassée en zone Uc, ceci ne compromettant pas l'activité actuelle qui pourra également évoluer en habitat.

Le zonage sur Villard-Jarrier est modifié pour ajouter quelques terrains constructibles en continuité des hameaux existants.



4^{IE}ME PARTIE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU NATUREL

1.1. BOISEMENTS

Les orientations du PLU préservent les éléments du milieu naturel identifiés et rappelés dans le rapport de présentation. Ces secteurs sont préservés de toute urbanisation. Ils abritent deux forêts domaniales qui ont été identifiés dans le diagnostic comme secteurs à préserver. Le PADD a aussi identifié les coteaux boisés comme éléments naturels majeurs puisqu'ils participent au paysage de la commune. Les ensembles boisés ont été classés en N et les dispositions du PLU ne portent pas atteinte à l'exploitation forestière.

1.2. COURS D'EAU

Les cours d'eau ont été rappelés dans le rapport de présentation. Ils présentent des risques d'inondations importants. Ils sont classés en N conformément au PPRNP qui a identifié les risques liés à chacun de ces cours d'eau.

1.3. ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 1 a été inventoriée sur le territoire communal intitulé « Vallée de l'Arvette ». Elle a été prise en compte et est classée en zone N pour assurer sa préservation.

Une nouvelle ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF en région Rhône-Alpes. Celle-ci s'intitule les 'Coteaux de Sainte-Thècle et forêt du Sapey'. L'ensemble de cette zone est inconstructible au PLU.

1.4. RESERVES DE CHASSE

Une réserve de chasse a été instituée sur la commune. Elle a été prise en compte dans le PLU par un classement en N.

1.5. EBC

Les espaces boisés classés de la commune concernent une zone de plantation forestière pour éviter les glissements de terrains. Ces espaces boisés classés sont ainsi conservés et représentent une surface de 8 Ha entièrement classée en zonage N.

2. RISQUES

2.1. RISQUES NATURELS

Le PPRNP, approuvé par arrêté préfectoral du 11/10/1999 et modifié le 16/05/2002, est présenté en annexe 5.6 du PLU. Il a été pris en compte dans la détermination des zones constructibles, ainsi que dans la détermination de certaines règles de constructibilité comme le coefficient d'occupation des sols des zones concernées, spécifiées avec un indice 'r'.

Dans toutes les zones, le règlement rappelle la nécessité de prendre en compte le PPRNP et la présence de risques naturels.

Le plan de zonage reporte le périmètre du PPRNP. Les pétitionnaires sont ainsi invités à consulter le PPRNP en annexe si leur terrain est inclus dans ce périmètre. Le règlement du PLU fait référence au PPRNP et permet ainsi de se rapporter aux prescriptions et recommandations en ce qui concerne les règles de constructions.

Le PLU prend en compte les projets liés à la lutte contre ces risques par la mise en place d'emplacements réservés : création de plages de dépôts et d'ouvrages de protection.

Enfin, une étude datant de décembre 2004 a mis en avant la dangerosité du torrent du Bonrieu. Dans l'attente d'une éventuelle modification du PPRNP, il est décidé que sur la rive gauche de ce torrent, les zones à vocation naturelle dans le précédent POS le resteront pour ne pas aggraver la situation actuelle.

2.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par un établissement présentant un risque pour son environnement proche : il s'agit de l'établissement Aluminium Péchiney du groupe Alcan.

L'urbanisation doit être maîtrisée dans deux périmètres Z1 et Z2 définis autour des installations dangereuses. Ces périmètres sont indiqués sur le plan de zonage.

Dans les secteurs Z1 et Z2, toute urbanisation supplémentaire importante est interdite afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés sauf dérogation. Le règlement de la zone Ue, seule concernée par les périmètres Z1 et Z2, reprend les conditions d'urbanisation de ces secteurs.

Par ailleurs, une canalisation de gaz traverse la commune, et fait l'objet de servitudes d'utilité publique. Elle implique des risques rappelés dans le présent rapport de présentation. La bande d'étude devra être prise en compte lors de l'instruction des autorisations de construire.

2.3. RISQUES SISMQUES

Le rapport de présentation rappelle ce risque.

3. GESTION DE L'EAU

Les réseaux de distribution d'eau potable ont été identifiés et le rapport de présentation rappelle que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins actuels de la commune. Elle permettrait également de couvrir les besoins futurs puisqu'il est avant tout recherché une stabilisation de la population. Néanmoins, la création d'un réservoir d'eau potable sur Villard Jarrier permet l'urbanisation de nouvelles zones en assurant une ressource en eau suffisante.

En ce qui concerne les eaux usées, le Schéma Directeur d'Assainissement et le zonage d'assainissement ont été pris en compte pour le positionnement du développement de la commune ainsi que dans le règlement. Une attention particulière a été apportée aux eaux usées issues d'activités artisanales ou industrielles.

Pour les eaux pluviales, le règlement dicte quelques règles pour améliorer une gestion à la parcelle des écoulements notamment par une surface minimum plantée, l'autorisation de toitures terrasses et l'obligation de ne pas aggraver les situations antérieures. Pour les piscines, il est demandé qu'elles soient raccordées aux réseaux d'eaux pluviales. Le PLU veille à la limitation des surfaces imperméabilisées.

4. DEPLACEMENTS

Un des objectifs du PADD est de promouvoir les modes de déplacements doux. Dans les orientations générales, un schéma de déplacement des cycles et piétons est initié, le stationnement en dehors de l'hypercentre est favorisé et il est prévu une déviation des camions de gypse dont le tracé est à l'étude. Ces orientations sont appuyées par des dispositions concrètes dans le PLU :

- Obligation de créer des locaux pour vélos dans les constructions lors de la création de logements

- Mise en place d'emplacements réservés pour parcs de stationnement.
- Concernant les axes bruyants, ils sont indiqués en annexe du PLU.

Le passage de la ligne TGV Lyon -Turin nécessite des emplacements réservés qui existaient déjà au POS. Des modifications ont été apportées et ont été prises en compte dans le PLU. L'ensemble du zonage et du PADD prend en compte ce projet pour une intégration harmonieuse dans la ville en réduisant les impacts sur l'environnement. L'installation d'activités à proximité de la voie permettra d'isoler les zones d'habitat.

Le projet de nouvelle ligne ferroviaire fait l'objet d'une étude d'impact particulière qui aborde l'ensemble des points sur lesquels la ligne va avoir un impact, ou les contraintes que le projet devra prendre en compte notamment :

- hétérogénéité géologique du sol, médiocre aptitude mécanique des sols,
- inondabilité et instabilité (chute de blocs et écroulements) de certains secteurs,
- valeur et sensibilité écologique du milieu naturel, faibles dans la traversée du bassin Saint-Jeannais, et moyennes pour ce qui est du site de dépôt de la Combe des Moulins,
- occupations du sol présentes, notamment le bâti, notamment du fait de la sensibilité sonore,
- conditions climatiques pour la pollution atmosphérique et sa dispersion,
- contexte patrimonial et archéologique (possibilité de découvertes de vestiges).

D'un point de vue paysager, la traversée du bassin Saint-Jeannais est l'occasion de poursuivre la requalification de la vallée, déjà amorcée par l'autoroute A43. Une attention particulière doit être donnée à l'insertion urbaine de ce projet qui va bien au-delà des simples emprises prévues pour l'implantation des installations liées aux voies et à celles prévues pour l'accueil des voyageurs. Les enjeux sont forts.

5. CARRIÈRES

Les zones de carrières ont été clairement identifiées dans le PLU en zonage Nca. Ce zonage met l'accent sur l'intégration paysagère de cette activité qui est prise en compte dans le PADD et le zonage.

Une partie de la carrière en fin d'exploitation est déclassée en zone N.

Si le périmètre d'exploitation de la carrière de gypse doit être étendu pour des raisons économiques (la carrière joue un rôle fondamental dans l'économie savoyarde, et permet de maintenir 11 emplois sur Saint-jean-de-Maurienne), le PLU devra être modifié en veillant à limiter l'impact sur le paysage d'entrée de ville le long de l'Arvan, et limiter l'impact nuisant sur les habitations environnantes en respectant une distance d'éloignement. Il faudra néanmoins veiller à la pleine prise en compte des problématiques liées au transport des matières avec par exemple la mise en place de système de compensation pour la commune (remise en état des routes, création d'une voirie de contournement, paiement d'un droit de foretage, ... et toute disposition visant à limiter les nuisances induites).

6. POLLUTIONS ET NUISANCES

La mixité est assurée dans les zones Ua, Ub et Uc. Le règlement interdit juste les activités incompatibles avec la présence d'habitat.

Concernant les nuisances sonores, plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU. Le long de la future ligne TGV seront privilégiées les activités économiques et de services afin d'éviter l'implantation des zones d'habitat à proximité du tracé. La déviation des camions de gypse à l'étude participerait à la limitation des nuisances en permettant l'éloignement des sources de bruit.

En favorisant le développement des modes de transports alternatifs à la voiture et en désengorgeant le centre ville, l'objectif de lutte contre la pollution de l'air est pris en compte.

7. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Une analyse fine du paysage est reportée dans le rapport de présentation et identifie les points forts du paysage. Le PADD énonce plusieurs orientations générales qui participent à la préservation et à la mise en valeur du paysage de la commune :

- Préserver les espaces naturels ; ce qui se traduit par le zonage N
- Préserver les points de vues et les coulées vertes ; ce qui se traduit dans le zonage par la non urbanisation de certains secteurs
- Maintenir l'agriculture ; par un zonage A qui permet de maintenir des paysages ouverts et identitaires
- Améliorer le cadre de vie par l'architecture ; le règlement n'exclue pas la recherche contemporaine ni bioclimatique mais ne permet pas les pastiches d'architecture. L'objectif est que les constructions s'intègrent dans le tissu urbain existant.
- Limiter l'impact des carrières
- Aménager les entrées de ville depuis Modane et Chambéry, par le zonage et le règlement. Le règlement de la zone Ue est particulièrement attentif à la qualité architectural et paysagère des parcelles utilisées. Une gestion paysagère des franges est imposée.
- Conserver des espaces de vides dans l'espace urbain ; ce qui se traduit par le zonage. Il s'agit d'améliorer la lisibilité et la qualité du paysage urbain. Ainsi, les parcs, jardins familiaux sont clairement identifiés par un zonage NI. Au cœur de la trame urbaine.
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans le respect de l'existant et préserver le caractère des quartiers excentrés comme Villard Jarrier et le Tilleret. Ces deux hameaux ont une valeur paysagère forte et le zonage ainsi que le règlement vont dans le sens d'une urbanisation limitée en continuité.

De manière générale, les dispositions du PLU prennent en compte la qualité architecturale et paysagère de la commune et les différentes pièces le traduisent. Une attention particulière est portée dans le règlement à l'introduction du végétal dans les zones urbaines. L'urbanisation, à travers le zonage, se développe en respectant l'équilibre avec les espaces naturels.

Le PLU de Saint-Jean-de-Maurienne identifie quelques éléments du patrimoine de la ville à protéger au titre de l'article L123-1,7° du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise les prescriptions de nature à assurer leur protection, dans l'article 11 des zones concernées. Ces éléments sont indiqués au plan de zonage par un symbole spécifique.

La lutte contre la pollution visuelle a été prise en compte par le rappel, dans les dispositions générales du règlement, du règlement local de publicité, annexé au PLU.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : Variation de la population entre 1990 et 1999	7
Carte 2 : Solde migratoire des communes du canton entre 1990 et 1999	8
Carte 3 : Les différents types de commune dans le canton	9
Carte 4 : Nombre de logements par commune	13
Carte 5 : Répartition des catégories de logements par communes	14
Carte 6 : Répartition des types d'habitat principal par communes	16
Carte 7 : Répartition de la taille des logements par commune	17
Carte 8 : Plan des parkings du centre	32
Carte 9 : Zones de commerces de Saint-Jean-de-Maurienne	33
Carte 10 : Localisation de l'offre en hébergement	38
Carte 11 : Baisse du nombre d'exploitations par canton	40
Carte 12 : Surfaces agricoles	41
Carte 13 : Organisation viaire	49
Carte 14 : Schéma d'aménagement du quartier de la gare	53
Carte 15 : Plan masse du quartier de la gare (LOUIS et PERINO Urbanistes Architecte).....	54
Carte 16 : Relief	57
Carte 17 : Réseau hydrographique	58
Carte 18 : Occupation du sol	60
Carte 19 : Patrimoine naturel	62
Carte 20 : Unités paysagères	63
Carte 21 : Carte de zonage du PPRNP	74
Carte 22 : Morphologie de la ville au Moyen-Age	80
Carte 23 : Création d'une route royale	80
Carte 24 : Création de la ligne de chemin de fer	80
Carte 25 : Morphologie de la ville aujourd'hui	81
Carte 26 : Trame viaire	82
Carte 27 : Plan du vieux bourg de Saint-Jean-de-Maurienne comparé au plan actuel	82
Carte 28 : Les espaces publics	83
Carte 29 : Numérotation des secteurs	84
Carte 30 : Secteur 1	85
Carte 31 : Plan bâti et parcellaire	86
Carte 32 : Plan du parcellaire	87
Carte 33 : Secteur 2	88
Carte 34 : Plan bâti et parcellaire	90
Carte 35 : Plan du parcellaire	91
Carte 36 : Secteur 3	92
Carte 37 : Plan bâti et parcellaire	93
Carte 38 : Plan du parcellaire	94
Carte 39 : Secteur 4	95
Carte 40 : Plan bâti et parcellaire	96
Carte 41 : Plan du parcellaire	97
Carte 42 : Secteur 5	97
Carte 43 : Plan bâti et parcellaire	99
Carte 44 : Plan du parcellaire	100
Carte 45 : Secteur 6	101

Carte 46 : Plan bâti et parcellaire	102
Carte 47 : Plan du parcellaire	103
Carte 48 : Secteur 7	103
Carte 49 : Plan bâti et parcellaire	104
Carte 50 : Plan du parcellaire	105
Carte 51: Plan bâti et parcellaire	106
Carte 52 : plan parcellaire	106

Figures

Figure 1: Evolution de la population communale depuis 1936.....	6
Figure 2: Variations de population.....	7
Figure 3 : Solde migratoire annuel	8
Figure 4 : Mouvements de population en Maurienne	9
Figure 5 : Evolution de la répartition par tranches d'âge	10
Figure 6 : Répartition par tranches d'âge	10
Figure 7 : Répartition de la population selon le niveau d'études.....	11
Figure 8 : Part de la population scolarisée	12
Figure 9 : Evolution comparée de la population et du nombre de logement	14
Figure 10 : Epoque d'achèvement des logements.....	14
Figure 11 : Répartition des résidences principales par type d'habitat	15
Figure 12 : Statut d'occupation des résidences principales	15
Figure 13 : Comparaison de la taille des ménages et des logements	16
Figure 14 : Epoque d'achèvement des logements OPAC.....	18
Figure 15 : Comparaison de la typologie du parc OPAC et de la demande.....	19
Figure 16 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la situation professionnelle.	20
Figure 17 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la composition familiale.....	21
Figure 18 : Comparatif de la demande entre 2000 et 2003 selon la situation familiale.....	21
Figure 19 : Evolution de la part de la population active dans la population communale	24
Figure 20 : Evolution du taux de chômage	24
Figure 21 : Evolution du lieu de travail des actifs occupés.....	24
Figure 22 : Répartition des emplois par type d'activité	25
Figure 23 : Les catégories socio-professionnelles par secteur d'activité	25
Figure 24 : Répartition des emplois salariés privés par type d'activité en 2000.....	26
Figure 25 : Evolution de l'activité économique	29
Figure 26 : Schéma d'implantation des commerces dans le centre.....	32
Figure 27 : Coupes sur rue (rue de la Libération et rue de la Sous-Prefecture)	86
Figure 28 : Coupes sur rue : rue Jean Jaurès	90
Figure 29 : Coupes sur rue : rue Saint-Pierre	93
Figure 30 : Coupe sur rue : rue René Cassin.....	96
Figure 31 : Coupes sur rue : rue Jean Moulin et rue des Chaudannes	99

Tableaux

Tableau 1 : Répartition de la population selon le niveau d'étude par tranche d'âges.....	12
Tableau 2 : Typologie du parc OPAC.....	18
Tableau 3 : Taille des ménages des demandeurs.....	19
Tableau 4 : Taux d'occupation et taux de rotation du parc OPAC	19
Tableau 5 : Situation familiale des occupants.....	19
Tableau 6 : Situation professionnelle des occupants.....	19
Tableau 7 : Composition familiale des occupants.....	20

Tableau 8 : Situation familiale des demandeurs.....	20
Tableau 9 : Composition familiale des demandeurs	20
Tableau 10 : Situation professionnelle des demandeurs	20
Tableau 11 : Produit recherché par les demandeurs.....	20
Tableau 12 : Hypothèses pour l'estimation des besoins en logement.....	22
Tableau 13 : Besoins en logements et personnel.....	22
Tableau 14 : Besoins en logements	23
Tableau 15 : Besoin en logements locatifs.....	23
Tableau 16 : Nombre d'emplois.....	26
Tableau 17 : Répartition cantonale des activités industrielles	28
Tableau 18 : Typologie des entreprises du canton	28
Tableau 19 : Typologie des entreprises de la ville	28
Tableau 20 : Typologie des entreprises par secteur d'activité	29
Tableau 21 : Typologie de l'offre hôtelière	37